

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

2ème Session Extraordinaire de Juin 1979

SEANCES DES 19 ET 20 JUIN 1979

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FRANCE DU MARDI 19 JUIN 1979

Présidence de M. Mitterrand

Le 19 juin 1979, à 11 heures trente cinq, MM. et MME. les Conseillers généraux de la Nièvre se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 2ème session extraordinaire de 1979.

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

M. Jean BASTARD. DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Sont présents : MM. Baroin, le Dr Barreau, Desbrière, Dubaut, Cabaret, Mlle Chamberland, MM. Chair, Clément, Mme Courty, MM. le Dr des Esques, le Dr Guillet, Mlle le Dr Flé, MM. Garbin, Girard, Gontard, Grosjean, Guillemin, Haris, le Dr Jouanin, M. Lambert, Mme Lavergne, MM. Marin, Mitterrand, Noël, Pagano, Mme Saury, MM. le Dr Sigot, le Dr Vireux.

OUVERTURE DE LA

2ème session extraordinaire de 1979

Séances des 19 et 20 juin 1979

M. le Président

Mes chers collègues, la 2ème session extraordinaire de 1979 est ouverte.

Vous comprendrez que j'aime votre séance par l'absence de la mémoire de nos deux amis : Louis Lepère et Pierre Chaboud. La plupart d'entre vous se rassemblent soit à Cury le Touc, soit à Moulins-Saint-Jean lors des élections, et ont pu entre eux, échanger les propos qui justifient ces tristes présences.

Louis Lepère était depuis 1964, Conseiller général de la Nièvre. Comme d'habitude nous avons beaucoup connu, fréquenté, apprécié. J'étais de ceux qui entretenaient avec lui des relations d'amitié personnelle. Il était cependant surtout un homme de bien, accessible par ses capacités de travail.

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 1979

Présidence de M. Mitterrand

Le 19 juin 1979, à 11 heures trente cinq, Mmes et MM. les Conseillers généraux de la Nièvre se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 2ème session extraordinaire de 1979.

M. Jean Bereaux, Préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Berthier, Besson, Cabarat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, M. Lambert, Mme Lavergne, MM. Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, la 2ème session extraordinaire de 1979 est ouverte.

Vous comprendrez que j'ouvre cette séance par l'évocation de la mémoire de nos deux amis : Louis Lepère et Pierre Charleuf. La plupart d'entre vous se retrouvaient soit à Cercy la Tour, soit à Moulins Engilbert lors des obsèques, et ont pu entre eux, échanger les propos que justifiaient ces tristes événements.

Louis Lepère était depuis 1964, Conseiller général de la Nièvre. Certains d'entre nous l'ont beaucoup connu, fréquenté, apprécié. J'étais de ceux qui entretenaient avec lui des relations d'amitié personnelle. Il s'était rapidement imposé au sein de notre Assemblée par ses capacités de travail,

par sa connaissance des dossiers, ce qui lui a valu au cours des années précédentes de remplir d'importantes fonctions soit au sein de la Commission des travaux, soit -et ce furent ses plus récentes fonctions- à la tête de la Commission départementale.

Je n'énumérerai pas les activités multiples que Louis Lepère remplissait au nom de notre département. Vous n'ignorez pas non plus de quelle façon dans le canton de Moulins Engilbert et dans sa ville, il était considéré comme le meilleur, celui qui avait assuré le développement, la modernisation, et qui restait à l'affût de toutes créations nouvelles. Sa mort accidentelle, à l'issue d'une session du Conseil général alors que nous venions de lui renouveler notre confiance à la fois pour le Conseil régional et pour la présidence de la Commission départementale, vous a frappés douloureusement, nous a tous atteints : le département, le canton et la commune de Moulins Engilbert. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exprimer à haute voix ce que nous ressentons, chacun d'entre nous, sur le plan intime ou personnel, je pense que Louis Lepère, typiquement représentatif de cette région à la frontière du Morvan et du Bazois, au cours de ces quinze ans, drainé beaucoup de sympathies, des affections que ne démentait pas la rudesse de son caractère, dès lors que l'on savait qu'elle dissimulait une très grande pudeur, une très forte sensibilité, qu'il avait montrée une fois de plus lors des dernières élections cantonales, en assumant, avec quelques uns des nôtres et notamment le Dr Berrier, la campagne de Pierre Charleuf, et ceux qui ont vécu cette période savent avec quel coeur et quel dévouement il s'était assuré de cette charge d'amitié.

Pierre Charleuf qui, à son tour, nous a quittés, Pierre Charleuf était lui, Conseiller général depuis 1967. Si Louis Lepère avait porté son attention sur les problèmes d'équipement, d'organisation, de structure du département, de vie économique et financière, Pierre Charleuf s'intéressait davantage aux problèmes sociaux et aux problèmes du tourisme. Il y était naturellement porté par la forme de son caractère, dont vous avez apprécié l'amabilité, l'extrême obligeance, la bonté. Vice-Président du Conseil général, Pierre Charleuf représentait constamment notre Assemblée dans des manifestations à l'intérieur de notre département et à l'extérieur. Il entraînait à lui les sympathies. Homme également fort intelligent, cultivé, vous l'aviez vu encore parmi vous, alors que la maladie implacable avait commencé de le frapper, lors de notre dernière session. Et je sais que vous avez été nombreux à l'entourer pour que devant l'aspect inéluctable et tragiquement rapide de sa maladie, il put connaître un peu de bonheur ou de réconfort.

Voilà deux des nôtres qui partent, longue série douloureuse et de deuil pour notre Conseil général frappant des hommes qui n'avaient pas atteint l'âge que les statistiques nous proposent, pour dire que la durée de la vie s'est prolongée, ce qui veut dire qu'ils avaient encore bien du temps pour

apporter à leur famille et au département, à leurs amis aussi, le témoignage de leurs qualités. Je pense que le Conseil général tiendra à adresser aux familles de Louis Lepère et de Pierre Charleuf, à leurs concitoyens, dans leur commune et dans leur canton, s'adressant en même temps à l'ensemble de la population nivernaise, le témoignage de nos condoléances et le souvenir affectueux que nous leur devons et si vous voulez bien, nous allons, pendant quelques temps, méditer sur le souvenir ...

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence).

M. le Président : Je vous remercie.

M. le Préfet : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, je voudrais associer l'Administration à l'hommage rendu par votre Président et votre Assemblée à MM. Lepère et Charleuf. Ces deux personnalités, différentes par bien des aspects avaient au moins, me semble-t-il, deux points communs. Le premier était le goût et la passion de servir dont témoignent bien sûr vingt ans de mandat électif, mais plus encore la manière dont ils accomplissaient leurs missions avec constance, ténacité, patiente obstination, dans le seul but de bien administrer les collectivités dont ils avaient la charge. Le second point commun était chez l'un comme chez l'autre, un amour de la vie et des hommes qu'animait sous des apparences distinctes une profonde et réelle bonté. Cette qualité, chez des hommes investis de responsabilités donnait à leur action, une dimension rare et supplémentaire. Les chefs de service, les fonctionnaires et moi-même garderont longtemps le souvenir des relations franches et cordiales qu'ils ont eues avec ces deux Conseillers généraux et renouvellent aujourd'hui, à leur familles, leurs sentiments de sympathie.

Je désirerai maintenant situer à très grands traits, le projet de la D.M. 1 qui bénéficie d'une enveloppe financière favorable de 9 600 000 F. Ainsi que je vous l'avais annoncé le 15 janvier, il vous est proposé la réévaluation de certains crédits de fonctionnement, mais surtout un effort particulier dans trois directions. Le premier : pour les bâtiments départementaux où près de 800 000 F sont consacrés au centre de vacances et de loisirs des Rousses et au Tribunal de Grande Instance. Le second : pour l'aide aux communes où 3 600 000 F permettront d'accélérer la construction des salles polyvalentes, la préscolarisation en milieu rural et les investissements sociaux. Enfin le troisième : 3 600 000 F aussi pour amorcer un effort important en matière de voirie départementale. Sur ce dernier sujet, comme je vous l'avais promis, je vous présente un rapport d'ensemble qui, dans mon esprit, est un constat, un bilan et essentiellement un document d'aide à vos décisions et à notre travail, car il me paraît important que nous puissions connaître vos intentions pour bien préparer le budget, mais surtout pour bien exécuter, en ayant nos dossiers prêts à temps et donc

l'assurance de consommer les crédits. En effet, ce sera ma dernière remarque, l'analyse du compte administratif démontre à mon sens des reports de crédits d'investissement trop importants, dans certains domaines à titre d'exemple et en pourcentage : 65 % pour certaines aides aux communes, notamment 81 % sur le plan d'équipement des cantons et 52 % pour le fonds départemental d'équipement des communes, 59 % pour la voirie départementale, 56 % pour les bâtiments administratifs et les bases de loisirs. Dans le prochain budget, il sera nécessaire de porter remède à cet état de chose, d'une part en inscrivant en investissement que des opérations techniquement prêtes, et d'autre part en introduisant partout où cela sera possible, la distinction entre crédits de programme et échéanciers de paiement. De cette façon, on pourra, je l'espère, continuer un effort de développement qui vous tient à cœur et qui restera compatible avec les forces fiscales que peuvent supporter les contribuables.

M. le Président : Je vous remercie. Je voudrais marquer un certain nombre de distinctions ou d'arrivées comme nous le faisons de coutume ici, et d'abord, bien entendu, l'arrivée parmi nous de M. Joseph Lambert qui a été élu Conseiller général de Moulins Engilbert et Maire de cette commune. Il a été, pendant longtemps, l'adjoint de Louis Lepère avec lequel il entretenait des relations d'amitié. La population a reconnu les qualités de Joseph Lambert, qu'elle connaissait depuis longtemps dans ses fonctions d'administrateur, mais aussi a été, sans aucun doute, fidèle au souvenir du disparu. Vous êtes bien entendu, le bienvenu parmi nous, vous allez pouvoir vous associer à nos travaux et nous veillerons à ce que vous puissiez, dès cette session, vous insérer dans les différentes organisations qui sont à l'heure actuelle, en place. Si vous voulez bien, nous en parlerons. Je tiens en tous cas, à saluer avec plaisir, en raison de votre personne et de vos qualités même si les circonstances en sont douloureuses, votre arrivée au Conseil général de la Nièvre.

M. Gauthé a été promu chevalier dans l'ordre national du mérite, je tiens à le féliciter, ainsi que M. René Dubois, Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, auquel j'adresse nos félicitations. M. Roland Petit est arrivé parmi nous en tant que Directeur des Affaires Financières départementales et communales, qu'il soit le bienvenu. M. Jean-Louis Zoël, sera stagiaire de l'E.N.A. pendant quelques mois parmi nous.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

M. le Président : Nous organiserons la journée. Cependant, il faudra prévoir diverses

désignations. L'une d'entre elles devrait avoir lieu dès maintenant puisque Pierre Charleuf était Vice-Président du Conseil général, la Commission départementale aura à se réunir également pour pourvoir à la désignation de son Président. J'ai reçu, mais je laisserai les auteurs de ces propositions s'exprimer eux-mêmes, des propositions pour le poste de Vice-Président du Conseil général. Ceux d'entre vous qui souhaiteraient affirmer la même intention voudront bien le dire.

M. le Dr Berrier : Le groupe socialiste propose la candidature de M. Jean-Pierre Harris.

M. le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je vais faire procéder au vote, et par bulletin, c'est un vote de personne, il convient que ce soit par bulletin secret. Si vous voulez préparer les bulletins ...

Le scrutin est ouvert.

Dr Signé et M. Gontard, si vous voulez venir avec nous quelques instants vous assurer de la régularité du vote.

(Les Conseillers généraux votent à bulletin secret).

M. Besson et les deux secrétaires du Conseil général : Dr Signé et M. Gontard me transmettent le résultat que je vous communique :

29 votants - Jean-Pierre Harris : 23 voix et 6 bulletins blancs.

Jean-Pierre Harris est élu Vice-Président du Conseil général.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COLLECTIVITES LOCALES AU SEIN DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

M. le Président : Pendant que nous votons, je pense, parce que nous devons le faire de toute façon, ce matin, que nous pourrions procéder à la désignation obligatoire d'un représentant des collectivités locales au sein du Conseil régional. Il s'agit pour parler en termes plus clairs, de la désignation de notre représentant au Conseil régional. Nous avons reçu deux candidatures dans le délai réglementaire : celle de M. Claude Coeurdacier, maire d'Ouroux en Morvan

et celle de M. André Grosjean, Conseiller général, maire de Monceaux le Comte. Il faudra donc procéder au choix du seul candidat du Conseil général devant siéger au Conseil régional, donc choisir entre les deux candidats. On va vous distribuer, si ce n'est déjà fait, les bulletins de vote. Nous avons là une feuille sur laquelle les deux noms sont inscrits. Il faut distribuer des bulletins, ou est-ce que l'on utilise les bulletins imprimés en rayant l'un des deux noms ?

M. le Préfet : Il y a deux bulletins.

M. le Président : S'il y a deux bulletins, alors, dans ce cas là, c'est encore plus facile. Le scrutin est ouvert.

(Les Conseillers généraux votent à bulletins secrets).

Nombre d'inscrits : 29 - nombre de votants : 29 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 - nombre de suffrages exprimés : 24 - majorité absolue : 13.

Ont obtenu : M. André Grosjean : 20 voix - M. Claude Coeurdacier : 4 voix. En conséquence, M. Grosjean ayant obtenu un nombre de suffrages supérieurs au chiffre de la majorité absolue et remplissant les conditions requises par les textes, est proclamé membre du Conseil régional de Bourgogne.

DEPOT DES VOEUX

M. le Président : Je vais maintenant vous demander de bien vouloir procéder à la lecture des voeux.

Mmes et MM. les Conseillers généraux déposent leurs voeux qui sont envoyés aux commissions compétentes pour avis.

M. le Président : Vous savez, mes chers collègues que vous pouvez encore déposer des voeux pour le début de la séance de cet après-midi. Je dis cela surtout pour ceux qui sont depuis peu de temps parmi nous, après quoi ils seront forclos, c'est-à-dire que l'on ne peut pas déposer de voeux la 2ème journée de notre session.

Il m'a été suggéré de réunir les commissions pour un travail de synthèse au début de l'après-midi, nous serons reçus par M. le Préfet tout à l'heure, et si l'on veut tenir compte des délais que cela implique, quelle heure me suggérez-vous ? 15 heures 30 ?!

M. le Dr Benoist : En ce qui concerne la Commission des finances, M. le Président, nous avons vu le tiers des dossiers soumis aux différentes commissions ce qui représente environ que 50 % des dossiers à incidence financière.

Mlle le Dr Fié : Nous avons pratiquement terminé l'examen de tous les dossiers de notre commission.

M. Paganie : Il reste peu de dossiers, Président, simplement ceux qui doivent passer en session de synthèse.

M. le Président : Nous procédons de la sorte. Voulez-vous que nous nous retrouvions en séance de synthèse, c'est-à-dire une séance privée des commissions, à 15 heures 30. M. Guillaume, vous qui avez suivi la plupart de ces dossiers vers quelle heure pourrait-on prévoir la séance publique ? 16 heures 30 ?, pour que M. le Préfet puisse prendre ses dispositions. A partir de 16 heures 30, en tous cas avant 17 heures.

La séance est levée à 12 heures 30.

La séance est reprise à 18 heures 15.

M. le Président : Je vais vous demander dès maintenant de rapporter sur les dossiers qui ont été vus en Commission de synthèse et qui sont en état de l'être. Certains d'entre eux sont renvoyés en Commission des finances de façon que nous ne reprenions pas à distance plusieurs fois le même débat. Je demande donc à M. Bardin...

M. Grosjean : Quelques vœux, M. le Président...

M. le Président : Oui, vous avez raison. M. Grosjean a raison de me rappeler au règlement : les vœux doivent être lus en début de la 2ème séance. Qui a des vœux pour cet après-midi ?

DEPOT DE VOEUX

M. le Président : Merci, nous allons donc commencer l'examen des rapports, et je demande le numéro 5.

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS

EXECUTION DU PREMIER PLAN (1974 - 1979)

RECONDUCTION EVENTUELLE DE CETTE FORME D'AIDE POUR UNE NOUVELLE PERIODE

1980 - 1985

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 5.

Rapport de M. Bardin :

Lors de sa séance du 28 mai 1974, l'Assemblée départementale avait décidé la mise en oeuvre d'un plan départemental d'équipement des cantons, établi sur 6 ans et destiné à subventionner les opérations réalisées par des communes chef-lieu ou d'importance comparable, revêtant un intérêt cantonal ou intercantonal.

Le règlement de ce fonds, remanié en 1976, afin de compenser partiellement l'érosion monétaire, a permis de doter chaque canton d'une réalisation dépassant l'intérêt de la commune siège. En effet, après l'attribution de subventions aux SIVOM de La Machine et Saint Saulge, il reste à soumettre à la Commission départementale pour attribution de subvention les dossiers suivants qui ont été

inscrits au programme 1979 :

Prémery (construction d'une salle polyvalente)

Saint Pierre le Moutier (construction d'un gymnase ou d'une salle polyvalente)

Cosne Cours sur Loire

Brinon sur Beuvron (construction d'un centre de secours)

Guérigny (deuxième tranche de travaux pour la construction d'une Maison des Sports)

Pouilly sur Loire (seconde tranche de travaux au foyer retraite)

Luzy (seconde opération).

Consciente de l'importance des actions qui ont été ainsi engagées et de leur intérêt pour les différents cantons, votre 3ème Commission vous propose donc de reconduire le plan départemental d'équipement des cantons pour une nouvelle période 1980-1985 avec les règles suivantes :

1) - La dotation cantonale qui est passée de 500 000 F en 1974 à 550 000 F en 1979 serait portée à 700 000 F.

2) - Le montant de dépense subventionnable serait porté à 3 000 000 F.

3) - Afin d'avantager les cantons ruraux dont les projets sont souvent plus modestes, le mode de calcul des subventions serait aménagé ainsi :

- partie de dépense jusqu'à 500 000 F	Taux 80 %	Subvention 400 000 F
- de 500 000 F à 1 000 000 F	Taux 30 %	Subvention 150 000 F
- de 1 000 000 F à 1 500 000 F	Taux 15 %	Subvention 75 000 F
- de 1 500 000 F à 3 000 000 F	Taux 5 %	Subvention 75 000 F

700 000 F

4) - Exceptionnellement et sur proposition du Conseiller général du canton concerné, deux opérations présentant l'une et l'autre un intérêt cantonal pourraient être prises en considération.

Seraient maintenues :

- la possibilité de cumul des subventions avec un maximum de 70 % en capital, sur l'ensemble de l'opération.

- la présentation à la Commission départementale pour attribution de subvention des dossiers lorsque leur instruction administrative et technique est menée à son terme.

Adopté.

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 6.

Rapport de M. Bardin :

La loi du 3 janvier 1979 ayant institué la dotation globale de fonctionnement qui se substitue au versement représentatif de la taxe sur les salaires, il importe de modifier le premier alinéa de l'article 8 du règlement du fonds départemental d'équipement des communes.

«Le taux des subventions allouées aux communes et syndicats de communes varie entre 20 et 50 %. Il est fonction de la moyenne arithmétique des rapports DGF/population d'une part et impôts sur les ménages/population d'autre part».

Cette règle entrerait en vigueur pour le programme 1981.

Votre 3ème Commission, tenant compte de l'incidence minime de cette modification sur les taux de subvention, donne un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu, d'autre part, des calculs relativement longs nécessités chaque année par l'établissement de ces taux du fait de l'évolution des montants respectifs de l'impôt sur les ménages et de la dotation globale de fonctionnement, compte tenu également du réexamen qui devrait être fait périodiquement des échelles de subvention du fait de l'évolution en hausse régulière de ces deux critères votre 3ème Commission vous fait la proposition de réunir la Commission compétente afin qu'une simplification de la réglementation en matière de définition de taux soit étudiée et soumise ultérieurement à votre examen.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 107.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Le 13 juin 1978, notre Assemblée avait admis le principe de transformer le golf de Magny Cours géré par une association privée en golf public. La formule du syndicat mixte associant :

- le département
- la ville de Nevers
- la municipalité de Magny Cours
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,

avait également été retenue.

Le 27 juin 1978, une réunion groupant des représentants de la Commission des sports du Conseil général, des communes de Nevers et de Magny Cours, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, du golf de Magny Cours ainsi que les chefs de services départementaux intéressés, était organisée. Cette réunion avait pour but de mettre en place ce syndicat mixte.

Actuellement, il apparaît qu'en dépit de nombreuses démarches et réunions qui ont été entreprises pour mettre au point le syndicat mixte, cette formule n'a aucune chance de succès.

Il n'en reste pas moins vrai que la création d'un golf public à Magny Cours est la seule mesure susceptible de sauvegarder un investissement sportif lourd et unique dans notre département.

La 3ème Commission vous propose une association nouvelle régie par la loi de 1901 à laquelle pourrait adhérer le département, les communes de Nevers et de Magny Cours, la Chambre de Commerce et les associations sportives intéressées.

Le département, qui sera appelé à supporter pour une très large part son déficit en lui versant une subvention d'équilibre, contrôlera cette association, notamment par une représentation majoritaire au sein de son Conseil d'administration.

Il convient de donner délégation à la Commission départementale pour approuver les statuts de cette association et la convention à passer entre cette dernière et le département pour déterminer les conditions dans lesquelles le golf public fonctionnera, et dans une première étape expérimentale pour une durée de trois ans.

Le projet de budget n'ayant, bien entendu qu'un caractère indicatif a été élaboré. Il fait ressortir un déficit du golf qui s'élèverait au minimum à :

- 106 000 F au titre de la première année
- 71 000 F au titre de la deuxième année
- 50 000 F au titre de la troisième année.

Dès maintenant et dans l'assurance de la constitution de l'association régie par la loi 1901 et dans laquelle le département sera majoritaire au sein du Conseil d'administration, il convient d'inscrire une somme de 40 000 F, chapitre 961-1, article 6310 qui permettra de faire face aux dépenses d'entretien du golf au titre du 2ème semestre 1979.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme à la majorité.

Le crédit de 40 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 1.

M. le Président : La Commission de synthèse a donné son accord sur le principe. Elle demande, ce qui est de bonne règle, que ce problème des 40 000 F, ou de toute autre somme soit examiné par la Commission compétente, donc la proposition est que vous acceptiez le principe : la constitution d'association et que vous réserviez après la réunion de la Commission des finances, la dotation qui sera accordée pour la période intermédiaire.

Pas d'oppositions !

M. Girard : M. le Président, quand la Commission des finances va-t-elle examiner ce dossier ?

M. le Président : Je pense qu'elle se réunira demain matin. Le principe est accepté, il suffit maintenant d'arrêter la somme nécessaire pendant la période où l'association ne sera pas constituée. La Commission des finances a besoin, et c'est bien normal, d'examiner les chiffres.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR GROSSES REPARATIONS
AUX LOCAUX SCOLAIRES DE MOINS DE 80 000 F

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 21.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission a étudié avec attention le rapport de M. le Préfet relatif à l'aide que le Conseil général accorde aux communes pour les travaux de grosses réparations aux locaux scolaires.

Les modalités de cette aide ont été arrêtées par le Conseil général lors de sa 1ère session extraordinaire de juin 1978, elles se résument de la manière suivante :

1) - Projets de grosses réparations aux locaux scolaires supérieurs ou égaux à 80 000 F -

Tous les projets d'un montant supérieur ou égal à 80 000 F, qu'il s'agisse de construction ou de grosses réparations aux locaux scolaires sont subventionnés à 70 % sur les crédits du budget départemental et ceux des investissements d'Etat de catégorie III. La dépense subventionnable est plafonnée à 125 000 F. Le système des «suites d'opérations» est abandonné. Les communes ne bénéficiant pas de l'aide spéciale à la préscolarisation en milieu rural reçoivent dans la limite des crédits disponibles, une subvention forfaitaire de 100 000 F pour la construction d'une classe.

Ces projets font l'objet d'un programme départemental.

2) - Projets de grosses réparations aux locaux scolaires inférieurs à 80 000 F -

Les projets inférieurs à 80 000 F sont pris en charge par la dotation cantonale du fonds scolaire et subventionnés au taux de 70 %. Les réfections de logements sont exclues des dépenses subventionnables au titre des grosses réparations.

Ces projets font l'objet de programmes cantonaux.

Dans son rapport, M. le Préfet demande au Conseil général :

- 1) - de définir la nature des travaux subventionnables et de distinguer les grosses réparations des travaux d'entretien,
- 2) - de modifier le cas échéant, la répartition des crédits entre le programme départemental et les programmes cantonaux.

Sur ces deux questions, la Commission des travaux publics, après avoir recueilli les avis de la Commission des affaires économiques et sociales et du rapporteur des affaires scolaires, propose à l'Assemblée :

1) - de retenir sous le vocable «grosses réparations» tous les travaux qui sont en droit privé, normalement à la charge du propriétaire de l'immeuble bâti, à l'exclusion des murs de clôture et des préaux, étant précisé que tous les travaux dans les logements demeurent exclus du champ d'application de l'aide aux grosses réparations, ainsi que ceux qui ne correspondraient pas à la partie scolaire d'un bâtiment,

2) - de ne pas modifier la répartition des crédits et de conserver les règles d'attributions du fonds scolaire telles qu'elles ont été fixées en 1978.

A ce sujet, et pour éviter toute confusion quant à l'origine des crédits, à leur affectation ou quant aux taux de subventions pratiqués, votre Commission souhaite que la formule «FDEC - fonds scolaire» ne soit plus utilisée, et soit remplacée par l'appellation «allocation cantonale du fonds scolaire».

Adopté.

AVENANT A LA CONVENTION DU 9 AOÛT 1974 ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA VILLE DE NEVERS, LA COMMUNE DE VARENNES VAUZELLES ET
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE
ZONE INDUSTRIELLE DE VARENNES VAUZELLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 7 bis.

Rapport de M. Harris :

La 1ère Commission, après examen sur le fond, s'étonne que l'avenant à la convention du 9 août 1974, ait pu être signé avec l'accord explicite du pouvoir de contrôle de la tutelle,

Elle affirme en priorité la solidarité de l'Assemblée départementale avec les autres collectivités locales concernées,

Elle constate que la rédaction de cette convention s'est faite à l'avantage exclusif de la Chambre Consulaire, en particulier par l'absence de sûretés en cas de mise en jeu de la garantie,

Elle déplore qu'aucun bilan n'ait été présenté, ce qui ne permet pas, à notre Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de faire jouer la garantie d'emprunt.

Toutefois, elle estime qu'il est nécessaire d'adopter la nouvelle rédaction de l'avenant telle qu'elle nous est proposée par le rapport de M. le Préfet et donc, sans tenir compte des modifications proposées par la Chambre Consulaire.

«Article 1er -

La prise en charge par chacune des collectivités, à savoir le département de la Nièvre, la ville de Nevers et la commune de Varennes Vauzelles, du tiers des annuités (ou partie d'annuités) échus des emprunts précédemment cités, que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre n'aura pas pu payer, doit être considérée comme une avance remboursable.

Un compte d'avance sera ouvert dans les écritures de ladite Chambre de Commerce qui retracera en crédit les règlements faits par les collectivités concernées et en débit les remboursements que la Chambre de Commerce devra effectuer au profit desdites collectivités.

Article 2 -

La garantie étant appelée à jouer échéance par échéance, il importe que la Chambre de Commerce et d'Industrie communique à titre justificatif à chacun des 3 garants, un mois avant chaque échéance, le bilan établi suivant le modèle joint en annexe, de la zone industrielle de Varennes Vauzelles, arrêté au dernier jour du mois précédent.

Les 3 collectivités garantes devront verser leur quote-part sur le vu de ce bilan, 15 jours avant l'échéance.

Article 3 -

Si dans un délai de 4 ans, à dater de la signature du présent avenant, la Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas vendu l'intégralité des terrains et n'a pas remboursé la totalité des avances ainsi consenties par les collectivités, les terrains non vendus seraient rétrocédés auxdites collectivités selon des modalités à préciser à l'époque.

Article 4 -

M. le Préfet de la Nièvre, MM. les Maires de Nevers et de Varennes Vauzelles et M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre assureront l'exécution de la présente convention.»

Dans ces conditions, la première Commission propose de ne pas inscrire le crédit demandé par le rapport de M. le Préfet, sinon après une enquête juridique complémentaire et complète. Elle estime enfin que la Chambre Consulaire étant collectrice d'impôts, devrait faire un effort particulier pour participer à cette situation de carence, si elle manquait à le faire, il serait nécessaire de reconsidérer toute intervention du département de concert avec elle.

M. Martin

: M. le Président, je ne peux pas faire autrement que d'accepter les propositions du rapporteur. C'est un dossier assez délicat, d'autant plus que le grand perdant dans l'affaire, si je puis ainsi m'exprimer, est bien la commune de Varennes Vauzelles, parce que c'est la moins importante, financièrement parlant. Le département, cela représente une goutte d'eau dans son budget, la ville de Nevers : 500 000 habitants, il en est de même, par contre pour une commune un peu inférieure à 10 000 habitants, cela va représenter une somme importante qui n'était pas prévue dans le budget. Donc, les principaux intéressés sont les élus municipaux de Varennes Vauzelles et forcément les contribuables de la commune en question. Certes, en 1974, lorsque la convention a été signée par les trois parties, on peut faire remarquer qu'elle a peut-être été signée trop rapidement, mais en 1974, la situation économique était totalement différente et tout le monde pensait que cette fameuse garantie d'emprunt ne serait jamais mise en vigueur. C'est la première fois, d'ailleurs que l'on voit une garantie d'emprunt entrer en application. Il faut dire que le département en accorde beaucoup, les communes aussi, et si l'on était amené à toutes les rembourser, cela poserait quelques problèmes à la Commission des finances. Cependant, il faut remarquer que c'est la commune de Varennes Vauzelles qui supportera le plus, et il faut dire aussi que l'Etat en tant que tel est responsable parce qu'il n'a pas su faire une action de décentralisation efficace, parce que la DATAR est intervenue à chaque fois pour enlever les éventuelles entreprises qui voulaient s'installer, il ne faut pas l'oublier, et il faut le dire, car on sait très bien qu'actuellement pour la Nièvre, si l'on veut installer une entreprise, il ne faut surtout pas que la DATAR soit au courant, car elle prendra votre entreprise et fera en sorte qu'elle aille sur le nord ou sur l'est de la France qui a des gros problèmes. Voilà, ces quelques explications, car c'est un problème qui concerne essentiellement la commune de Varennes Vauzelles. Il faut dire enfin que, en tant que simple citoyen, il est navrant de voir cette zone avec l'échangeur qui est fait, rester désespérément vide. Vous qui empruntez la R.N. 7 et qui allez sur Cosne, sur le nord du département, vous avez la chance de voir une zone complètement vide, paysagée avec échangeur, mais où les entreprises manquent.

Voilà, M. le Président, les quelques considérations tout à fait personnelles que m'inspire ce rapport.

M. le Préfet : Je voudrais quand même éclairer l'Assemblée sur ce dossier qui vous apparaît comme délicat. D'abord, en 1974, vous avez donné votre garantie à ces emprunts, et cette délibération est exécutoire, c'est donc une dépense obligatoire. Je suppose qu'à l'époque, vous l'aviez fait pour aider à l'industrialisation de ce département. Deuxièmement, quand j'ai été saisi de la demande de la Chambre de Commerce, je dirai par expérience professionnelle, car ce n'est pas la première fois que je vois une garantie jouer - quand on vote une garantie, on croit qu'elle ne jouera pas, mais à peu près dans tous les départements où je suis passé, j'ai toujours vu au moins une fois, une garantie jouer - j'ai regardé le dossier d'un peu près et je me suis aperçu que dans la convention, n'avait pas été écrit ce qui va de soi, c'est-à-dire qu'une garantie donnée par un département est une avance remboursable. Donc, j'ai jugé nécessaire, à cette occasion, que nous l'écrivions car ce qui va sans dire, va en cette circonstance mieux encore en le disant. Et puis quand on fait jouer une garantie de la part de l'organisme qui en bénéficie, il me paraît indispensable de définir les conditions dans lesquelles on fait jouer la garantie, c'est-à-dire quelles sont les dispositions de l'article 2 ou 3 de l'avenant que je vous propose. Ceci a été fait de ma part pour préserver les intérêts du département. Bien entendu, il appartient à la Chambre de Commerce de la Nièvre de nous apporter la preuve que la garantie doit jouer, mais si la garantie doit jouer, cela devient une dépense obligatoire. Je tenais très sportivement, je dirai même, si cela est dur à entendre, à vous le dire. Ceci dit, il n'est pas exclu que ces terrains se vendent au fil des années et que par conséquent, le département rentre dans ses fonds. C'est pour cela que dans cette convention annexe, il faut prévoir les conditions dans lesquelles le département progressivement rentrerait dans le remboursement de la garantie et des avances qu'il aurait faites, car une garantie, je vous le répète encore, quand elle joue, c'est une avance faite à la collectivité qui en bénéficie. J'ajoute que la garantie que vous avez donnée est conjointe et non pas solidaire, cela veut dire que le département assume sa part, mais il appartient à Varennes Vauzelles et à Nevers d'assumer la sienne, le département ne peut pas se substituer aux deux autres villes.

M. Harris : Un petit point quand même qui éclaire peut-être le début du rapport, c'est que dans la convention initiale, tout de même, il y avait un accord qui était donné à l'époque par la tutelle et qui était donné de droit par la tutelle en 1974, et qui précisait bien qu'en cas de mévente des terrains, chacun des garants prendrait à sa charge le remboursement du 1/3 des annuités échues et non payées. Alors là, la chose étonnante, sans qu'il soit indiqué dans quelles conditions, la Chambre de Commerce serait appelée à rembourser aux trois collectivités les sommes qu'elles auraient versées en cas d'appel à garantie, ce qui était tout de même - je ne suis pas juriste - un avantage absolument invraisemblable.

M. le Préfet : J'assume volontiers le passé, mais j'assume aussi le présent. C'est la raison pour laquelle je vous propose une modification qui me paraît de bon sens et de droit, et que la Chambre de Commerce, d'ailleurs, ne discute pas en la circonstance.

M. Harris : Je ne suis pas certain.

M. le Président : Sous le bénéfice des explications de M. le Préfet, le rapport de M. Jean-Pierre Harris vous est soumis. Pas d'oppositions ? Adopté.

FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL ET DES SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 68.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Dans l'attente du rapport qui sera soumis à la prochaine session, la 1ère Commission, étant donné l'importance de la question, a évoqué quelques points qu'elle soumet à la réflexion de l'Assemblée. Si la départementalisation totale réalisée dans des régions très urbanisées paraît difficile dans un département rural comme la Nièvre, par contre, il pourrait prendre en charge les constructions, le gros matériel, l'instruction qui deviennent financièrement insupportables pour les communes qui possèdent un centre de secours.

En ce qui concerne le personnel, des problèmes se posent pour les pompiers professionnels de Nevers et pour les agents communaux servant dans les centres de secours, en particulier pour les inspecteurs adjoints. La taxe de capitation devrait être calculée et modulée en fonction des charges des communes centres de secours, prestataires de services.

Il s'agit, bien entendu, d'idées générales qui ne pourront être valablement discutées que lorsque le montant des dépenses dans les années à venir sera évalué. C'est cette étude que Monsieur le Préfet entreprend.

C'est pourquoi la 1ère Commission demande simplement à l'Assemblée de lui donner acte de sa communication d'aujourd'hui.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE - RECOUVREMENT DES CREANCES
IMPAYEES A CE JOUR PAR M. CLAYEUX (DROIT DE CHASSE SUR L'ETANG GOUFFIER)
ET PAR M. ZIVY (OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MONTAGNE DU HAUT ET DU BAS)

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 61.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Le fait de ne pas avoir exercé ni lui-même ni ses invités, le droit de chasse du temps où il était adjudicataire, ne semble pas suffisant à la 1ère Commission pour que le département abandonne sa créance, et elle demande à l'Assemblée d'en faire poursuivre le recouvrement.

En ce qui concerne les titres d'un montant global de 25 000 F émis en 1976 à l'encontre de M. Zivy, locataire du Port des Poujats, de la Montagne d'en Haut et de la Montagne d'en Bas, il s'avère que la société Nautour aux termes du traité de fusion par absorption de la société Saint-Lines-Cruisers, dont M. Zivy était le Président s'est engagé à « supporter et acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, loyers, taxes, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes charges ordinaires et extraordinaires qui pourront grever les bien apportés et qui sont inhérents à la propriété ou à leur exploitation ».

La mise en jeu de M. Zivy semble bien exclue, en tant que responsable.

Le recouvrement devrait donc être poursuivi à l'encontre de la nouvelle société.

Mais M. le Préfet fait remarquer que l'actuel Président a fait de considérables efforts pour ramener d'Auxerre à Baye le siège social de la société.

En conséquence la 1ère Commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour la décision à prendre.

Admission en non valeur.

M. le Président : Faites-nous des suggestions quand même.

M. le Dr Berrier : La 1ère Commission pense que la première créance doit être recouvrée, car M. Clayeux était adjudicataire du droit de chasse, mais pour ce qui concerne la créance de M. Zivy due par la société qui a absorbé la société anonyme Saint-Line-Cruiser, on devrait l'admettre en non valeur.

Je vous soumetts des propositions de la 1ère Commission. Est-ce que l'Assemblée en est d'accord ? C'est cela. J'ai demandé à l'Assemblée son avis.

M. le Président : C'est bien ce que je fais. Pas d'oppositions ! Cela a été étudié par la 1ère Commission, il y a là toute une série de finesses juridiques, de réalités de contrats que nous ignorons, donc nous faisons confiance à la Commission compétente. Pourquoi cette distinction, cela vient d'être expliqué. On ne peut pas se substituer à vous pour l'étude de ce dossier. Pas d'oppositions. Adopté.

AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 1ère Commission est bien consciente de la multiplication des charges de l'Equipement et elle propose à l'Assemblée d'adopter les propositions du rapport de M. le Préfet, c'est-à-dire d'inscrire à la D.M. 1 les crédits nécessaires pour augmenter de quatre techniciens ou administratifs le personnel de la Direction départementale de l'Equipement, l'Etat assurant de son côté le recrutement de huit unités.

Après ce renforcement appréciable de ses effectifs, les délais réglementaires pour la délivrance notamment des permis de construire et des certificats d'urbanisme pourront être respectés.

Adopté.

REMUNERATION DES AUXILIAIRES DE TRAVAUX DES PONTS ET CHAUSSEES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 19.

Rapport de M. le Dr Berrier :

Ce rapport fait suite à une première communication de M. le Préfet en date du 28 mars et qui annonçait une étude complète de la question à la suite d'un voeu adopté par le Conseil général le 16 janvier 1979. Les conclusions de cette étude font apparaître la nécessité de changer la grille des salaires afin d'améliorer les rémunérations, le déroulement de la carrière des agents et également de les inciter à se présenter aux examens ouvrant l'accès aux emplois de titulaires.

Ces dispositions donnent satisfaction au voeu adopté par l'Assemblée et la 1ère Commission lui demande de les faire mettre en vigueur.

Adopté.

RESTAURATION DU CANAL LATERAL A LA LOIRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 48.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de ses informations.

M. le Président

: Ces informations sont suffisamment confidentielles. On vous fait confiance.

M. Gontard

: Nous n'avons pas encore toutes les données du problème, nous ne connaissons pas encore la position de la Saône et Loire.

M. le Préfet

: La Saône et Loire est favorable depuis la rédaction du rapport.

M. le Président

: Il y aura sûrement un nouveau rapport, les Conseillers généraux riverains ne manqueront pas de nous en saisir.

M. le Préfet

: C'est un problème important pour le département, parce que la navigation de plaisance augmente notablement sur le canal de Bourgogne.

M. le Président

: Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

M. le Dr Berrier préside la séance

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE

GRUPE I - II et III - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 28.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Les crédits demandés à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 pour les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale sont justifiés par les résultats du compte administratif de l'exercice 1978, par l'augmentation des frais d'hospitalisation, de prévention, de coordination des services sociaux et de l'aide aux personnes âgées.

Les principales demandes de crédits s'inscrivent aux chapitres suivants :

1) - Chapitre 931 - Personnel permanent -

Article 615 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Il vous est demandé d'étendre aux infirmières, puéricultrices et personnels éducatifs, l'octroi d'heures supplémentaires en compensation des sujétions de leur profession. Comme les médecins, travailleurs sociaux, inspecteurs de salubrité, manipulateurs de radiologie, et autres qui bénéficient d'indemnités spéciales, ces agents peuvent être appelés également à exercer en dehors de la durée réglementaire du travail ou dans des conditions difficiles.

16 personnes sont concernées, nécessitant un crédit de : + 40 000 F.

2) - Chapitre 934 - Frais de P.T.T. -

70 000 F sont demandés pour l'affranchissement du courrier qui ne doit plus être adressé sous couvert des maires.

3) - Chapitre 952 - Hygiène publique -

Article 6426 - Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale :

Un crédit supplémentaire de 25 000 F est nécessaire pour le service médico-social du Comité départemental contre l'alcoolisme.

4) - Chapitre 953 -

Article 6421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales :

Dans le cadre de la PMI et pour les actions préventions dans les cas de maternité, le crédit prévu au budget primitif s'est révélé insuffisant, et un supplément de + 50 000 F est nécessaire.

Article 6426 - Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale :

La signature de conventions entre la DASS et la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales permettra une coordination des services sociaux et la «polyvalence de secteur», souhaitée lors de la séance du 10 janvier 1978.

En contre-partie des services rendus, le département participera en pourcentage aux dépenses de fonctionnement du service partenaire.

Dans l'hypothèse de l'intervention de 10 assistantes sociales de la Mutualité Agricole, il pourra être proposé la prise en charge de 40 % du montant de leur rémunération, ce qui entraîne une demande de crédit de 200 000 F.

5) - Chapitre 954 - Aide sociale - Groupe I -

Article 6500 - Allocations principales :

122 nouvelles attributions ayant été faites depuis le 1er janvier, cet article nécessite un supplément de crédit de : + 400 000 F.

6) - Chapitre 955 - Aide sociale - Groupe II -

Article 6413 - Remboursement aux départements étrangers :

Les besoins sont variables chaque année, mais le compte administratif 1978 montre que les crédits doivent être augmentés de : + 60 000 F.

Article 6437 - Frais d'hospitalisation :

Le compte administratif montre un accroissement des dépenses concernant l'hospitalisation des malades tuberculeux d'où l'inscription d'un crédit de : + 80 000 F.

7) - Chapitre 956 - Aide sociale - Groupe III -

Article 6421 - Frais d'indemnisation des travailleuses familiales et aides ménagères :

Un crédit de : + 200 000 F est nécessaire en raison de l'augmentation du taux horaire maximum de remboursement des services d'aide ménagère aux personnes âgées.

Il vous est demandé de maintenir votre décision antérieure sur l'application dans la Nièvre du taux maximum et d'accepter que toute revalorisation du montant considéré soit appliquée systématiquement dès la parution du texte.

Des augmentations de crédits importantes sont à signaler aux art. 6436, art. 6436/5 : frais d'hébergement en maison de retraite ou hospice valide : + 3 950 000 F et art. 6436/6 : frais d'hébergement en section de cure médicale ou hospice non valide : + 3 450 000 F.

Article 6541 - Versement de cotisations Sécurité Sociale pour tiers :

Un crédit de + 220 000 F est nécessaire pour régler la totalité des cotisations.

8) - Chapitre 957 - Autres aides sociales -

Un crédit de : 33 495,93 F est entièrement à la charge du département.

Il s'agit d'une régularisation au titre de l'exercice 1977 de deux formes de dépenses incorporées à tort dans la charge incombant à l'Etat.

A partir de 1977, les vaccinations facultatives sont à la charge totale du département.

Recettes :

Le compte administratif de l'exercice 1978 met en évidence une augmentation de recettes, aux chap. 954, 955 et 956 sauf aux art. 73 381 et 73 707 du chap. 955 et à l'art. 73 707 du chap. 956 (participation de l'Etat ou des collectivités).

Le tableau joint au rapport montre clairement les dépenses et recettes nouvelles par chapitre et la répartition entre les collectivités.

Pour le département la charge supplémentaire est de 28 045,33 F tandis que celle des communes est nulle.

Votre 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions de la DASS à la DM1 et vous propose :

1) - d'attribuer des heures supplémentaires aux infirmières, puéricultrices et aux personnels éducatifs ;

2) - de maintenir le taux horaire maximum de remboursement des services d'aide ménagère aux personnes âgées et d'accepter la revalorisation systématique de ce taux.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. le Dr Dollet : En ce qui concerne le chapitre 953, article 6415, la subvention à la consultation avancée du cancer du centre hospitalier de Nevers, il y a maintenant depuis peu de temps, une consultation avancée à l'hôpital de Decize. Je demande si l'on a prévu de subventionner également cette consultation qui intéresse le sud du département.

Mlle le Dr Fié : C'est prévu au budget primitif.

M. le Président : C'est prévu au B.P., M. le Dr Dollet, me disent le rapporteur et M. le Préfet. Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE TOURISME EQUESTRE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 110.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose les 4 Conseillers généraux suivants :

Mlle Chamberland - MM. Grosjean - Gauthé et Martin.

M. Grosjean : Ce n'est pas une observation, c'est une information pour l'Assemblée en ce qui concerne l'équitation scolaire. Le 11 juin, une Commission dont je faisais partie puisque l'autre représentant de l'Assemblée était notre regretté collègue Charleuf, a visité les divers centres de la Nièvre où se pratique

l'équitation scolaire : c'est-à-dire le centre équestre de Château Chinon, trois centres dans la Nièvre : Trangy - Marigny et le Cavaletti nivernais, et le centre d'Arquian à proximité de Saint Amand en Puisaye. Je puis informer l'Assemblée que cette visite a permis de constater la bonne mise en place de ces programmes d'équitation scolaire qui concernent dans l'année scolaire 1978-1979, 275 à 300 élèves et apparemment aussi bien les élèves concernés, les parents et les enseignants y trouvent satisfaction et considèrent que l'opération est une réussite. Alors, je vous rappelle que cette opération est financée pour la première année d'équitation scolaire, la première année concernant les élèves, à raison de 50 % par le département qui prend également en charge le transport des élèves, 25 % par les haras et 25 % par la Jeunesse et les Sports sur crédits d'Etat.

M. le Président : Je vous remercie. Voilà de bonnes informations.

M. Martin : Je voudrais intervenir sur le tourisme équestre, car je me souviens très bien avoir présenté en tant que rapporteur, à l'une des précédentes sessions un rapport sur l'attribution d'une subvention de 80 000 F pour l'équitation scolaire. Renseignements pris auprès des scolaires qui avaient fait la remarque, certains professeurs d'éducation physique regrettaient vivement d'avoir été mis un peu à l'écart de cette expérience ! C'était le cas du C.E.S. Adam Billault du Banlay. Par conséquent, je souhaitais qu'il soit remédié à ce problème. Je rappellerai également que c'est la deuxième année et non pas la première année puisque l'année dernière, trois C.E.S. avaient été choisis, dont le C.E.S. du Banlay. Je suis donc très heureux d'entendre les précisions du collègue Grosjean, mais je souhaiterais savoir par la suite si vraiment les professeurs d'éducation physique ont été invités à participer à cette expérience qui les concerne.

M. le Président : L'Assemblée va prendre note de votre remarque.

Mme Lavergne : Je voudrais savoir M. Grosjean s'il est certain que dans chaque centre scolaire, il est prévu le transport des élèves au centre équestre.

M. Grosjean : Dans les centres concernés et pour les établissements rattachés à chacun de ces centres, le transport est prévu. Pour répondre à notre collègue Martin, le crédit de 80 000 F ne permet pas de traiter tous les élèves de toute la Nièvre, bien entendu, et ni tous les établissements scolaires. Il a fallu faire un choix des établissements équestres qui doivent répondre à un certain nombre de normes, en ce qui concerne l'équipement matériel et en ce qui concerne l'équipement en enseignants, c'est-à-dire en moniteurs d'une part et puis des établissements scolaires qui sont à proximité suffisante des

centres équestres en question. Quant à la question de savoir que c'est la 2ème année d'application comme l'a évoqué M. Martin. Je rappelle qu'en 1977 où l'affaire a été mise en route, elle a été mise en route en cours d'année, au mois de mai, me semble-t-il. Autrement dit, c'était vraiment une expérience qui n'a pas porté sur une année scolaire entière, l'année scolaire entière représentant trente séances d'équitation par élève.

M. le Président : Merci. M. Martin êtes-vous satisfait de ces explications ? Je signalerai à mon tour que j'ai dans mon canton, un centre équestre qui n'a pas été retenu d'ailleurs, parce qu'il ne remplissait pas les normes dont parle M. Grosjean.

M. Grosjean : L'arrondissement de Clamecy est le seul arrondissement qui n'est pas concerné pour cause précisément d'équipements insuffisants, soit en matériel, soit en moniteurs.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - COTISATION DU DEPARTEMENT -
- DEMANDE DE SUBVENTION -

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Avis conforme de la 1ère Commission. Les crédits nécessaires sont inscrits.

M. Martin : Je voudrais rapidement vous donner lecture du programme d'activité du CAUE de la Nièvre. Je pense qu'il est normal que les Conseillers généraux soient informés puisque ce propre CAUE fonctionnera en partie grâce à des subventions du Conseil général. C'est donc la moindre des choses. Alors, voilà ce qui a été retenu lors du dernier Conseil d'Administration.

M. Martin : Le CAUE de la Nièvre développera progressivement ses activités dans les quatre domaines principaux définis par la loi du 3 janvier 1977. Sans qu'aucune mission soit abandonnée, l'accent essentiel sera mis au début sur les problèmes du milieu rural : conseils aux maires et aux élus des communes rurales, actions dans le domaine de l'environnement, information dans le milieu agricole. Le 2ème semestre de 1979 sera une période de rodage consacrée au démarrage et à l'approfondissement des options du programme.

1) - L'information du public passera en premier lieu, et pendant plusieurs mois par de multiples actions pour faire connaître le CAUE par des émissions, des articles, des conférences de presse, entreprise de plus longue haleine sera ensuite recherchée par des moyens qui restent à fixer (publications, stands, expositions, audio-visuels, etc...) en fonction des ressources futures. Ces actions seront menées dans les diverses zones du département et en direction de plusieurs milieux tels que les exploitants agricoles ou les enseignants et les élèves.

2) - En ce qui concerne le perfectionnement des professionnels du bâtiment, des actions sont envisagées avec les géomètres (lotissement), les artisans (techniques, matériaux, conduite de chantiers) etc... Elles seront définies en liaison avec les institutions et les organismes professionnels.

3) - Le CAUE a l'intention de développer sa fonction de conseil aux collectivités locales en priorité, en faveur des maires des communes rurales qui souffrent d'un plus grand manque de moyens que les autres. Il souhaite donner, à l'occasion de permanences et de réunions, ou au moyen de prospectus spécialement adaptés des informations et des conseils sur l'aménagement des villages, les cartes communales, l'architecture rurale, les problèmes précis d'environnement, sur les lotissements, etc...

4) - Enfin, le CAUE accomplira sa mission de conseil aux candidats à la construction en fonction de ses moyens (3 000 permis de construire ont été demandés dans la Nièvre en 1978). Il s'efforcera que cette mission de conseil et d'assistance ne crée ni double emploi, ni alourdissement de procédure et qu'elle soit bien comprise et acceptée par l'ensemble de la population d'ici à 1982.

Dans les différents domaines de son activité, le CAUE visera à la fois à mieux connaître l'architecture, les villes, les paysages et le milieu rural de la Nièvre pour améliorer la qualité de tous les aménagements et de toutes les constructions. Il établira des relations et des échanges avec les CAUE de départements dont les caractéristiques sont comparables pour profiter de leur expérience.

Voilà, M. le Président, j'ai rappelé brièvement les options que nous avons retenues et que l'on tentera de mettre en action d'ici la fin de 1979.

M. le Président : Je vous remercie M. le Président du CAUE de ces précisions.

M. Noël : Je voudrais dire à M. Martin qui est Président de ce conseil, que je prends acte de son affirmation lorsqu'il déclare que ce conseil n'alourdira pas la procédure pour les constructeurs individuels, et je m'en souviendrai à l'avenir.

M. le Président : Je comprends votre question M. Noël. M. le Président du CAUE prend sa tâche à coeur.

DATE DE NOTIFICATION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LEUR SUBVENTION DU F.S.I.R.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 101.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Dont acte.

Actuellement, on connaît l'enveloppe, mais il n'y a pas de CP.

M. le Dr Dollet : Je voulais demander à M. le Préfet, à quelle date les communes connaîtront le montant du F.S.I.R.

M. le Préfet : Je ne voudrais pas vous donner une date parce que ce serait imprudent de ma part. Disons que je fais tout pour que cela arrive le plus tôt possible.

M. le Dr Dollet : Un délai raisonnable, c'est important, pour des travaux à faire cette année.

M. le Préfet : J'en suis aussi convaincu que vous.

M. le Président : M. le Préfet, je vous remercie de cette réponse prudente, elle n'engage pas l'avenir, ni le vôtre, ni le nôtre.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
A COSNE COURS SUR LOIRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 23.

Rapport de M. le Dr des Etages :

La 1ère Commission donne un avis favorable au versement en annuité pour la construction du C.F.P.J.A. de Cosne Cours sur Loire.

Adopté.

PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL A LA PROMOTION SOCIALE
DES AGENTS DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 20.

Rapport de M. le Dr des Etages :

Avis conforme avec le rapport de M. le Préfet.

Il s'agit de rémunérer le corps enseignant, sur des bases fixées par le Ministère de l'Intérieur, pour des cours de préparation au concours pour les grades supérieurs.

Un crédit de 5 000 F est inscrit au projet de DM 1 - chapitre 931-0 - article 615.

Adopté.

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLICS - SUBVENTION DES PROJETS NON ENCORE PRIS
EN CONSIDERATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 22.

Rapport de M. Bardin :

Lors de notre session de janvier, nous avons adopté, pour 27 cantons, les programmes d'utilisation de la dotation du fonds scolaire des établissements d'enseignement public.

Le présent rapport concerne :

1) - Les projets des trois cantons non encore pris en considération -

Donzy - pour un montant de subvention de 15 000 F laissant disponible un reliquat de 827 F.

Lormes - pour 12 085 F de subvention laissant apparaître un reliquat de 7 907 F.

Varzy - pour un montant de subvention de 20 825 F.

2) - Un complément d'utilisation d'un reliquat cantonal -

10 709 F de subvention pour la commune de Chantenay Saint Imbert (canton de Saint Pierre le Moutier).

Un dossier parvenu après rédaction du rapport qui vous est soumis peut également être pris en considération. Il concerne la commune de Dun sur Grandry (canton de Châtillon en Bazois). Les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, d'un montant de 12 600 F représentant 8 820 F de subvention, laissent disponible un reliquat de 49 F sur la dotation de ce canton.

Votre 3ème Commission formule un avis favorable sur ces différents projets.

Adopté.

**EXTENSION DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
A LA ZONE INDUSTRIELLE DE CLAMECY**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 96.

Rapport de M. Bardin :

Votre 3ème Commission regrette que le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire ait, le 22 février dernier, précisé que le bénéfice de la prime de développement régional ne pouvait être étendu à d'autres zones. Le fait que, le cas échéant et à titre exceptionnel, une entreprise puisse bénéficier de l'article 9 du décret du 14 avril 1976, n'offre cependant que peu d'espoir d'obtention de cette prime pour la région de Clamecy qui est cependant durement touchée au niveau de l'emploi.

M. le Président : C'est un regret, M. le rapporteur que l'Assemblée départementale partage dans son ensemble.

M. le Préfet : J'ajouterai que l'article 9 joue de temps en temps dans le département. Il joue cette année à Cosne Cours sur Loire, donc il peut jouer un jour aussi à Clamecy.

M. Bardin : Espérons le, M. le Préfet.

M. le Président : Après la formulation de cette espérance, pas d'autres questions. Adopté.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX MUNICIPALITES ACCUEILLANT GRATUITEMENT
DES SCOLAIRES - COMMUNE DE CLAMECY**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 63.

Rapport de Mlle Chamberland :

Sachant que la piscine de Clamecy, ouverte depuis juillet 1978, a accueilli 3 843 élèves depuis la dernière rentrée scolaire, la 3ème Commission propose l'inscription d'un crédit de 5 630 F à la DM1 pour l'indemnisation calculée selon le système de répartition en vigueur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Le crédit de 5 630 F est inscrit à la DM1.

Adopté.

BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET DE LA NIEVRE
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 65.

Rapport de Mlle Chamberland :

Devant le dynamisme et l'intérêt socio-culturel de la bibliothèque centrale de prêt de la Nièvre, la 3ème Commission propose l'inscription au chapitre 945-22 - art. 657, un crédit de 10 000 F au profit de cette association.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Le crédit de 10 000 F est à inscrire à la DM1.

Adopté.

CANTON DE MOULINS ENGILBERT
ASSISTANTE SOCIALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 86.

Rapport de Mlle Chamberland :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet, mais regrette, toutefois, que les normes ministérielles prévoient une assistante de l'ordre de 3 000 à 5 000 heures, ce qui nous paraît insuffisant surtout en milieu rural.

M. le Dr Dollet

: Je voudrais simplement faire une observation à ce sujet. On parle beaucoup de découpage, de redistribution, de sectorisation, ce qui est une excellente chose ; d'accord, avec la Mutualité Agricole pour la sectorisation là où le département ne peut pas fournir des assistantes sociales. C'est une excellente chose qu'il y ait des accords entre la D.D.A.S.S. et la Mutualité Agricole et d'autres organismes éventuellement, mais ce qui est le plus inquiétant, c'est que l'on parle de découpage quelquefois à l'intérieur des cantons. Je pense qu'il faut s'opposer à ce genre de pratique, lorsqu'il y a une aire géographique déterminée, il faut la maintenir, et que l'on ne s'acharne pas à vouloir qu'il y ait une assistante sociale, découper absolument un nombre d'habitants déterminé sans tenir compte des notions géographiques et des notions de rattachement en particulier à un centre social. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le Président

: Pas d'autres observations. Adopté.

**CREATION D'UN POSTE DE TELEPHONISTE
AU STANDARD DE LA PREFECTURE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 15.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Avis conforme de votre 1ère Commission pour la création d'un nouveau poste de téléphoniste au standard de la Préfecture et donc l'inscription d'une dépense annuelle pour le département de l'ordre

de 39 800 F, représentant un salaire mensuel net de 2 300 F.

Cette demande est motivée par l'accroissement de la charge de travail. A la suite de l'aménagement de la nouvelle Préfecture et du raccordement des services de la D.A.S.S., ce standard répond aux besoins de 270 postes intérieurs avec 20 lignes P.T.T. et 3 tables d'opérations.

Adopté.

**PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE
PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES TELECOMMUNICATIONS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 56.

Rapport de M. le Drourniac :

Notre 1ère Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Il s'agit d'une demande de renseignements concernant l'utilisation exacte des prêts de 3,7 millions et 4,4 millions contractés auprès du Crédit Agricole, dont les intérêts sont pris en charge par le département, pour financer des travaux d'extension du réseau téléphonique et de raccordement des abonnés en zone rurale.

Adopté.

REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE
ENTRE LE S.I.E.E.N. ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DE VARZY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 69.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission vous propose de maintenir la répartition en vigueur, c'est-à-dire de retenir la première proposition.

A la veille des modifications importantes qui seront apportées par la nouvelle loi en cours d'étude au Parlement sur la répartition des crédits d'investissement accordés par l'Etat aux communes et aux syndicats, il paraît inopportun de modifier une répartition adoptée depuis plusieurs années.

M. Noël

: Je voulais intervenir pour dire que je n'étais pas tout à fait d'accord avec les conclusions du rapporteur, et pour rappeler à l'Assemblée que bien que le syndicat d'électrification de la région de Varzy semble indiquer qu'il s'agit de Varzy, mais en fait il s'agit de quatre cantons de la Nièvre puisque ce syndicat regroupe une partie du canton de Varzy, une partie du canton de Donzy, comme la commune de Châteauneuf Val de Barges, une partie du canton de Prémary comme Champlemy, Arzembouy et Giry et une partie du canton de Brinon.

Ce que ce syndicat demande, c'est ni plus ni moins une répartition plus équitable du programme départemental, compte tenu que les renforcements du réseau dans les villes de plus de 2 000 habitants sont pris en principe entièrement en charge par l'E.D.F.

M. le Président

: Je comprends bien votre souci. Pas d'autres observations ? Adopté.

DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE
A LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 16.

Rapport de Me Noël :

Votre 1ère Commission vous propose d'accepter la création d'un poste d'agent de bureau dactylographe à la Direction des Services Vétérinaires en raison de l'accroissement des activités administratives résultant plus particulièrement de la lutte contre la brucellose.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE
AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 33.

Rapport de Me Noël :

Votre 1ère Commission vous propose d'accorder la garantie du département pour l'emprunt qui sera contracté pour la construction d'une nouvelle cuisine au centre psychothérapique de La Charité sur Loire.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 106.

Rapport de Me Noël :

La 1ère Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE
REFECTION DE LA CHAUFFERIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour l'inscription au chapitre 911 compte 25 de la décision modificative n° 1 d'un crédit de 70 000 F pour la réfection de la chaufferie de la maison maternelle départementale.

Cette somme sera remboursable par la maison maternelle en cinq ans, dès 1980, à raison de 14 000 F par an.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES TERRAINS A BATIR APPARTENANT AUX COMMUNES**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 50.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne un avis favorable à la prolongation des délais de validité des arrêtés de subvention pour aménagement de lotissements pour permettre aux communes concernées de terminer leurs travaux, (à savoir) :

- commune de Saint Honoré les Bains : prolongation jusqu'au 30 juin 1979
- commune d'Alligny Cosne : prolongation jusqu'au 31 décembre 1980
- commune de Millay : prolongation jusqu'au 18 juin 1981
- commune de Chevenon : prolongation jusqu'au 18 juin 1980.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 10.

Rapport de M. Girand :

Il y a un certain nombre d'années, le Conseil général a décidé à l'unanimité de construire une cité administrative destinée à abriter les services du Conseil général et un certain nombre de services départementaux.

Ce vote étant acquis, le département de la Nièvre a entrepris l'expropriation de tout un quartier et a voté les crédits nécessaires aux acquisitions.

La décision a ensuite été prise de s'obliger pour réaliser cette importante opération à une programmation rigoureuse.

A la suite d'un premier appel à la concurrence, c'est le BREA, Bureau d'Etudes parisien qui a été choisi pour faire cette programmation.

Le BREA a remis ses conclusions qui ont été étudiées par la Commission ad hoc du Conseil général le 9 janvier 1979.

Ces conclusions sont rappelées en page 2 du rapport de M. le Préfet, à cela près que M. le Préfet envisage, en première solution l'ajournement pur et simple du projet, ce qui n'a jamais été envisagé sérieusement par la Commission spécialisée, non plus qu'ont été envisagés les postes a) et b) du 2° de la page 3 (dispositions relatives à la sécurité).

Sur le rapport du BREA, plusieurs observations peuvent être faites en plus de celles qui ont été faites le 22 janvier par la Commission.

Certaines, comme le nombre de places de parking, sont évoquées fort judicieusement par M. le Préfet. D'autres ne doivent pas manquer d'être faites par les élus eux-mêmes : aspect trop technocratique du rapport du Bureau d'Etudes ; nécessité en conséquence de laisser les concepteurs plus libres sur le projet.

C'est la raison pour laquelle, en raison de la conclusion du rapport de M. le Préfet qui précise que ce n'est qu'au cours de prochaines réunions que sera fixé le programme définitif et que sera déterminé le règlement de la consultation ; la 2ème Commission propose de trouver un accord de principe

aux conclusions du BREA présenté par le rapport de M. le Préfet et de charger la Commission de la cité administrative de continuer la procédure, en collaboration avec la Commission départementale puisque cette dernière a déjà été chargée de prendre position sur les sommes à engager en vue des dépenses préliminaires.

Adopté.

AGGLOMERATION DE NEVERS - CONSTRUCTION DE LA ROCADE NORD

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 42.

Rapport de M. Girand :

Il ressort des différentes réunions tenues à ce sujet que le département ne souhaite pas prendre la maîtrise de l'ouvrage.

Par ailleurs, dans sa séance du 8 février 1979, le SIVOM n'envisage pas la participation financière à cette opération.

La décision d'arrêter les caractéristiques techniques de la Rocade Nord devant appartenir à la collectivité qui doit assumer la charge financière, il semble indispensable à la 2ème Commission de savoir qui sera maître d'ouvrage pour émettre son avis sur le rapport de M. le Préfet.

Elle demande que l'Administration reprenne contact avec le SIVOM pour savoir si celui-ci a infléchi sa position depuis le 8 février 1979.

M. Girand : En effet, M. le Président, nous nous sommes trouvés devant un problème extrêmement grave, deux maîtres d'ouvrage possibles : le département qui a dit non et le SIVOM de l'agglomération de Nevers qui a dit non. Etant donné qu'il faut décider, nous ne savons pas à qui nous adresser.

M. le Président : Puisque les deux maîtres d'ouvrage possibles ont dit non, la question semblerait réglée. Mais enfin, on ne peut pas en rester là, je donne la parole à M. Harris.

M. Harris : Soyez tranquille, je ne suis pas prestidigitateur, et je ne vais pas sortir le lapin du chapeau, mais ceci dit, je voudrais insister quand même sur l'importance de ce projet qui vise non seulement à permettre une circulation plus facile entre deux grandes voies de pénétration, mais qui permet aussi à l'agglomération de Nevers, je dis bien à toute l'agglomération de Nevers, de se trouver d'une certaine manière désenclavée. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais il y a des embarras, en ce moment à Nevers, et il est difficile de circuler, et je sais bien que c'est dû en particulier aux travaux qui sont effectués, mais néanmoins dans les années qui viennent, il faudra absolument envisager que cette rocade Nord, même reprofilée, car il est probable que le tracé actuel devrait être réétudié d'une manière ou d'une autre, mais ce que je voudrais dire en tant que Conseiller général concerné par un tel projet, c'est qu'il s'agit là tout de même d'une opération extrêmement importante et je considérerai que ce serait vraiment une erreur de la part de l'Assemblée départementale de la considérer avec légèreté.

M. Girand : Je partage entièrement l'opinion de mon collègue Harris et j'ajouterai dans cette affaire que je suis navré que le SIVOM n'ait pas pris une position nouvelle à la suite de la réunion que nous avons tenue récemment. Quoi qu'il en soit, je suis bien obligé de demander à M. le Préfet d'intervenir pour que ses services fassent un peu plus rapidement pour prendre contact avec le SIVOM car depuis notre dernière réunion, le SIVOM n'a pas été saisi à nouveau.

M. le Préfet : Le problème est relativement simple. Il y a deux problèmes. Il y a un problème de financement et il y a un problème de statut juridique de ces routes, de cette rocade. Nous avons consulté le SIVOM, il a dit non, nous nous retournons vers le département pour savoir s'il dit oui ou non. Pour le financement, nous ressaisirons le SIVOM compte tenu de votre réponse.

Mais comment se présente la question, en termes réalistes : pour le financement, l'intérêt de tout le monde, c'est que ce soit le SIVOM qui le fasse parce que ce sera subventionné sur le FSIR urbain. Si l'on regarde la circulation telle qu'elle est, il est évident que cette rocade a un intérêt départemental. Donc, il faut régler les deux problèmes en même temps. Le problème du financement, nous avons intrigué que ce soit le SIVOM qui soit maître d'ouvrage, donc nous rentrerons en discussion avec lui, et le SIVOM, très légitimement peut dire au département : voyons dans quelles mesures une partie de cette route ou la totalité d'un certain nombre de

routes seront ou non de statut départemental. Alors nous retournerons devant le SIVOM, mais nous serons quand même obligés de revenir vers vous. Je crois que le plus simple, si vous permettez, M. le Président, serait que vous déléguiez à votre Commission départementale ou à un de vos représentants, pouvoir pour assister à cette réunion de façon à ce que nous réglions les deux problèmes en même temps, et que nous revenions devant votre Assemblée avec une solution unique, à la fois sur le financement et sur le statut de ces routes, parce que l'un en définitive, n'est pas le séparable de l'autre. Dès l'instant où le SIVOM dit : je ne veux pas être maître d'ouvrage, en bon droit, nous devons vous demander si vous, vous voulez l'être, vous répondez non. Nous allons continuer la négociation sinon, vous nous auriez dit que nous ne tenions pas compte de l'intérêt du département. Je crois que pour accélérer l'affaire, il faudrait que vous demandiez à votre Président de la Commission des travaux, à la Commission départementale ou à deux Conseillers généraux dûment mandatés, d'assister à cette négociation avec le SIVOM de façon à ce que s'élabore une solution globale avec la ville de Nevers et le SIVOM et le département sinon nous allons traîner cela quelques années. Je vous signale que moi, j'avais obtenu les crédits de l'Etat, pour commencer les travaux dès cette année, que je suis obligé de les renvoyer à la région et à Paris.

M. Girand : Nous avons souhaité que l'Administration négocie avec le SIVOM de Nevers la prise en charge de cette maîtrise d'ouvrage.

M. le Préfet : Le SIVOM, ce sont des élus, vous aussi, mettez-vous d'accord entre vous, et moi je ferai tout pour que vous soyez d'accord parce que c'est une opération qui peut être subventionnée par l'Etat au titre du FSIR urbain. Nous avons la subvention de la 1ère tranche cette année, nous ne pouvons pas l'utiliser, donc il y a un problème qu'il faut régler quant à la maîtrise d'ouvrage et au statut définitifs de cette rocade.

M. Girand : Si mon débat, M. le Préfet, est très en dehors de la réponse du rapporteur que je suis, je vous signale que les propositions de M. le Directeur départemental de l'Equipement, de négociations concernant en particulier les échanges de voirie ne sont pas des propositions qui permettent une négociation très stricte.

M. le Préfet : M. le Conseiller général, une négociation est une négociation. A partir de la réponse du Conseil général d'aujourd'hui qui dit : « non, je ne veux pas être maître d'ouvrage », il faut réunir le SIVOM, des représentants du Conseil général, mettre toutes les cartes sur la table et trouver les éléments d'une solution. Je suppose, que cela n'est pas difficile.

M. Harris : En ce qui me concerne, puisque je suis touché directement par un projet comme celui-là, je ne participe pas au SIVOM, mais est-ce que l'Assemblée départementale pourrait justement nous donner mission pour intervenir auprès du SIVOM, ou trouver une formule quelconque. Est-il normal que le Conseiller général d'un canton qui est concerné par une opération comme celle là, ne soit pas associé au projet. Je pose la question, je ne sais pas si c'est de droit.

M. le Président : Si cela n'est pas de droit, c'est tout de même un droit que nous pouvons prendre.

M. Martin : M. le Président, je serais moins optimiste que mes deux collègues, car cette rocade Nord concerne la liaison du CD 267 au CD 977, et ce sont des liaisons que je connais bien puisque j'habite, moi-même, en bordure du 267, je connais les routes, je sais ce qu'il en est. J'ai regardé aussi le prix, cela revient à plus d'un milliard de centimes. Même à 70 % de subvention du FSIR, cela fait pour les communes concernées, quelques 350 à 400 millions d'anciens francs qu'il faudra bien trouver quelque part. Quand on connaît les problèmes du SIVOM de Nevers en matière de transport et de déficit prévisionnel qui, je le rappelle, serait de l'ordre de 350 millions d'anciens francs, je comprends les communes qui ont montré ne pas être tellement intéressées parce qu'elles ne peuvent pas financer. Cela, c'est le premier argument financier, il est important. Le deuxième argument, c'est la nécessité même de cette rocade car en fin de compte, la circulation qui va du CD 977 au 267, si vous voulez, du Vieux Vauzelles pour citer les lieuxdits, à Coulanges, n'est pas énorme. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais ne faudrait-il pas mieux attendre la grande solution d'avenir qui, elle, va désenclaver Nevers et qui désenclavera donc également les deux communes suburbaines de Varennes Vauzelles et de Coulanges. Cette solution, c'est la grande déviation prévue dans l'avenir et qui partira du Château de la Rocherie pour rejoindre la Loire, après un deuxième pont sur la Loire. Si dans 10 ou 20 ans, nous arrivons à faire la grande déviation de Nevers, la rocade Nord ne servira plus à rien. Après tout, la circulation actuellement entre Varennes Vauzelles et Coulanges les Nevers est assez facile pour les quelques voitures qui l'empruntent.

M. le Président : M. Harris, tout à l'heure, a dit que c'était une question à ne pas traiter à la légère. Et je ne pense pas que le département la traite à la légère. Je me souviens d'une très longue discussion qui a eu lieu au comité départemental d'expansion, une discussion qui avait trait à cette rocade Nord de Nevers. M. Martin dit : on peut attendre la grande déviation, à l'évidence, beaucoup d'entre nous ne la verrons pas, nous en avons conscience. Par conséquent, la nécessité de cette rocade se fait sentir. S'il n'y a pas de maître d'ouvrage, c'est parce que la question financière est importante, et

s'il n'y a pas de maître d'ouvrage, nous ne pouvons pas avancer. Il faut donc déjà désigner un maître d'ouvrage et puis ensuite étudier les questions financières. Je crois que M. le Préfet a fait une proposition raisonnable, c'est de réunir le SIVOM, la ville de Nevers, les Conseillers généraux concernés, bien entendu, les Présidents de Commission intéressés et puis la Commission départementale.

M. le Dr Dollet : Je rejoins votre position. Ne serait-il pas opportun de nommer, de désigner une Commission qui serait chargée de ce problème.

M. le Préfet : Il y en a une : la Commission des travaux publics.

M. Paganie : J'ai eu l'impression très nette que personne ne voulait s'intéresser à cette affaire. On nous disait simplement «on vous donne la maîtrise, faites-le, si cela vous plaît, car cela ne nous intéresse plus». J'aimerais connaître la position des intéressés à la base, meilleure que celle qu'elle est, sinon on n'en sortira pas.

M. le Dr Vimeux : Je me permets de faire remarquer qu'à la suite des interventions de notre collègue Harris et de notre collègue Girand, il y a au moins trois des intéressés, et, les intéressés les plus concernés, qui n'assistaient pas à cette réunion puisque aucun de nous trois ne faisait partie de la réunion à laquelle M. Paganie fait allusion. Par conséquent, je crois qu'il y a quand même un problème important, il faudrait que nous ayons notre mot à dire en la circonstance.

M. le Président : Moi, je propose simplement qu'il y ait une réunion regroupant évidemment les élus, les Conseillers généraux de Nevers, le Président de la Commission des travaux publics, la Commission départementale, son Président ou son représentant, un représentant ou des représentants du Comité départemental d'expansion qui est intéressé au premier chef par la construction de cette rocade. Il faut désigner un maître d'ouvrage, mais s'il n'y a pas de maître d'ouvrage, c'est terminé, le rapport disparaît, et puis c'est tout.

Voilà la proposition que je fais, c'est-à-dire une réunion groupant les gens dont je viens de parler. L'Assemblée peut-elle être d'accord sur ce point ? Cela me paraît être le point essentiel. Je propose de réunir tous les gens intéressés y compris le Comité départemental d'expansion, -et j'y insiste- qui s'est penché sur ce problème et qui a eu de nombreuses auditions à ce sujet. Vous en êtes d'accord, on en décide ainsi, et j'espère qu'il en sortira un maître d'ouvrage, c'est le premier souhait. Adopté.

RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT THIBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 46.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission ne peut que donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. le Président : On étudie tout de même la possibilité d'une passerelle, oui.

M. le Préfet : Moi, je n'ai été saisi d'aucune proposition.

M. le Président : Pour l'instant, vous n'avez aucune position, M. le Préfet, alors permettez, je reprends : la position de la Nièvre était la suivante : lors de la dernière réunion commune, je le répète devant l'Assemblée, la Nièvre acceptait de participer à la reconstruction complète du pont de Saint Thibault, à proportion de 50 %, le Cher -c'était inscrit en toutes lettres dans les conclusions de la réunion- faisant son affaire de la passerelle. Le Cher a décidé de ne pas faire de passerelle. Nous, nous restons sur nos positions tant qu'il n'y aura pas une demande officielle du département du Cher et de son Préfet. Tout ce que l'on sait, ce sont des bruits, ce sont des réunions un peu d'agitation, c'est ennuyeux, mais pour l'instant nous en sommes là. Alors, en fait, vous donnez acte à M. le Préfet de sa réponse, je ne vois pas ce que l'on pourrait faire d'autre pour l'instant.

Pas d'autres questions à ce propos. Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 97.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Le groupe de travail auquel il est fait allusion dans le rapport doit se réunir dans les jours qui viennent.

Adopté.

ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

M. le Président : Mes chers collègues, il est actuellement 19 heures 40. Pensez-vous que nous pouvons poursuivre jusqu'à 20 heures avec reprise de la séance demain à 10 heures, ou pensez-vous que nous pouvons interrompre maintenant ? Je ferai comme vous le déciderez.

Réunion des Commissions à 9 heures 30. Séance plénière à 10 heures.

La séance est levée à 19 heures 40.

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 1979

Présidence de M. Mitterrand

La séance est reprise à 10 heures 45.

M. le Président

: La séance est ouverte. Nous allons continuer l'examen des rapports, le cas échéant, j'en ferai venir quelques uns qui pourraient paraître plus urgents.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 24.

Rapport de M. Gauthé :

Suite à une lettre jointe de M. le Directeur de l'Ecole Normale concernant le fonctionnement

du restaurant administratif et l'entretien des locaux utilisés par l'Université du 3ème âge, il est envisagé l'amélioration de la chambre de congélation dont la dépense est de 5 353,00 F - la hausse des tarifs et l'augmentation du coût de l'installation de la machine à laver semi-industrielle de 4 295,00 F.

Outre ces équipements, il y a lieu de prévoir la création d'un demi-poste, l'agent non spécialiste pour l'entretien des locaux utilisés pour l'Université du 3ème âge et par le service inter-établissements de formation permanente. Rétribué à l'indice 191 au 1er décembre 1978, le salaire de cet agent travaillant à mi-temps représentera une charge annuelle de 20 375 F.

Votre 2ème Commission donne un avis favorable à l'inscription au titre des dépenses, chapitre 943 - article 6409 : 5 353 F + 4 295 F + 20 375 F soit la somme de : 30 023 F au titre des recettes : chapitre 943 - article 7 339, la somme de 1 538 F provenant de la vente de matériel réformé.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 30 023 F est à inscrire.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE AU DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE - ACQUISITION D'UN VEHICULE DE LIAISON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 60.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission donne un avis favorable à :
- l'acquisition d'un véhicule Renault 4, qui servira aux déplacements du personnel des voies navigables.

- l'inscription au budget supplémentaire D.M. 1, chapitre 901-0, article 2150, de la somme de 23 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

AIDES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 91.

Rapport de M. Gauthé :

Donne acte à la réponse de M. le Ministre de l'Agriculture.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 100.

Rapport de M. Gauthé :

Les explications utiles ont été demandées à la Direction régionale de la S.N.C.F. à Clermont Ferrand, pour le maintien du service d'autocar mis en place par la S.N.C.F. sur la relation Corbigny - Cergy la Tour.

Lors d'une prochaine session, M. le Préfet nous fera connaître le résultat de cette démarche.

Avis favorable de votre 2ème Commission.

Adopté.

SUPPRESSION D'UN MURET SITUÉ DANS LE VIRAGE
DE PONT SAINT OURS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 98.

Rapport de M. Gauthé :

Le muret situé en bordure du chemin départemental n° 977 à Pont Saint Ours, ayant été reconnu dangereux vu son emplacement à la sortie d'un virage, doit être démoli le plus tôt possible.

Votre 2ème Commission donne un avis favorable, la dépense étant imputée sur le budget de la voirie départementale sera de 18 000 F.

Adopté.

ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DANS LA NIEVRE
GESTIONNAIRE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT
DE NEVERS-MARZY - REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 74.

Rapport de M. Martin :

Pour siéger au Conseil de Perfectionnement de l'association de promotion de l'apprentissage dans la Nièvre, gestionnaire du centre de formation d'apprentis polyvalent de Nevers-Marzy, la 3ème Commission vous propose les 3 noms suivants : MM. Harris, Paganie, Vimeux.

Par ailleurs, elle vous propose également les 2 noms suivants pour siéger au Conseil d'Administration : MM. Harris, Paganie.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 94.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission se montre tout à fait favorable à l'implantation de cellules démontables dans le département de la Nièvre, mesure qui vise à aider les P.M. 1, à favoriser l'emploi.

Cependant l'implantation de tels équipements ne pourra avoir lieu que sur demande précise, le financement en étant assuré sur le F.I.D. (Fonds d'Industrialisation départemental).

Enfin la 3ème Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à discuter avec la Chambre de Commerce une convention concernant la gestion et la commercialisation de tels bâtiments, étant entendu qu'un projet de cette convention sera communiqué au Conseil général pour approbation, après avis du Comité d'expansion.

Adopté.

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX PETITS CONSOMMATEURS D'EAU
EXTENSION AUX RESEAUX ANCIENS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 36.

Rapport de M. Cabarat :

La 2ème Commission propose :

- 1) de supprimer la condition de coût de l'eau pour pouvoir bénéficier de l'aide départementale (minimum de facturation 80F/an)
- 2) de retenir la méthode suivante pour l'attribution de l'aide départementale .
 - 60 F entre 80 F et 120 F facturés
 - 80 F entre 120 F et 160 F facturés,
 - 100 F au delà de 160 F.
- 3) de prévoir l'inscription supplémentaire de 16 000 F au chapitre 962-2 article 637.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Cabarat, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 16 000 F est à inscrire à la D.M. 1.

Adopté.

**AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1979**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 53.

Rapport de M. Cabarat :

La 2ème Commission propose l'inscription d'un crédit complémentaire de 300 000 F au chapitre 914 sous-chapitre 1 - article 2516 pour permettre de satisfaire les demandes en instance et nouvelles.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Cabarat, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PRETS DEPARTEMENTAUX AUX CONSTRUCTEURS INDIVIDUELS
MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 54.

Rapport de M. Cabarat :

Compte tenu du fait que la loi portant réforme de l'aide au logement augmente de façon importante le montant du prêt aidé en accession à la propriété, la 2ème Commission propose les modifications suivantes au règlement du Comité Nivernais d'aide à la construction :

1) les prêts départementaux sont complémentaires des nouveaux prêts aidés en accession à la propriété ainsi que des prêts bonifiés des Caisses de Crédit Agricole Mutuel et des prêts accordés au titre de l'épargne logement (articles 1 et 4),

2) les prêts départementaux sont réservés à la construction ou à l'acquisition de logements neufs édifiés par les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte de construction, ainsi qu'à la mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas initialement destinés à l'habitation (articles 4 - 5 - 6),

3) pour pouvoir bénéficier de prêts complémentaires, le demandeur doit satisfaire à des conditions de plafond de ressources, celles-ci étant désormais fonction de la situation de famille (voir annexe I).

De plus, le logement doit répondre à des conditions de surface minimale et maximale (voir annexe 2).

4) le plafond d'exclusion de l'aide départementale pourrait être le montant des ressources mensuelles imposables retenues pour l'attribution d'un logement H.L.M. locatif, majoré de 20 % (article 9 et annexe 3). C'est d'ailleurs ce montant qui conditionne l'octroi des primes à l'aménagement de l'habitat accordées par l'Etat.

5) le montant des prêts sera égal à 13 % du montant du prêt principal (article 10).

M. Martin

: M. le Président, je voudrais demander au rapporteur des précisions en ce qui concerne les articles 4, 5 et 6. Dans le rapport, il est dit que ces prêts

sont réservés à la construction ou à l'acquisition de logements neufs édifiés par les organismes d'H.L.M. ou les sociétés d'économie mixte de construction. La question que je pose est donc la suivante : Quelqu'un qui fait construire et qui remplit les conditions de ressources, d'état civil, mais qui ne passe pas par les H.L.M. ou par une société d'économie mixte peut-il bénéficier de ce prêt ?

M. Cabarat

: Ce sont les constructeurs individuels.

M. le Dr Dollet

: Il est certain que l'article 2 est très restrictif et les prêts sont réservés aux logements neufs édifiés par les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte de construction. Il s'agit de savoir si les aides sont limitées à ce genre de construction ou sont offertes à tout le monde. Si l'on adopte l'article 2 tel qu'il est rédigé, c'est très restrictif.

M. Besson

: Je n'ai pas cette appréhension si je lis l'article 2 complet : «les prêts départementaux sont réservés à la construction, à l'acquisition de logements neufs édifiés par les organismes d'H.L.M. - c'est une condition pour permettre aux H.L.M. de construire-, les sociétés d'économie mixte de construction, ainsi qu'à la mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas initialement destinés à l'habitation», donc je crois que cela remplit à peu près toutes les conditions.

M. le Président

: M. Gontard me fait observer que le titre même de ce document marque bien «prêts départementaux aux constructeurs individuels». Quels sont vos observations, M. Martin ?

M. Martin

: C'est tout, je me posais la question.

M. le Préfet

: La modification, c'est qu'il y a une extension des H.L.M. aux sociétés d'économie mixte de construction dans les constructeurs collectifs, mais les individuels continuent à en bénéficier. Prenez le règlement.

M. le Président

: Après ces explications qui feront foi puisqu'elles sont enregistrées, en cas de contestation, nous nous reporterons aux débats. Pas d'observations.

Adopté.

MODIFICATION DES FORMES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
AUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 55.

Rapport de M. Cabarat :

La 2ème Commission propose d'accorder l'aide départementale en milieu rural aux 3 organismes sociaux ayant leur siège social dans le département :

- office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre,
- Société Anonyme d'H.L.M. de la Nièvre,
- Société d'Economie Mixte Immobilière de Nevers.

Adopté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES PRESENTEES
AU TITRE DE L'ANNEE 1979 PAR LE CENTRE D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 25.

Rapport de M. Clair :

En réponse à la demande de crédits supplémentaires formulée par M. le Directeur du C.I.O. de Nevers, comprenant le remplacement d'un véhicule R 4 accidenté, votre 3ème Commission, s'appuyant

sur le fait que ce véhicule est le 8ème affecté au Centre, propose de surseoir pour l'instant à son remplacement.

La 3ème Commission rappelle d'autre part que depuis 2 ans au moins, est attendue une décision de nationalisation du C.I.O.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clair, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

L'EMPLOI DANS LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 67.

Mlle le Dr Fié : Avant que M. Clair nous lise son rapport, je voudrais vous signaler que la 3ème Commission a demandé aux représentants des différents syndicats de venir donner leur avis et remarques. C'est ainsi qu'avant la rédaction du rapport, la Commission a reçu des représentants de l'U.D. - C.F.D.T. de la C.G.T., de la C.G.C., de la F.E.N. et F.O. qui ont fait part de leurs observations. M. Clair a fait ensuite son rapport.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission a étudié avec intérêt en particulier après consultation des principales centrales syndicales nivernaises, cet important rapport sur l'emploi. Il n'y a pas lieu de revenir sur les statistiques présentées par M. le Préfet. Toutefois, au nom de la 3ème Commission, je me permettrai de reprendre les points les plus importants et peut-être de les commenter différemment. Quant aux moyens mis en œuvre en faveur de l'emploi, j'aurais plusieurs remarques et propositions à faire. Rejoignant les préoccupations des responsables syndicaux, votre 3ème Commission insiste sur la nécessité de préserver les emplois existants et affirme sa détermination de s'opposer au démantèlement des entreprises nivernaises.

I - La situation de l'emploi

Nous n'examinerons pas en détail toutes les données chiffrées figurant dans ce rapport, mais je souhaite insister sur certaines d'entre elles, et en particulier nous commencerons par alerter nos collègues sur l'évolution depuis 1977 des offres d'emplois enregistrées.

Offres d'emplois enregistrées

La situation est alarmante puisque les offres d'emplois proposées par les entreprises nivernaises ont diminué dans la 1ère catégorie, de 24 % en un an et de 42 % dans le secteur industriel.

Cette diminution des emplois offerts s'ajoute aux licenciements effectifs pour traduire une régression de notre activité économique.

La crise touche davantage le département de la Nièvre, il faut en rechercher les raisons. S'agit-il du fait que les entreprises en place n'accroissent pas leurs activités ou bien qu'aucune nouvelle entreprise extérieure ne s'implante ? Si la situation semble s'améliorer depuis janvier, cela ne signifie rien tant que les chiffres produits ne seront pas corrigés des variations saisonnières.

Population active salariée

Si nous analysons maintenant l'évolution selon la taille de l'entreprise de la population active salariée, nous remarquons une diminution d'effectifs dans les entreprises de plus de 300 salariés et de moins de 10 salariés. Ce n'est pas une situation fortuite.

Pour ce qui concerne les entreprises de moins de 10 salariés ; le système d'économie soi-disant libéral dans lequel nous vivons, pénalise les petits artisans et petites entreprises de quelques employés qui ne peuvent survivre devant l'importance des charges sociales, la sur-imposition et les taxes de toutes sortes. Une autre organisation de notre économie, une autre répartition des charges donnerait au contraire les moyens à ces petites entreprises de vivre, produire et rendre décentement les services dont la population a besoin particulièrement dans nos régions rurales.

Quant aux entreprises de plus de 300 salariés dans notre département, elles ont vu leurs effectifs diminuer de près de 2 000 personnes en un an, ce chiffre nous paraît très préoccupant. Ces entreprises quelles sont-elles ? : Alfa-Laval, Transumel, Rhône-Poulenc.

Toutes filiales de groupes multinationaux qui n'ont que faire de l'économie nivernaise et à l'image d'Alfa-Laval aucun intérêt à respecter les accords avec les pouvoirs publics et en particulier la D.A.T.A.R.

Les demandes d'emploi non satisfaites

Au nombre de 3 785, le 31 décembre 1977, les offres d'emploi non satisfaites atteignent 4 388 le 31 décembre 1978, soit une augmentation de 14,6 % en un an, augmentation supérieure à celle de l'année précédente. Pour notre part, nous ne saurions nous satisfaire que notre département ne soit pas plus mal placé par rapport à la Bourgogne et à la France.

Durée du chômage

Si la situation de la Nièvre, quant à la durée du chômage est apparemment moins dramatique par rapport au reste du territoire, cela s'explique essentiellement par le fait que nos jeunes chômeurs quittent rapidement le département pour ne plus y revenir.

Les jeunes, les femmes

Il est, en effet, à noter deux points sur lesquels la situation de la Nièvre, est particulièrement préoccupante :

- la proportion des jeunes de moins de 25 ans dans les offres d'emplois non satisfaites ;
- le chômage féminin

63,5 % des demandeurs d'emploi non satisfaits sont des femmes. Si cette situation est due, je cite «à l'arrivée des femmes sur le marché du travail depuis quelques années» comme semble le regretter le rédacteur de ce rapport, il nous paraît au contraire positif que les femmes aient accès à égalité avec les hommes, au marché du travail, ce qu'il faut regretter c'est la sous-qualification à laquelle on les abandonne.

Un gros effort de formation devra être entrepris. Regardons d'ailleurs les tableaux des P 7, 9 et 10 qui mettent en évidence les activités pour lesquelles des demandes d'emploi excèdent le plus les offres d'emploi, la répartition des offres d'emploi non satisfaites ces tableaux prouvent sans aucun doute une sous qualification de la main-d'œuvre dans notre département.

II - Les moyens mis en œuvre -

Remarques :

Le rapport fait référence à deux organismes : le Codefi et le Comité départemental pour la promotion de l'emploi dont les élus locaux (pourtant tenus pour responsables de l'économie aux yeux de l'opinion publique) sont absents. Aussi profiterons-nous de cette occasion pour demander à nos collègues de bien vouloir adopter la motion présentée au 49ème congrès des Présidents de Conseils généraux à Bastia en octobre dernier par notre collègue Josselin, Président du Conseil général des Côtes du Nord et adoptée à la majorité des Présidents de Conseils généraux.

Je vous en donne lecture :

Nous nous ferons l'écho des propos concernant le Codefi émis par certains chefs d'entreprises pour signaler à M. le Préfet :

- 1) la trop grande rigidité de cet organisme : le Codefi n'est pas un tribunal
- 2) son inefficacité ; si le Codefi accorde en effet, des délais de paiements, le Comité n'a jamais trouvé de financement pour une entreprise en difficulté. D'autre part, tant en ce qui concerne le Codefi que le Comité départemental pour la promotion de l'emploi, nous demandons à M. le Préfet que les organismes travaillant avec les industriels soient tenus au courant de leurs délibérations ;

Ex : un organisme, que ce soit le comité d'expansion économique, une banque ou autre qui présente pour une entreprise un dossier de demande d'aide spéciale rurale devrait après réunion du Comité départemental être tenu informé des décisions prises en faveur de cette entreprise.

Le rapport se termine par un tableau très complet et très intéressant de toutes les aides à la création d'emploi provenant tant de la Région, de l'Etat que du Département. Nous ne manquerons pas à cette occasion de rappeler à M. le Préfet les vœux adoptés à l'unanimité par le Conseil général demandant l'extension de l'aide spéciale rurale à d'autres cantons du département ou une modification des critères retenus.

Propositions

Le Conseil général s'est penché en novembre dernier sur les problèmes de l'emploi dans le département.

La 3ème Commission propose à l'Assemblée que votre Commission du Comité départemental d'expansion économique se réunisse régulièrement. Elle propose de confier l'animation de cette Commission à M. Girand. M. Girand est également proposé à votre Assemblée pour remplacer M. Gérard au Conseil de Direction du Comité d'expansion.

Cette Commission du Conseil général aura plusieurs buts :

- donner suite aux propositions faites les 20 et 21 novembre dernier
- réfléchir sur les actions à mener par le Conseil général avec participation des divers interlocuteurs socio-économiques
- gérer le fonds d'intervention industriel départemental, le F.I.D.

Par ailleurs, la 3ème Commission propose à l'Assemblée de retenir dès maintenant le principe d'une substantielle augmentation de crédits en faveur du Comité départemental d'expansion économique, cette dernière pouvant intervenir à la D.M. 2, afin de donner à celui-ci les moyens d'agir avec encore plus d'efficacité dans le département en particulier en finançant un poste d'adjoint au Secrétaire général.

D'autre part, l'Assemblée départementale aura à étudier au cours de l'année 1979, sa participation financière et sa représentativité au sein d'un nouvel organisme qui se substituera au Comité régional d'expansion économique dont les départements refusent d'assumer plus longtemps le financement.

Ce nouvel organisme reprendra la mission actuellement dévolue au bureau régional d'industrialisation de Paris et assurera la publication de la revue «Bourgogne expansion».

Il a été unanimement regretté qu'un rapport d'une telle dimension ait été communiqué aussi tardivement, ce qui ne permet pas à la Commission d'examiner sérieusement avec les organismes concernés le contenu de ce rapport.

M. le Président : Mes chers collègues, voici un rapport qui engage naturellement la Commission qui nous le soumet. Elle n'a pas, bien entendu, voulu

présenter une situation exhaustive, ni énumérer les zones territoriales et les activités frappées par l'extension du chômage. Il n'en reste pas moins que c'est une vue claire, précise et je crois utile à la meilleure connaissance des problèmes posés par le rapport qui nous sert de références. M. le Préfet aura peut-être des précisions à apporter sur ce sujet. Dès maintenant, il me paraît utile d'insister sur quelques points particulièrement inquiétants.

C'est d'abord l'affaire d'Alfa-Laval qui vient à notre esprit. J'ai en votre nom, mes chers collègues, multiplié les interventions, j'ai écrit à la Direction générale d'Alfa-Laval en Suède à Lund, j'en ai saisi le gouvernement suédois et également Olaf Palme, ancien Premier Ministre de Suède qui garde beaucoup d'autorité dans son pays et qui est le leader de l'opposition. D'autant que c'est avec lui que j'avais, dans le passé, élaboré un certain nombre de prévisions pour permettre non pas la réduction, comme cela se passe malheureusement, mais l'extension d'Alfa-Laval dans la Nièvre. J'ai naturellement suivi toujours en ma qualité de Président du Conseil général, de très près cette affaire. J'ai mené quelques actions de pair avec le Dr Benoist, agissant lui-même en tant que député de la circonscription intéressée, et maire de la ville. J'ai posé une question écrite au Premier Ministre. Je ne peux pas dire que de ce côté là, j'ai reçu des apaisements. Nous avons demandé Daniel Benoist et moi, et Jacques des Etages se joint à nous, de pouvoir rencontrer les responsables de la Datar. De nouvelles interventions ont eu lieu auprès du Ministère. Nous avons lieu d'être inquiets sur le rôle de la Datar. Cela a été signalé hier. En effet, cet organisme, ne sait plus où tourner de la tête devant le développement du chômage dans toute la France, et comme il y a des régions fortes, ou bien frappées massivement par des pertes d'emplois c'est de ce côté là que se tournent ses efforts. Résultat : une région comme la nôtre ou le chômage est venu plus tardivement, attire moins l'attention des pouvoirs publics. Et c'est dommage et inquiétant. On en arrive à redouter même toute intervention auprès de la Datar, de peur que les suggestions les initiatives ou les réalisations possibles ne soient finalement confisquées et attribuées à d'autres régions. Voyez la difficulté où nous sommes d'avoir à nous défier d'un organisme officiel, administratif, qui ne peut plus être pour nous d'un conseil sûr. Nous sommes donc obligés de travailler par nous mêmes, en relation, certes, avec M. le Préfet de la Nièvre, à l'égard duquel, nous n'avons pas les mêmes raisons d'être réticents, mais qui, lui-même, ne peut agir que par le canal des organismes de caractère national. Il y a là une ambiguïté, qu'il est vraiment difficile de dominer, sur laquelle nous avons le droit de nous interroger, d'autant plus que l'on observe une sorte de carence de la Datar en égard aux engagements déjà pris. Il en va ainsi des accords entre Alfa-Laval et la Datar qui sont dans nos mémoires. La Datar s'évade de ses responsabilités et on n'arrive pas à la saisir pour qu'elle exige de son partenaire l'application des accords. Nous avons nos propres relations avec les travailleurs d'Alfa-Laval - les organisations syndicales nous en ont saisi - Il est certain que nous nous trouvons devant un plan d'évacuation de la Nièvre, implacable,

juste entouré de précautions diplomatiques ou d'habileté de langage, que nul n'a réussi à retarder vraiment.

D'où les considérations que font les socialistes sur le rôle des sociétés multinationales dont la fonction même est en vertu de l'accumulation du capital et de la stratégie mondiale de libre échange, de chercher à placer ses industries là où elles peuvent le plus peser sur les travailleurs les moins payés et les plus démunis de toutes formes de protection sociale, et cela joue par conséquent au détriment des pays déjà industrialisés où existent des classes ouvrières et des travailleurs très organisés. A quoi s'ajoute la pression des régimes politiques au service des intérêts économiques, dont je viens de parler : régime dictatoriaux, régimes militaires qui cherchent à équiper leur pays sans se préoccuper de leur peuple. Peu à peu le capitalisme multinational évacue le vieux monde dans lequel il s'est bâti. Alfa-Laval, société d'origine suédoise sans doute n'en est pas là, mais elle procède au fond, du même esprit. Elle n'en est pas là, dans la mesure où ses concentrations se font soit en France soit dans d'autres pays occidentaux, mais cependant, on ne peut évoquer son problème sans le situer dans une vue d'ensemble.

Je ferai des observations du même ordre à propos d'Unelec Fourchambault où nous entendons déjà le vieux refrain de la restructuration, terme qui serait admirable, tout à fait bien reçu par nous, s'il ne signifiait en vérité licenciements, contractions, concentrations beaucoup plus qu'autre chose. Cette restructuration, je me souviens d'avoir étudié ce problème sur place dans la restructuration du textile en Lorraine, où l'on observait le même phénomène sous le couvert du vocabulaire.

Je ne ferai pas le bilan de toutes les situations inquiétantes, comme celle de la société Morvan à Château Chinon, sur laquelle nous sommes très engagés pour défendre les droits des travailleurs. Nous ne disposons naturellement pas, ni la commune, ni le département des moyens économiques et financiers de nous substituer à la défaillance du capital privé. Les propositions du rapporteur, M. Clair, au nom de la Commission sont positives dans ce sens que le Conseil général serait plus capable demain qu'hier, par le canal du Comité d'expansion et aussi par la dotation de crédits, de prévoir et peut être d'obtenir l'arrivée dans la Nièvre d'industries compensatoires. Nous devons engager une dure lutte pour sauvegarder les intérêts du département de la Nièvre, qui comme beaucoup de départements du bassin parisien, de nature rurale, pendant longtemps se trouve aspiré par les grands centres de la région parisienne.

Il nous est difficile de résister à cette attraction en dépit de tous les plans de décentralisation qui depuis 35 ans ont été successivement proposés. Il faut donc compter sur nous-mêmes, c'est pourquoi je souhaite que par l'intermédiaire de la Commission dont on a annoncé la création, par la possibilité de donner au Comité d'expansion des moyens nouveaux,

des missions nouvelles un personnel accru, nous puissions alors disposer d'une tête de pont d'où nous mènerons nos actions.

C'est de notre résolution et de notre organisation, de nos initiatives que pourra naître un renouveau industriel, un renouveau pour l'emploi. Et, il n'y a pas que l'industrie, il y a aussi les travailleurs indépendants, il y a aussi l'agriculture. Et la Nièvre fournit de façon endémique son gros contingent au chômage, qui ne s'appelle pas chômage, depuis le début du 19ème siècle, en exportant ses hommes et ses femmes, en n'étant pas doté des structures technologiques qui permettraient de mobiliser dans la Nièvre les jeunes gens qui, faute de trouver le dispositif éducatif sur place, s'en vont à Clermont Ferrand, à Dijon, à Orléans ou à Paris, et ne reviennent pas parce que ou bien ils se fixent ailleurs sur le plan familial, ou bien ils trouvent tout de suite le débouché à la sortie des écoles dans les villes que j'ai citées.

Et après tout, pourquoi reviendraient-ils dans la Nièvre si le tissu industriel, agricole, artisanal et commercial se désagrège ? Voilà pourquoi tout passe aussi par un bon équipement dans les trois domaines que j'ai cités. Nous avons fait des efforts considérables sur le plan de la formation agricole, des efforts sur le plan artisanal avec les apprentissages, revenant même sur certains de nos principes pour parer au plus pressé, en subventionnant des organismes qui ne nous paraissent pas toujours devoir le mériter, je ne dis pas quant à leur qualité, mais quant à la destination de fonds publics vers des entreprises privées, et il faut que nous fassions davantage maintenant sur le plan industriel.

M. le Dr Benoist

Je voudrais ajouter aux propos du Président, quelques réflexions qui pourront aider les membres de la Commission. Elles concernent la situation qui s'aggrave dans la Nièvre avec la perte constante des emplois.

Je pense qu'une action doit être entreprise à tous les niveaux : niveau parlementaire, niveau régional, niveau départemental pour demander au gouvernement de cesser les aides de l'Etat aux entreprises qui construisent des usines dans le tiers monde. Nous avons connaissance d'aides financières importantes de l'Etat. Certaines sociétés transfèrent des cadres dans des pays que l'on appelle sous-développés et utilisent de la main-d'œuvre locale payée à bas prix. Ces sociétés fabriquent des produits qui arrivent en France pour être vendus à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les industriels qui eux subissent des charges plus lourdes du fait de l'emploi de main-d'œuvre française. Il s'agit d'une concurrence déloyale qui incite les industriels français à quitter notre territoire pour investir à l'étranger.

La seconde intervention est la suivante : le comité d'expansion de la Nièvre, après de nombreuses démarches avait trouvé des clients éventuels

pour une zone industrielle - dont par ailleurs vous connaissez les difficultés puisqu'il y a eu un rapport sur le jeu des garanties du Conseil général, de la ville de Nevers et de Varennes-Vauzelles pour les emprunts concernant les aménagements de la zone industrielle - mais ces industriels s'installent dans les régions où on leur offre le maximum d'assistance.

Si on fait référence à la première phrase de la Constitution de 1958 que certains ont votée, que d'autres n'ont pas votée, le «Droit au Travail» est garanti à tous les Français. Il ne l'est plus maintenant. La Constitution est déjà bafouée dans sa première phrase. Je vais vous donner un exemple. Les industriels s'adressent à la Chambre de Commerce ou au Comité d'expansion. Ces organismes leur indiquent : vous avez une zone industrielle qui est aménagée, c'est tant du m². Les industriels répondent : «cela est trop cher pour nous». Admettons qu'on leur propose 10 F le m², les industriels eux proposent 4 F le m², et «si vous ne baissez pas à 4 F» disent-ils, «nous irons à Blois ou ailleurs».

Nous assistons à un chantage de la part du patronat français à l'égard des collectivités locales pour s'implanter dans telle ou telle région. De plus, j'ai le regret de vous informer qu'en cela, ils sont souvent aidés par la Datar qui, comme l'a dit le Président, cherche d'abord à implanter, dans les régions de l'Est ou du Nord, les industriels qui désireraient venir en Bourgogne, avec une privatisation d'emplois pour notre région.

A l'heure actuelle nous avons recensé 1 800 demandes d'emploi à la ville de Nevers dont 55 % émanent de femmes. Nous ne pouvons pas embaucher trop de personnel nouveau car nous devrions alors recourir à une fiscalité qui serait écrasante pour la population.

Lorsque l'on prend connaissance des rapports de la Chambre patronale (il faut dire la vérité, rien que la vérité) on constate que les industriels proclament «Pourquoi voulez-vous que nous investissions» On a beau leur dire : «vous avez gagné les élections législatives, restez dans le même type de société», ils vous répondent : «comment voulez-vous que nous embauchions quand les pouvoirs publics ont donné de tels avantages aux travailleurs en chômage» «nous ne voulons plus embaucher parce que nous ne pourrions plus les licencier». Cela aussi c'est un argument fréquemment avancé. En ce qui concerne l'indemnisation à 90 %, on s'est aperçu qu'il y avait eu semble-t-il des abus. Des aides très largement accordées ont été brusquement restreintes. Il y a là une politique un peu démentielle. On assiste à une multiplication des organismes, des commissions à tous les échelons. On n'arrive pas à décider l'industriel, et je pense en particulier aux P.M.E., aux P.M.I. dont on n'a pas encore changé la fiscalité. Elles refusent de créer des emplois à cause de cette fiscalité. Il faut aller au fond du problème car il est là et non pas décharger seulement d'un petit pourcentage d'imposition celui qui embauchera plus de (x) ouvriers. A l'heure actuelle la «libre entreprise» comme l'on dit, ne veut pas

entreprendre car il n'y a aucune réforme profonde de la fiscalité dans ce pays !, réforme des finances communales, départementales, absence de décentralisation des pouvoirs au niveau de la région ce qui fait que nous sommes dans le marasme.

En ce qui concerne Alfa-Laval, cela fait déjà 15 jours que j'ai écrit à M. Chadeau. Je n'ai pas de réponse parce qu'il n'en a pas à me donner. C'est cela le drame. Il faut que vous en soyez tous conscients, vous qui êtes des responsables élus du suffrage universel. Je ne sais pas jusqu'à quand cette situation va durer. Les gens sont patients, jusqu'au moment où l'Etat ne pourra plus lui même payer l'assistance qu'il porte à tous les Français, parce qu'on fait des Français des «assistés». Au lieu de créer des emplois, on est en train de faire un métier de la situation de chômeur. Alors, le problème de la Nièvre devient très angoissant à cet égard et je pense que toutes les actions doivent être entreprises. Vous savez, ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on voit à l'A.N.P.E. les chômeurs faire la queue pour toucher leur indemnité. Ce n'est pas tous les jours que les chômeurs avec ce qu'on leur donne peuvent manger de la viande. Jusqu'à quand la patience de ces gens durera-t-elle ? Il faut tout de même saisir l'opinion publique et toutes les tribunes sont bonnes pour le faire et si la presse veut bien le dire et le répéter... C'est tout ce que j'avais à dire M. le Président.

M. Besson

M. le Président, je crois qu'un problème très grave vient d'être évoqué devant cette Assemblée, car en définitive le rapport présenté souligne la crise d'un régime, c'est cela la vérité, et dans votre exposé, M. le Président je trouve les éléments essentiels qui expliquent cette crise. Vous avez mis en doute le rôle de la Datar. Sert-elle bien à créer le développement économique de notre pays et en particulier de la Nièvre ? Je suis persuadé qu'effectivement si apparemment c'est le but de la Datar, dans les faits, on constate que c'est le contraire, car elle suit une politique qui est décidée par le gouvernement en place, une politique qui est favorable aux multinationales. Et vous l'avez souligné, M. le Président, ces multinationales, pour des besoins de profit, s'évacuent, ferment des usines en France pour en développer dans des lieux où les travailleurs ont des conditions de salaire et des conditions sociales bien inférieures à ce qui est en France, c'est la loi du profit qui domine. Oui, on n'hésite pas à fermer des usines en France pour les développer à l'étranger, uniquement pour gonfler les profits de ces multinationales. S'il y a du chômage, si la politique actuelle n'est pas favorable au développement du travail, si elle crée une armée de chômeurs, il faut dire que les profits de ces fameuses multinationales vont croissants, elles se comportent bien et approuvent bien la politique actuelle et contre cela, vous l'avez dit, il faut lutter. C'est un problème à résoudre et on y arrivera réellement que si l'ensemble du pays, l'ensemble des couches sociales qui sont victimes de cette politique réalisent qu'il y a possibilité de faire une autre politique et de s'unir en ce fait. Je crois que

dans le moment présent, il faut espérer que cela sera possible et je prends cette raison dans la lutte qu'engage les travailleurs. Quant à Alfa-Laval, les travailleurs luttent pour le maintien de leur entreprise que l'on veut démanteler, et ce démantèlement, le gouvernement ne s'y oppose pas. Les travailleurs ont je pense raison de défendre leur outil de travail, ils servent ainsi l'économie dans notre département. Bien sûr, il faut donner au Comité d'expansion des moyens, mais si celui-ci, même en ayant les moyens, même en ayant les effectifs à sa disposition n'a pas la possibilité d'avoir le soutien de tous ceux qui sont victimes de la crise actuelle, je pense que là, nous n'aurons pas accompli totalement notre devoir, car la lutte il faut la créer, il faut l'aider. Vous l'avez dit, M. le Président, c'est dans cette lutte qu'il y aura une solution. Je pense que nous sommes placés, sur le plan parlementaire, sur notre plan individuel pour être avec les travailleurs, avec toutes les couches sociales exploitées afin d'avancer d'un pas. Et là, j'en terminerai avec une note un peu chauvine : permettre que dans notre département de la Nièvre, il y ait du travail, du bonheur.

M. le Dr Dollet : Je m'excuse, je ne veux pas allonger les débats outre mesure, et je m'excuse de redescendre un petit peu sur un niveau beaucoup plus terre à terre. Il est certain que ce rapport, nous en avons tous conscience, est très important. Je crois que nous pouvons féliciter le rapporteur de la 3ème Commission qui vraiment a présenté, sur un rapport de M. le Préfet, un dossier très complet. Je voudrais simplement demander une précision : on nous a parlé de la création d'une Commission du Comité d'expansion. Quel sera le rôle de cette Commission ? Travaillera-t-elle au sein du Comité d'expansion ou parallèlement ? Il y a là quelque chose que je n'ai pas très bien saisi sur lequel je demande des explications.

M. Clair : Je pense que dans l'esprit de la 3ème Commission, il s'agit de la représentation du Conseil général au Comité d'expansion, et M. Girand sera proposé pour animer cette Commission qui agira en liaison avec le Comité d'expansion.

M. le Président : Vous voulez harmoniser les initiatives du Conseil général et du Comité d'expansion. C'est précisément une des conclusions de nos deux journées d'étude de l'année dernière.

M. le Dr des Etages : M. le Président, j'ai quelques scrupules maintenant à revenir un peu en arrière, alors que nous amorçons la discussion sur le rapport mais de tout ce que j'ai entendu tout à l'heure, je suis quand même frappé d'une chose, et également de ce qui se passe en France. On a communément l'habitude de faire peser la conséquence de la crise sur les coûts des entreprises, et communément on dit, c'est à cause : des coûts, des salaires, des charges

sociales. Moi, je veux bien qu'il y ait une participation, mais il y a quand même quelque chose dont personne ne parle, je ne sais pas si c'est par pudeur ou volontairement, en tous les cas, nous n'entendons pas les mass-média en parler, ce sont les frais financiers des entreprises. Je suis persuadé connaissant à peu près les frais financiers d'un certain nombre d'entreprises, que si ces frais financiers étaient réduits par crédits beaucoup moins chers, et bien vraisemblablement on sauvegarderait du même coup énormément d'emplois. Personne ne parle de cela. Dans le même temps, les frais financiers doivent être intéressants puisqu'il suffit de regarder, autour de soi en France, pour s'apercevoir que ceux qui construisent les plus beaux immeubles, ce sont les marchands de crédits.

M. le Président : Il est certain que nous n'avons jamais vu une banque construite en pré-fabriquée.

M. le Dr Vimeux : Je voudrais simplement souligner un fait que j'ai déjà souligné à la 3ème Commission hier. C'est un regret ; avant la rédaction de ce rapport, nous avons en effet entendu les représentants de toutes les centrales syndicales, mais nous n'avons pas entendu les représentants des employeurs, il aurait été certainement très intéressant d'avoir leur opinion, et dans les différentes catégories, en particulier au niveau de la Chambre des Métiers, et de la Chambre de Commerce.

M. le Président : Nous les avons entendus lors de nos deux journées. Nous pourrions en effet rafraîchir cette information, et la Commission ne manquera pas de le faire, et au sein du Comité d'expansion également. Je crois que cela devrait être suscité par la nouvelle Commission, c'est une bonne suggestion, mais rappelez-vous que nous avons eu quelques difficultés au mois de novembre à entendre l'opinion de l'ensemble des représentants syndicaux, c'est chose faite, maintenant, c'est donc un progrès.

M. le Dr Vimeux : Il y a un deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention : c'est la fiscalité, surtout la para-fiscalité, c'est-à-dire des charges sociales au niveau des petits employeurs. Non seulement elle est lourde, mais en plus de cela, elle est complexe, et je pense qu'il faudrait aboutir à une globalisation de ces charges sociales pour simplifier leur gestion. Je crois et c'est également un problème très important, qu'il faudrait éviter que la fiscalité ne touche l'emploi, et en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle : qu'il n'y ait pas une augmentation de cette taxe, à partir du moment où on augmente le nombre des employés. Je crois qu'à l'heure actuelle, c'est une incidence très fâcheuse et qu'il faudrait mieux indexer cette taxe professionnelle sur le chiffre d'affaires lui-même plutôt que sur le nombre des personnes employées.

M. le Président : Ce qui est curieux, c'est que tout le monde est apparemment d'accord là-dessus. Les formations politiques disent là-dessus des choses semblables mais elles n'agissent pas de la même façon. C'est vrai que si l'on pense qu'un mandataire aux Halles peut gagner plusieurs millions d'anciens francs par mois en ayant simplement dans un bureau, une secrétaire-dactylographe, il sera moins imposé de ce point de vue là que ne le sera un maçon qui s'occupe de construire avec douze compagnons. Alors que le premier ne participe guère à la croissance, et que le deuxième est à la base même de la production. Cette fiscalité nous paraît vraiment absurde à tous. Il serait quand même utile que nous unissions nos efforts pour parvenir à faire plier le gouvernement qui ne semble pas acquis à cette idée. D'autre part, nous ne pouvons pas, vu que ce n'est ni le lieu, ni le moment, émettre des considérations multiples de caractère économique, social, industriel. C'est vrai que la France se trouve pour l'instant bloquée dans sa croissance industrielle, notamment dans le bâtiment, que ses investissements sont très faibles. Et là où ils sont plus forts, c'est dans les sociétés nationales, ce sont les entreprises nationalisées qui supportent à l'heure actuelle, l'investissement, mais pas les entreprises privées. Si l'on compare à l'Allemagne, nous constatons que dans ce pays, la moyenne des salaires est plus élevée qu'en France, et tandis que son chômage vient de diminuer d'un 1/3 depuis le début de l'année, au contraire de la France où il s'accroît. Cela prouve que ce ne sont pas uniquement les coûts salariaux qui provoquent l'inflation. Nous sommes de ceux qui pensent que le problème des inégalités sociales est le facteur principal de l'inflation moderne, inégalités accrues par la stratégie des grandes sociétés internationales qui ne peuvent maintenir leur marge de profit qu'en concentrant leurs entreprises, en les déplaçant, donc en provoquant le chômage ou qu'en augmentant artificiellement des prix sans véritable production de biens nouveaux. Je crois que le rapport de M. Clair et de la Commission est un bon document reconnu comme tel par l'ensemble du Conseil général c'est à partir de cet instrument de travail que nous continuerons nos études et nos interventions.

M. le Dr des Etages : Ce rapport peut-il être distribué à l'ensemble de nos collègues.

M. le Président : Oui, c'est entendu.

M. le Préfet : M. le Président, je vais vous donner un certain nombre de compléments d'informations, car je ne répondrai pas aux arguments qui ressortent de la croyance politique étant donné que je suis assez sceptique pour savoir que l'on ne change pas une croyance par un beau discours. Je ne répondrai pas non plus pour des raisons d'efficacité à des situations pouvant toucher les entreprises nommément désignées, non point pour avancer l'argument de la discrétion, mais lorsque des discussions, des négociations sont en

cours au sein de ces entreprises et avec l'Etat, je crois qu'il faut leur garder toutes leurs chances d'aboutir. Je ferai une remarque préliminaire. Je ne pense pas que vous puissiez me reprocher de ne pas vous informer sur le problème de l'emploi, donc le vœu adopté par l'Assemblée des Présidents de Conseils généraux ne s'applique pas dans ce département. Et si vous me faites aussi le reproche de ne l'avoir distribué avant, ce rapport, je ferais observer que comme tous les rapports du Conseil général, il a été diffusé, le mercredi 6 juin, c'est-à-dire bien au-delà des délais légaux qui me sont imposés en la matière. Néanmoins, si vous souhaitez avoir ce genre d'études plus tôt par un rapport spécial, j'y satisferai volontiers, sauf que, plus il sera envoyé tôt, plus il perdra de son actualité.

Cette remarque préliminaire étant faite, je peux d'ailleurs, actualiser très rapidement les chiffres qui vous sont donnés quant aux deux principaux. Les demandes d'emploi non satisfaites sont au 1er juin de 4 148, elles ont donc baissé de 3,26 % par rapport au mois dernier. Il ne faut pas me faire la querelle des données brutes et des données corrigées des variations saisonnières, nous raisonnons toujours au niveau départemental en données brutes, les données corrigées des variations saisonnières sont des données, je dirai, de statistiques intellectuelles qui donnent des tendances, mais nous utilisons nous, toujours les mêmes chiffres parce qu'ils correspondent pour vous à des hommes physiquement présents. En ce qui concerne les offres non satisfaites, elles sont de 449 au 1er juin, c'est-à-dire, nettement supérieures à celles de l'année dernière qui étaient de 336 à cette période de l'année. Je dis et je répète que je ne me satisfais pas du fait que le taux de chômage est de 4,7 ou 4,8 % dans le département, mais je suis bien obligé de constater qu'il avoisine celui de la Bourgogne qui est la 5ème région de France pour ce taux dans le sens décroissant, cela veut dire qu'il y a 16 régions en France plus touchées que nous. Vous avez mis en cause le Codéfi en demandant d'y participer. Le Codéfi est une instance qui réunit quelques fonctionnaires. Pourquoi n'y a-t-il que des fonctionnaires ? Parce que ces affaires sont soumises au secret fiscal, nous décortiquons la-dedans, la situation d'une entreprise et on ne peut y faire participer que ceux dont on est sûr et qui ont prêté serment devant un magistrat de garder le secret fiscal. Je vous dirai que le problème du Trésorier Payeur Général, qui aussi est le mien, est d'obliger souvent certaines entreprises à aller devant le Codéfi. Une des difficultés de cette institution, c'est qu'elle voit les gens en général trop tard, alors que si le problème avait été posé quelques mois avant, on aurait pu trouver des solutions, non seulement fiscales, mais également par l'intermédiaire de prêts qu'accorde le F.D.E.S., soit au niveau local jusqu'à un montant de 500 000 F, si j'ai bonne mémoire, soit au niveau national, sans limites par l'intermédiaire du correspondant national du Codéfi qui s'appelle le C.I.A.S.I. (Comité Interministériel pour l'Aménagement des Structures Industrielles).

En ce qui concerne le Comité départemental pour la promotion

de l'emploi, il s'occupe essentiellement d'une chose, c'est de distribuer les aides dont je vous ai fait le bilan : P.D.R., A.S.R. et P.I.A., et là, c'est la même chose, nous sommes soumis au secret d'entreprise. Je ferai remarquer que je diffuse un communiqué de presse après chaque réunion du C.D.P.E. qui se réunit une fois par mois. Si cela vous intéresse, je peux l'envoyer à tous les Conseillers généraux. J'ai fait le bilan des décisions qui ont été prises en comité de l'emploi.

Vous avez ensuite évoqué le problème des aides que pouvait donner un département pour aider à l'industrialisation. Il faut bien voir quelles sont les possibilités et les limites de votre action. Les collectivités locales ne peuvent pas, en l'état actuel du droit et de la législation, aider une entreprise déterminée, ce serait violer le principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, elles ne peuvent pas prendre le risque industriel. En revanche, ce qu'elles peuvent faire, c'est de créer des conditions générales d'accueil des entreprises dans les départements par les travaux d'infrastructure. Je crois que c'est là, l'ensemble de votre politique départementale qui est en cause. Il y a également le fait que vous pouvez accorder sous certaines conditions des garanties d'emprunt ou des facilités de paiement, soit directement, soit indirectement, par des subventions aux communes et si vous voulez, un jour, nous pourrions faire le bilan de cette politique. Vous avez d'ailleurs un fonds départemental d'industrialisation ; quelles que soient ses règles de fonctionnement, seul le Conseil général ou la Commission départementale par délégation, peut prendre des décisions, une Commission nouvelle ne sera pas habilitée à le faire, je tiens à vous le préciser, et en la matière d'ailleurs, c'est souvent la rapidité de la décision qui est primordiale. Vous avez mis plusieurs fois en cause la Datar. Il est certain qu'à l'heure actuelle, dans la politique de la Datar, il y a deux volets il y a un volet particulier qui s'appelle : le fonds spécial d'adaptation industrielle qui est doté de crédits extrêmement important et qui concerne les régions frappées le plus directement par le chômage et qui sont essentiellement le Nord, la Lorraine, la construction navale dans les régions de Marseille et de Nantes. Ce fonds spécial n'agit pas dans notre région. Néanmoins, la Datar n'oublie pas le département de la Nièvre. Je peux vous le dire, au moins sur trois aspects : nous avons pu obtenir au 1er janvier de cette année, la prolongation des aides de l'Etat, c'est-à-dire essentiellement la prime de développement régionale pour les deux zones de Nevers, car cette aide expirait au 31 décembre 79, et elle a été prolongée pour deux ans. Nous avons pu obtenir aussi une décision et peut-être une autre, pour des primes de développement régional hors de Nevers, concernant des entreprises s'installant dans le département. Enfin, je vous rappelle qu'il y a quand même 10 cantons du département qui bénéficient de l'aide spéciale rurale, et qu'à l'heure actuelle la possibilité est examinée d'étendre cette aide à deux ou trois autres cantons ; il n'y a pas encore de décision prise, parce que la décision n'est pas seulement du ressort de la Datar, elle doit être harmonisée à Bruxelles en vertu du traité de Rome. Voilà une précision que je voulais vous donner.

En ce qui concerne les aides aux entreprises qui ont des usines dans le Tiers-Monde, qu'on me signale des cas précis, je les examinerai avec plaisir. Mais je voudrais vous renvoyer, à un rapport du Conseil économique et social rappelant qu'un certain nombre d'entreprises françaises et de grandes entreprises ne tiennent sur le territoire national que par les bénéfices qu'elles réalisent à l'étranger. Dans un climat de concurrence, il faut aller attaquer les pays nouvellement industrialisés sur le lieu même de leur production et je m'en suis entretenu plusieurs fois d'ailleurs avec des responsables de ce département, que ce soit des responsables du patronat ou des syndicats, et dites vous bien que s'ils vont à l'étranger ce n'est pas qu'ils y sont contraints et forcés, mais pour équilibrer leurs affaires qui sont en France.

En ce qui concerne la concurrence qui existe entre les communes et les départements, c'est certain, elle est aussi dure que la concurrence qui existe entre les différents pays, et chacun vante ses avantages, que ce soit le prix du terrain de sa zone industrielle, que ce soit les facilités de logement ou d'hébergement. Nous sommes là, confrontés avec la concurrence entre les autres départements, notamment sur le taux que peut atteindre la taxe professionnelle, et souvent j'attire l'attention des maires ou des responsables des collectivités locales pour dire qu'il s'agit là d'un élément de la décision des industriels. On a mis en cause aussi les nouvelles aides publiques et de l'Assedic aux travailleurs privés d'emploi, je vous rappellerai simplement que cela résulte d'une convention qui a été signée entre l'Etat et les différentes parties intéressées dont les syndicats. Donc, il semble y avoir là dessus, un accord assez général.

Enfin, je voudrais quand même terminer par une note pas entièrement pessimiste. Le 2ème pacte de l'emploi a intéressé dans le département 1 613 jeunes, je vous signale que c'est là, un résultat intéressant qui prouve que nos industriels ont fait un effort supérieur à celui de la moyenne nationale. Le 2ème pacte de l'emploi en France par rapport au 1er a donné des résultats équivalents à 54 %, dans la Nièvre, nous sommes à près de 58 %, ce qui prouve qu'il y a quand même, dans ce département un certain dynamisme comparé à la moyenne nationale, tout au moins pour essayer de faire mieux dans ce domaine. Par ailleurs, la création des entreprises artisanales ou petites, dans ce département depuis le 1er juin 1979 excède le nombre des diminutions et des faillites. Voilà deux renseignements complémentaires que je voulais vous donner. Enfin dans le 3ème pacte de l'emploi qui est à l'heure actuelle en discussion devant le Parlement, il y a deux dispositions nouvelles, l'une qui intéresse les chômeurs de plus de 45 ans qui lorsqu'ils seront embauchés, verront l'entreprise bénéficier d'une prime spéciale de 8 000 F, et deuxièmement, une série de dispositions tendant à faciliter l'embauche du 10ème et du 11ème ouvrier dans les entreprises artisanales ou les P.M.E. car vous savez que c'est à ce seuil qu'un certain nombre de charges sociales augmentent.

Je ne veux pas faire volontairement de polémique, ni porter de jugement de valeur sur quoi que ce soit. J'estime que le problème de l'emploi est suffisamment grave pour qu'en cette matière mon attitude, et je dirai je l'espère aussi la vôtre, soit à la fois faite de sérénité dans le jugement que nous portons sur tous les éléments d'information que je vous donne, et je ne vous en cache aucun, et en même temps d'activité et de dynamisme, car je crois que c'est en unissant tous nos efforts, en tirant tous ensemble dans la même direction qu'il s'agisse des parlementaires, des membres du Conseil général et des élus, mais aussi des élus consulaires du Comité d'expansion et de l'Administration que nous pouvons quelquefois sur certains problèmes apporter des solutions positives.

M. le Président : Le débat est clos. Nous avons entendu avec intérêt les explications de M. le Préfet. Ce que l'on appelle la crise n'est pas une fatalité, mais l'aménagement d'une société dominante qui, pour préserver ses profits, procède à des secousses et à des ruptures de rythme qui ne sont pas innocentes, je veux dire qu'elles ne sont pas neutres. Ce n'est pas le lieu d'en débattre maintenant, tout au plus voulais-je ajouter cette appréciation à ce qui a déjà été dit.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président : Il est 12 heures, nous n'avons pas beaucoup de temps pour étudier d'autres rapports, cependant, nous allons pouvoir en dégager quelques uns avant d'aller déjeuner.

J'ai relevé le rapport n° 49 que M. Berthier n'avait pas eu le temps de rédiger. M. Berthier n'est pas là, quelqu'un a-t-il hérité de son rapport sur l'affaire de Limanton ? Il y a aussi le rapport n° 107 que nous avons adopté, mais dont nous n'avons pas arrêté les modalités financières.

DESIGNATION DE 5 CONSEILLERS GENERAUX EN
QUALITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE
DE DRESSER LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 75.

Rapport de M. Clair :

1ère Commission : M. Harris

2ème Commission : Mme Saury, M. Gontard

3ème Commission : M. Martin, M. Clair.

Adopté.

SITUATION DES ECOLES NORMALES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 79.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et souhaiterait qu'à l'avenir l'Ecole Normale devienne aussi l'embryon d'antennes universitaires pour le département.

M. Harris

Il ne faut pas donner l'impression que l'on souhaite que les écoles normales soient supprimées, si vous dites «deviennent des instituts universitaires». Il suffit d'ajouter «aussi» parce que nous sommes tous ici, je pense, attachés aux écoles normales.

DEMANTELLEMENT DU SERVICE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 85.

Rapport de M. Clair :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Elle exprime son inquiétude face à ces suppressions au moment même où l'Assemblée départementale poursuit une politique active de l'enseignement et de la préscolarisation en milieu rural.

Adopté.

MENACE DE SUPPRESSION DE CERTAINES
RECETTES-DISTRIBUTIONS ET SUPPLEANCES ELECTRIQUES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 105.

Rapport de M. Clair :

Lors de la session ordinaire de 1979, nous avons émis le vœu que soit maintenu l'ensemble des recettes-distributions et suppléances électriques. Aussi, votre réponse appelle de notre part quelques observations :

- si E.D.F. et G.D.F. ont entrepris des études permettant de définir les formes que devront avoir, dans l'avenir, les structures des services de la distribution, il serait souhaitable que cela se réalise avec l'assentiment des fédérations syndicales représentant le personnel de ces entreprises .

- si l'amélioration et l'adaptation des structures d'un service public sont souhaitables, il ne faut pas que cela se fasse au détriment :

- du personnel de cet établissement
- de la clientèle par l'éloignement des points d'accueil, district, subdivision.

- dans la Nièvre, 1 district créé, Château Chinon en 1974 pour 4 districts supprimés, Donzy en 1970, Cercy la Tour en 1972, Lormes et Châtillon en Bazois en 1974. En ce moment, nous entendons parler de la suppression du district de Nevers-rural à Garchizy. Qu'en est-il ?

Ces initiatives sont à l'opposé des discours gouvernementaux sur l'humanisation et le rapprochement des services publics des lieux d'utilisation, ce qui est nécessaire à la vie de l'homme.

Ces initiatives ne permettent pas de conserver des structures à dimension humaine permettant de maintenir la notion de service public et le rôle des entreprises nationalisées.

Aussi nous vous demandons de nous tenir informés de tous projets de modifications :

- organisation des services de la distribution du centre de Nevers
- modification ou création de bâtiment qui précèdent bien souvent une réforme de structure.

M. le Dr Berrier

: C'est une réponse à un vœu que j'avais fait, mais je pense que nous nous sommes trompés d'Administration, parce qu'il s'agissait de la menace de suppression de certaines recettes distributions et de suppléances électriques, concernant les P et T de la Nièvre. En effet, la recette distribution avec suppléance électrique est une survivance, mais qui existe encore dans un certain nombre de petites communes et de hameaux. Lorsqu'un receveur distributeur est absent et parce qu'il est seul, sa femme fait le service à sa place en ce qui concerne le téléphone et cela s'appelle une suppléance électrique parce qu'elle est avertie par une sonnette. Je me suis fait expliquer cela et j'ai été alerté par certains receveurs distributeurs cela nous a tout de même permis d'avoir un rapport complet sur les structures E.D.F. dans le département, et les modifications qui y sont apportées. Finalement, M. le Préfet, mon vœu reste toujours le même et je le renouvelle à cette session.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 27.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission propose d'inscrire au budget, une somme de 3 762 F pour satisfaire l'ensemble des demandes requérant les conditions d'attribution des bourses.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ere Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FOURRIERE DEPARTEMENTALE
BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN MATERIEL ET PERSONNEL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 39.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission considère que si notre département n'a été que faiblement touché par l'épizootie de rage, le rôle de la fourrière départementale a certainement joué un rôle favorable.

Il est certain également que le fonctionnement de la fourrière occasionne des dépenses supplémentaires au refuge de la Princesse de Croy. Celle-ci nous demande une subvention de 30 000 F supplémentaires pour continuer à assurer ce service.

La 3ème Commission donne un avis favorable à cette demande.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 30 000 F est à inscrire à la D.M. 1.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION
« VACANCES FAMILIALES ET TOURISME SOCIAL » GESTIONNAIRE DE
LA MAISON DE VACANCES DU CHATEAU DE COULOUTRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 66.

Rapport de M. Clément :

Considérant que cette demande émane d'une association privée et que dans d'autres cas analogues, le département a toujours refusé toute subvention, la 3ème Commission à la majorité ne propose pas de donner une suite favorable à cette demande.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE
ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES ATTESTATIONS
D'ORIGINE OU « CARTES VERTES »

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 93.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

M. Clément : J'ajouterai que naturellement, chaque fois qu'il y a des mesures de prophylaxie à prendre, cela entraîne des contraintes, mais il est non moins certain que la Direction des Services Vétérinaires a toujours accepté la concertation avec les agriculteurs et que d'autre part, elle a toujours étudié tous les cas pour apporter le plus de souplesse possible, et je vous donnerai quelques chiffres pour vous montrer les résultats de la prophylaxie de la brucellose. Je vous dirai simplement que pendant la campagne 1974-1975, nous avons eu, dans le département 230 cas d'avortements brucelliques. En 1978-1979, nous en avons eu que 14 cas. En ce qui concerne les déviations, les prises de sang avec déviation du complément positif, pendant la campagne 1976-1977, nous avons eu 3 152 réactions positives, en 1977-1978, nous en avons eu 1 600, c'est-à-dire la moitié, et cette année, nous en avons eu 896 et j'ajouterai qu'en ce qui concerne l'attribution de la carte verte, 75 %, l'année dernière des cheptels pouvaient en bénéficier, et cette année 89,7 % ont pu en bénéficier, cela prouve que nous sommes sur la bonne voie et que les mesures qui ont été prises en matière de prophylaxie ont porté leurs fruits.

M. le Dr Berrier : J'avais été l'auteur du vœu parce que j'avais été alerté par quelques éleveurs. A mon tour, je dois dire que la réponse qui a été faite est parfaite, elle met les choses au point d'une façon définitive puisque la Direction des Services Vétérinaires a concilié à la fois les exigences de la commercialisation et de l'éradication de la brucellose. En tant que médecin, j'ajoute également que c'est la seule façon de faire disparaître la brucellose humaine que j'ai connue et dont tous les médecins ruraux de la Nièvre ont connu de nombreux cas au cours de leur carrière. Si elle disparaît complètement, ce sera une excellente chose. Donc la Direction des Services Vétérinaires doit être félicitée pour la façon dont elle a travaillé.

M. le Président : Pas d'autres observations, adopté.

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 29.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission vous propose, en ce qui concerne les travaux et l'humanisation dans les établissements et hospices, l'inscription des compléments indispensables, suivant les participations de principe déterminés par l'Assemblée départementale :

- Chapitre 911 - article 130 -

Centre psychothérapique de La Charité sur Loire - Construction d'une nouvelle cuisine.
Subvention complémentaire 375 000 F

- Chapitre 912 - article 130 -

Hôpital de Cosne Cours sur Loire - Equipement mobilier du Service de Médecine : 35 520 F
2V2 - 1V4 - Subvention complémentaire 500 000 F

Hôpital de Clamecy.
2V2 - 1V4 - Subvention complémentaire 500 000 F

Hospice de Luzy
Humanisation - Subvention complémentaire 41 000 F

Maison de retraite de Cercy la Tour.
Humanisation - Subvention complémentaire 100 000 F

La 3ème Commission vous propose également l'inscription des crédits nécessaires pour subventionner certains établissements sociaux :

- Chapitre 914 - article 130 -

Village d'enfants de Châtillon en Bazois.

Subvention complémentaire	186 000 F
Centre médico-social de Decize	
Construction - subvention complémentaire	56 000 F
Equipement mobilier	30 000 F
Centre médico-social de Magny-Cours	
Equipement mobilier	4 500 F
Centre médico-social de Brinon sur Beuvron	
Travaux - subvention complémentaire	15 000 F
Equipement mobilier	4 000 F
Centre médico-social de La Charité sur Loire	
Equipement mobilier	3 000 F
Centre médico-social de Saint Pierre le Moutier	
Construction	160 000 F
Association nivernaise d'accueil et de réinsertion à Nevers	60 000 F

Le total des crédits à inscrire pour les établissements d'hospitalisation, les hospices et les établissements sociaux est de 2 070 020 F.

En ce qui concerne le Service de rééducation fonctionnelle du Centre hospitalier de Nevers, une subvention de 100 000 F a été inscrite au budget primitif de 1979, étant donné l'avancement du dossier, le complément de la participation du département, soit 105 000 F, semble devoir être retenu au titre de l'année 1980.

Le montant prévisionnel des travaux nécessaires pour l'humanisation de l'hôpital rural de Lormes est actuellement chiffré à 7 234 000 F, soit un dépassement de 1 734 000 F par rapport à l'estimation précédente qui était de 5 500 000 F. Une participation du département est déjà acquise : 10 % d'une première tranche de 4 200 000 F, soit 420 000 F (360 000 au budget 1977 - 60 000 au budget primitif 1979).

La 3ème Commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'inscription au budget primitif 1980, d'un complément de 303 400 F, représentant 10 % de 3 040 000 F (7 234 000 F - 4 200 000 F).

Pour le centre médico-social de Château Chinon, le dossier en est à la phase d'approbation technique. Le complément de crédit nécessaire sera proposé au B.P. 1980 (200 000 F inscrits au B.P. 1978).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
COMPTE ADMINISTRATIF DE 1978 ET DECISION
MODIFICATIVE N° 1 DE 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 30.

Rapport de Mme Couty .

La 3ème Commission vous propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 1978 et la proposition de décision modificative n° 1 de l'exercice 1979.

I - Compte administratif de l'exercice 1978 -

A - Section d'investissement

Recette : amortissement des biens mobiliers et immobiliers, provenant de la reprise des excédents des exercices antérieurs et de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers : 214 440,09 F.

Dépenses : constituées par le remboursement du capital des emprunts et par des achats de matériel : 28 524,84 F

L'excédent de 186 115,25 F est à reporter en décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 pour partie.

B - Section de fonctionnement

Les dépenses, estimées à 2 209 214,57 F, s'élèvent à : 2 003 395,49 F, elles ont été réalisées à 90,72 %.

Les recettes s'élèvent à : 2 647 648,29 F, et sont constituées par la reprise des excédents des exercices antérieurs et le produit des prix de journée.

L'excédent de 77 155,19 F est dû à des dépenses inférieures à leur estimation (dépenses de personnel notamment).

II - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 -

A - Section d'investissement

Report en section d'investissement des excédents de l'exercice 1978 : 147 539,87 F.

La répartition des dépenses est proposée de la façon suivante :

Compte 212 : grosses réparations aux bâtiments	99 152,71 F
Compte 214 : achat de matériel, outillage et mobilier	48 387,16 F

B - Section de fonctionnement

4 599 journées ont été réalisées au cours du 1er trimestre 1979, la prévision était de 5 125 journées. Les prévisions du Budget Primitif seront éventuellement modifiées à la Décision Modificative n° 2.

Un virement de dépenses est opéré du compte 609 - autres fournitures - au compte 605 - fournitures hôtelières.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

EXTENSION DU SERVICE DE PEDO-PSYCHIATRIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 89.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport et souhaite que l'étude en cours permette de couvrir rapidement les besoins des régions de Decize, Luzy, Châtillon en Bazois, Château Chinon et Corbigny.

Adopté.

LYCEE POLYVALENT D'ETAT MIXTE « JULES RENARD »
CREATION D'UNE CLASSE DE TECHNICIENS SUPERIEURS
« MECANIQUE-AUTOMATISME »

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 82.

Numéro 83.

Rapport de M. le Dr Signé :

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission prend acte du rapport de M. le Préfet indiquant qu'un avis favorable du Ministère de l'Education permettra la création de cette section dès que la mise au point sera achevée.

Adopté.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REGIONALE
POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES
METABOLIQUES ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 75.

Numéro 76.

Rapport de M. le Dr Signé :

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission désigne M. Vimeux.

Adopté.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELEVES ENVOYES
PAR LE C.M.P.P. A CHATEAU CHINON

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 88.

Rapport de M. le Dr Signé :

Approuve le rapport de M. le Préfet et souhaite qu'une étude précise et chiffrée nous soit soumise.

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A
UNE PART DE REDEVANCE DES DEBITS DE TABACS
DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 77.

Rapport de M. le Dr Signé :

La 3ème Commission propose M. Gilbert Clair.

Adopté.

NOMBRE D'U.G.B. A PRENDRE EN COMPTE
ZONES DE PIEMONT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 92.

Rapport de M. le Dr Signé :

Donne acte à M. le Préfet de sa réponse, souhaite que la base de 40 unités de gros bétail pour l'indemnisation des agriculteurs en zones de Piémont soit maintenue.

Adopté.

EFFONDREMENT DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE COMMUNALE
N° 9 DE LIMANTON - DEMANDE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 49.

Rapport de M. Berthier :

La 2ème Commission a examiné les conditions dans lesquelles s'est produit l'effondrement du chemin de Limanton, voie n° 9 à Panneçot.

Elle considère qu'il s'agit là d'une catastrophe naturelle due à un accident imprévisible qui ne saurait être assimilé à aucun autre cas prévu jusqu'à ce jour dans ces conditions et à titre exceptionnel, elle propose que les travaux soient pris à concurrence de 80 % par le département pour

l'état actuel du projet. Au cours de la disension, il est proposé d'accepter une subvention au capital du département de 200 000 F.

Avis conforme de la 1ère Commission.

- M. Paganie* : Nous avons dit que c'était une subvention en capital et que nous faisons abstraction des 80 %, c'est-à-dire que l'on donnait 200 000 F à la commune de Limanton, mais que l'on ne faisait pas figurer les 80 %.
- M. le Président* : Il faut corriger dans ce sens là, moi je ne participais pas à cette Commission. M. Berthier, M. Paganie indiquent qu'il eut été préférable, que c'était en tous les cas dans la pensée des commissaires de donner une dotation en capital qui serait de 20 millions d'anciens francs sans se préoccuper d'indiquer des pourcentages.
- M. Paganie* : On retire les 80 %.
- M. le Dr Dollet* : Ce rapport me gêne un petit peu, je voulais simplement vous faire part de quelques réflexions à propos de celui-ci, premièrement sur le principe de la subvention, je suis d'accord, deuxièmement sur la procédure qui a été adoptée, je ne peux qu'être en désaccord et pour cette raison là, je tiens à m'abstenir sur le vote au sujet de ce rapport.
- M. le Président* : Quelle procédure Dr Dollet ?
- M. le Dr Dollet* : Ce dossier est un dossier sur lequel nous avons eu des échanges de vues en 2ème Commission, il n'y a pas eu de conclusions.
- M. le Président* : C'est venu en synthèse hier.
- M. le Dr Dollet* : C'est venu en synthèse, mais nous avons eu en synthèse un rapport - je ne veux mettre personne en cause dans cette affaire - mais le rapport qui nous a été présenté en synthèse n'était pas du tout le reflet des discussions de la 2ème Commission. C'est la raison pour laquelle je m'abstiens dans cette affaire.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 99.

Rapport de M. Berthier :

La Commission s'étonne de la position de la S.N.C.F. ne pouvant prendre à sa charge, la transformation du passage à niveau actuel d'Imphy, n° 11, non gardé de la ligne de chemin de fer - Nevers-Chagny, par des barrières à fonctionnement automatique avec signal lumineux et sonore.

La Commission décide de ne pas retenir cette opération.

M. le Dr Benoist : Je voudrais demander à M. le Préfet, quelles mesures il compte prendre pour la recherche de solutions susceptibles d'améliorer la sécurité des enfants à ce passage à niveau. Enfin, il est des responsabilités à mettre en évidence. Vous avez un lotissement de 40 à 50 personnes, comportant des foyers avec des jeunes enfants. Ceux ci peuvent traverser la voie. Faut-il attendre qu'il se produise une catastrophe avec quatre ou cinq gosses écrasés avant de prendre une mesure, bravo...

M. le Préfet : C'est une voie communale, c'est la responsabilité de la municipalité ; mais, j'interviendrai auprès de la S.N.C.F.

M. le Dr Benoist : Oui, mais enfin M. le Préfet, la voie est peut-être communale, mais elle est traversée par un service public qui s'appelle la S.N.C.F.

M. le Préfet : Oui, mais enfin on ne fait pas partout des passages souterrains ou supérieurs.

M. le Dr Benoist : C'est ce que j'entends bien. Il va falloir attendre vraiment qu'il y ait trois ou quatre enfants écrasés comme cela arrive souvent d'ailleurs sur les points noirs de la voirie départementale, pour faire des modifications.

- M. le Préfet** : Quand une barrière est fermée, on ne la traverse pas, que voulez-vous !
Nous ne pouvons pas mettre un gendarme derrière chaque français.
- M. le Dr Benoist** : Je suis l'auteur du vœu, et nous ne jouons pas sur les mots, des permis de construire ont été donnés.
- M. le Président** : Y a t-il une barrière ?
- M. le Préfet** : Il y a une barrière, bien sûr. Je ne refuse pas d'examiner la situation mais il y a quand même une protection.
- M. le Dr Benoist** : Je suis intervenu pour citer les véritables responsabilités, c'est tout.
- M. le Président** : Cette protestation étant faite, il faudra bien entendu rafraîchir ce dossier, et voir ce qui peut être fait. Le rapport est adopté avec la réserve qui vient d'être émise.

AVENIR DU DOMAINE THERMAL DE POGUES LES EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 12.

Rapport de M. Berthier :

Après avoir délibéré, la Commission propose :

- a) l'abandon du thermalisme,
- b) la démolition des constructions maintenant vétustes, détériorées par les temps, et devenues de ce fait sans intérêt, qui sont implantées derrière le casino,
- c) la démolition de la serre et de la petite construction attenante,
- d) demande une étude pour l'aménagement du parc Saint Léger sans penser conserver le

bâtiment des Eaux, par suite faire apparaître le maintien du bâtiment des Eaux pour comparer la différence du coût,

e) aménagement d'une salle de galas contiguë au casino.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berthier, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais précise que la 1ère Commission est favorable à l'inscription de 55 000 F à la D.M. 1.

M. Besson : Je crois que le rapport est incomplet et parce que le rapport de M. le Préfet demande l'inscription d'une somme de 55 000 F.

M. Berthier : Je vous lis le rapport de la 1ère Commission.
«La 1ère Commission précise qu'elle est favorable à l'inscription de 55 000 F à la D.M. 1».

M. le Préfet : Depuis la rédaction de ce rapport et à l'occasion de conversations rejoignant ce que je vous disais tout à l'heure sur le problème de l'emploi, je pense qu'un industriel pourrait quelquefois être intéressé par l'acquisition des terrains de l'usine elle-même, or, entre deux sessions du Conseil Général s'écoulent quatre à cinq mois et quelquefois il faut que les décisions de principe soient plus rapides, alors je me demande s'il ne serait pas intéressant que sur ce point, vous donniez délégation à votre Commission départementale pour que je puisse la saisir éventuellement. Cette idée m'est venue à l'occasion d'une affaire ponctuelle depuis la rédaction de ce rapport, et je me permets, si vous en êtes d'accord, de vous en saisir verbalement.

M. le Président : C'est entendu. Pas d'opposition, adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 47.

Rapport de M. Berthier :

Après délibération, la Commission accepte le changement d'affectation de crédits correspondants, étant précisé qu'un emprunt d'un montant égal à la participation du département soit 1 560 000 F devra être réalisé le moment venu pour reconstituer la dotation affectée au Pont de Saint Thibault.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berthier, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS ET D'ENTRETIEN A REALISER DANS LES
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 9.

Rapport de M. Paganie :

Après avoir examiné le programme complémentaire de grosses réparations, votre Commission des Travaux vous propose :

- 1) La réfection de l'étanchéité des terrasses de la salle de musique et du couloir d'accès à l'Ecole Normale évaluée à 23 000 F.
- 2) La réparation d'une pompe à eaux usées de l'Ecole Normale pour 9 000 F ainsi que le remplacement de deux pompes très usagées pour 37 000 F.
- 3) La réparation du monte-charge et le remplacement de l'armoire de commande pour la somme de 13 500 F.
- 4) Sous-Préfecture de Château Chinon : divers travaux pour une somme de 8 500 F.
- 5) Le remplacement des installations thermiques du Palais de Justice.
- 6) La révision des volets du rez-de-chaussée de l'ancienne Préfecture ainsi que le déplacement de l'alarme pour 12 000 F.

En définitive votre 2ème Commission vous propose d'inscrire les sommes suivantes :

Changement des installations thermiques du Palais de Justice -

Chapitre 900 - Sous-chapitre 04 - article 2 321 232 000 F
 dont virement de crédit provenant du chapitre 900
 Sous-chapitre 04 - article 2 140 : 18 261,65.

Centre de vacances et de loisirs - 3ème tranche de travaux -

Chapitre 900 - Sous-chapitre 9 - article 2 321 410 000 F

Ecole Normale Mixte - réfection de l'étanchéité des terrasses -

Chapitre 903 - Sous-chapitre 1 - article 2 321 23 000 F

Révision ajustage et pose de volets à la Préfecture et déplacement du tableau d'alarme -

Chapitre 932 - Sous-chapitre 21 - article 6 312 12 000 F

Sous-Préfecture de Château Chinon -

Travaux de sécurité

Chapitre 932 - Sous-chapitre 22 - article 6 312 8 500 F

Ecole Normale Mixte -

Réparation d'une pompe, remplacement de deux pompes usagées et
 réparation du monte-charge

Chapitre 932 - Sous-chapitre 23 - article 6 312 59 500 F

En ce qui concerne les travaux de sécurité à la Préfecture, la Commission estime que l'urgence n'est pas démontrée et que les solutions proposées ne sont pas très claires et très peu esthétiques.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU CENTRE DE
VACANCES ET DE LOISIRS DE LA NIEVRE
SIS AUX ROUSSES DANS LE JURA**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 11.

Rapport de M. Paganie :

L'acquisition du Centre de vacances des Rousses, ainsi que les travaux réalisés à cette date permettent d'exploiter le Centre dans des conditions qui, si elles ne sont pas parfaites, s'avèrent satisfaisantes.

Il reste cependant un certain nombre de travaux à exécuter dans les locaux existants : en particulier le réaménagement de la cuisine et la réalisation d'un local à poubelles : travaux demandés par les Services d'Hygiène du Jura, afin de respecter les normes applicables aux immeubles accueillant des enfants.

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments départementaux, et en ce qui concerne l'équipement, d'accepter la liste de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement, soit 410 000,00 F de travaux et 154 000,00 F de matériel et mobilier.

Nous vous proposons donc d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitre 900 - Sous-chapitre 9 - article 2 321	410 000 F
Chapitre 900 - Sous-chapitre 9 - article 2 147	121 100 F
Chapitre 900 - Sous-chapitre 9 - article 2 150	8 400 F
Chapitre 932 - Sous-chapitre 29 - article 602	12 500 F
Chapitre 932 - Sous-chapitre 29 - article 633	12 000 F

La 2ème Commission souhaite que soit envisagée la construction de 2 classes indispensables au bon fonctionnement du Centre et pense qu'il est bon d'engager la consultation d'architectes comme le prévoit la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne le terrain de M. et Mme Baud de 3 000 m² jouxtant le Centre, la Commission demande à M. le Préfet de poursuivre cette affaire assez rapidement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 564 000 F est à inscrire.

Adopté.

**ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES
A LA REALISATION D'UN CAMPING DEPARTEMENTAL A LA
BAIE DE LA FAYE LAC DES SETTONS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 59.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission remercie M. le Préfet d'avoir repris les négociations avec les propriétaires concernés dans un but de conciliation.

Nous vous proposons donc d'acquérir les parcelles indiquées et signalons que la Commission départementale des opérations immobilières, réunie le 8 juin 1979, s'est prononcée favorablement sur l'acquisition des terrains, au prix souhaité par les propriétaires.

- Parcelle 161 : M. Parthiot André	1 ha 26 a 65 ca	13 F le m ²
- Parcelle 162 : M. Thibault Pierre	5 a 50 ca	15 F le m ²
- Parcelle 163 : M. Parthiot Jean	44 a 30 ca	13 F le m ²
- Parcelle 164 : Mme Lambert Lucien	55 a 19 ca	13 F le m ²

Il conviendrait, afin de régler cette affaire assez rapidement, de procéder sur les crédits réservés à cette opération, au virement de 305 000 F du compte 900-9-2320 au compte 900-9-2101.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général .

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

« OPERATION CIRCULATION TRANQUILLE » DANS LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 70.

Rapport de Mme Lavergne .

Votre Commission vous donne acte de votre décision et propose d'allouer une somme de deux mille francs sous forme de subvention à l'Association Nièvre-Tourisme, dans le but d'acquérir des produits locaux et inscrire à l'article 657 du chapitre 961-4 de la D.M. 1.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Rejetant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission rejette la proposition d'une inscription de crédit pour cette opération et estime que Nièvre-Tourisme peut prendre cela sur les crédits qui lui sont alloués annuellement.

Mme Lavergne : Nièvre-Tourisme, ayant reçu une subvention de 600 000 F au Budget Primitif, peut prendre cette opération à sa charge.

**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER D'EDUCATION
AU C.E.S. DU BANLAY A NEVERS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 80.

Rapport de Mme Lavergne :

La 3ème Commission donne acte du rapport sur la création d'un poste de Conseiller d'Education au C.E.S. du Banlay à Nevers tout en regrettant que cette création ne puisse intervenir pour la rentrée 79-80 s'inscrivant ainsi dans un manque général de personnel de surveillance dans les Etablissement Publics d'Enseignement.

Adopté.

COMMUNE DE GARCHIZY - OUVERTURE D'UNE
3ème CLASSE MATERNELLE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 81.

Rapport de Mme Lavergne :

Votre Commission vous donne acte de votre communication.

Il s'agit en fait d'une cinquième classe maternelle qui vient d'ailleurs d'être créée pour la rentrée de septembre 1979.

Adopté.

AIDE SPECIALE RURALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 95.

Rapport de Mme Lavergne :

Votre Commission vous donne acte de votre rapport sur l'Aide Spéciale Rurale. Elle apprécie le souci de prendre toutes garanties nécessaires à la bonne utilisation de fonds publics importants.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

A L'AERONAUTIQUE DU NIVERNAIS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 64.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

En raison de graves difficultés financières rencontrées par l'aéronautique du nivernais, le 11 janvier 1978, lors de l'examen des demandes de subventions formulées par les associations, l'Assemblée départementale a, une première fois, ajourné celle habituellement accordée à cet aéroclub.

En octobre 1978, un nouveau report a eu lieu, mais cette fois, dans l'attente des conclusions d'une enquête sur la gestion d'un aéroport du même type que celui de Nevers-Fourchambault.

Les deux gestions sont, en fait distinctes. Jusqu'au 25 octobre 1977, l'aéroclub employait deux salariés à temps plein, un chef pilote et un mécano. Pour des raisons d'ordre économique, le licenciement de ces deux employés est devenu obligatoire, la trésorerie du club n'a pu faire face aux échéances augmentées des indemnités de licenciement.

Une assemblée générale extraordinaire a décidé du dépôt de bilan.

Toutefois, les activités de l'aéroclub ont continué. L'aéronautique du nivernais comprend actuellement dans sa section de vol moteur, 64 membres actifs et dans sa section aéromodélisme, 48 membres actifs.

L'année dernière, l'activité école de l'aéronautique du nivernais a permis de former 10 brevets élémentaires et 4 brevets deuxième degré. L'activité globale a été de 784 heures de vol. Actuellement 20 élèves sont en formation. A la suite d'une réorganisation importante, la situation financière de l'aéroclub est devenue saine. Elle a ainsi traversé avec succès une période d'adaptation aux nouvelles conditions économiques auxquelles de par sa nature même l'aviation civile a été particulièrement sensible. Tous les aéroclubs connaissent actuellement des problèmes identiques.

La 3ème Commission vous propose d'accorder pour 1979 une subvention de 25 000 F à inscrire au chapitre 945-18, article 657 de la présente Décision Modificative n° 1.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 82.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport sur l'éducation physique dans les établissements scolaires.

Toutefois, elle déplore que les postes vacants soient pourvus par des transferts et non des créations d'emploi.

Adopté.

ACTIVITES DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 87.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1979, nous avons formulé le vœu que le centre médico-psycho-pédagogique de la Nièvre s'intéresse aussi aux enfants ayant un quotient intellectuel inférieur à 100.

Dans l'objet des activités des C.M.P.P., énoncées dans l'annexe XXXII du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, aucun niveau de quotient intellectuel n'est en effet imposé.

Toutefois, la vocation essentielle du C.M.P.P. de la Nièvre sont le diagnostic et le traitement des échecs scolaires non imputables à la débilité mentale.

Dans la pratique, tous les enfants qui peuvent bénéficier d'une rééducation à raison de 2 à 3 séances par semaine pendant un an sont pris en charge sans qu'il soit tenu compte strictement du quotient intellectuel.

Par contre, les débilités mentales qui nécessitent un soutien ne justifient pas leur inscription au C.M.P.P., la prévention, l'orientation et la thérapeutique s'adressant aux catégories d'inadaptés, seront assurées dans de bonnes conditions dans le cadre de la sectorisation pédopsychiatrique.

Toutefois, outre les enfants dont les troubles ou leurs conséquences scolaires sont réversibles dans un délai d'environ un an, les malentendants constituent une clientèle privilégiée du C.M.P.P. de Nevers.

Ils sont alors pris en charge à partir de 18 mois pour que leur mutité soit le plus rapidement possible réversible.

Actuellement, le dépistage des troubles de l'audition dès les premiers mois, ouvre des perspectives nouvelles avant même qu'il soit possible de déterminer avec précision le quotient intellectuel.

Adopté.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA REMUNERATION
D'UNE SECRETAIRE-DACTYLO RECRUTEE TEMPORAIREMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 26.

Rapport de M. Harris :

Après examen, la 1ère Commission propose, compte tenu de la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service, une subvention complémentaire pour la rémunération d'une secrétaire dactylo recrutée temporairement.

Elle propose donc d'inscrire un crédit de 18 000 F à la D.M. 1, chapitre 943-9, article 657 «Subventions».

Adopté.

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOIS DE LA BROSSÉ

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 62.

Rapport de M. Harris :

La 1ère Commission a examiné le rapport de M. le Préfet concernant l'aménagement touristique du Bois de la Brosse ; elle donne un accord de principe sur la participation du département compte tenu de l'intervention de subventions d'Etat ; la dépense n'interviendra qu'au B.P. 1980.

Adopté.

ETUDES SUR LA SITUATION DU BASSIN D'EMPLOIS DE NEVERS DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 109.

Rapport de M. Harris :

La 1ère Commission a examiné la proposition de subvention faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concernant une étude sur la situation du bassin d'emplois de Nevers.

Elle considère que ce document mérite une étude plus approfondie, mais dans le délai le plus rapproché possible, compte tenu que l'Etablissement Public Régional n'a pas encore été sollicité et que le Fonds d'Intervention départemental pour l'Industrialisation doit servir à financer les opérations déjà engagées sous son contrôle.

Adopté.

**REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT COMMUNAL
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PROVENANT DE CERTAINS
ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 7.

Rapport de M. Besson :

Le décret n° 77-1 148 du 6 octobre 1977 précise les conditions d'application de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975 (création d'un Fonds départemental de la taxe professionnelle) et la circulaire ministérielle du 17 décembre 1977, expose les modalités de fonctionnement du Fonds départemental et de la répartition entre les communes du produit provenant de l'écrêtement de la taxe professionnelle prélevé sur certains établissements exceptionnels.

A ce jour, il n'existe pas dans le département de la Nièvre de ce type d'établissement créé à partir du 1er janvier 1976 dont les bases d'imposition de taxe professionnelle excèdent le seuil d'écrêtement propre à chaque commune d'implantation respective.

M. le Préfet de l'Allier, par lettre en date du 24 avril 1979 signale l'existence dans son département d'un tel établissement implanté à Contigny en 1977. Le montant de l'écrêtement au titre de l'année 1978 s'élève à 72 174 F.

Contigny est distante de plus de 40 km des différentes communes de la Nièvre limitrophes du département de l'Allier.

Votre 1ère Commission informe votre Assemblée qu'aucune des deux conditions imposées par le législateur existent en faveur des communes de la Nièvre pour permettre une répartition des 72 174 F et d'en aviser M. le Préfet de l'Allier.

Le rapport n° 7 attire également notre attention sur l'article 3-III du décret du 6 octobre 1977 qui fixe à deux mois le délai dont dispose le Conseil Général pour statuer.

Afin d'éviter toute forclusion, votre 1ère Commission vous propose de donner délégation de statuer à la Commission départementale.

Adopté.

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT COMMUNAL
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PROVENANT DE CERTAINS
CREATION D'EMPLOIS D'OUVRIERS PROFESSIONNELS
DE 2ème CATEGORIE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 14.

Rapport de M. Besson :

Des gardiens de la Paix assurent la surveillance des locaux de la nouvelle Préfecture.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de rappeler que la sécurité des Français reste la mission la plus importante de la Police Nationale.

En conséquence, M. le Directeur départemental des Polices Urbaines récupérera 5 gardiens de la Paix.

Pour pallier à cette absence de gardiennage des locaux de la Préfecture, votre 1ère Commission vous propose la création de deux emplois d'ouvriers professionnels de 1ère catégorie, salaire mensuel : 2 400 F (indemnité de résidence comprise, charge annuelle pour le département 42 500 F par agent, niveau de recrutement - celui du C.A.P.).

Ces personnels effectueraient alternativement des tâches de surveillance et de bureau.

En leur absence, pour la surveillance, il serait fait appel à des fonctionnaires du Commissariat de Police.

Adopté.

TRANSFORMATION D'EMPLOI TECHNIQUE D'EXECUTION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 17.

Rapport de M. Besson :

M. Serge Billardon occupe un poste d'auxiliaire de service. Il est entré à la Préfecture, le 1er avril 1977, il donne entière satisfaction. A défaut de transformation de son emploi, il ne pourrait espérer une amélioration de sa situation qu'en avril 1981 et aussi être titularisé aide-ouvrier professionnel.

Conformément aux décisions prises précédemment par votre Assemblée, de poursuivre l'effort de promotion des personnels de service.

Votre 1ère Commission vous propose de transformer le poste d'auxiliaire de M. Billardon, en poste d'aide-ouvrier professionnel - indice réel majoré 207.

Adopté.

LIGNE AERIENNE NEVERS-LYON
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA PRISE
EN CHARGE DU DEFICIT D'EXPLOITATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 57.

Rapport de M. Besson :

Le rapport rappelle que, à titre expérimental à compter du 2 mai 1978, la ligne Nevers-Lyon exploitée par Auxiair a été mise en place.

La Commission tripartite de l'aéroport, le 19 octobre 1978 s'est montrée favorable à la poursuite de l'expérience.

Le déficit prévisionnel ne devait pas excéder 240 000 F pris en charge à 50 % par la Chambre de Commerce et 50 % à parts égales par le département et la ville de Nevers.

Le département a inscrit à son budget 60 000 F.

La ville de Nevers a confirmé son intention de ne pas participer. La Chambre de Commerce déclare ne pouvoir supporter la charge de 75 % du déficit.

Le Conseil Général s'était prononcé favorablement pour l'installation de la ligne Nevers-Lyon.

Votre 1ère Commission vous propose de répondre favorablement à la demande de la Chambre de Commerce, et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 - chapitre 934 - sous-chapitre 28 - article 6 409, la somme complémentaire de 60 000 F.

Cet engagement se limite à l'opération programmée du 27 novembre 1978 au 31/12/1979.

Adopté.

ASSIMILATION DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

AUX SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA
REALISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Numéro 78.

Rapport de M. Besson :

Adopté.
Votre 1ère Commission donne acte à M. le Préfet de l'information des conditions d'emprunts offertes aux communes.

Adopté.

OCTROI AUX FONTAINIERS DES COLLECTIVITES LOCALES
D'UN STATUT LEUR RECONNAISSANT EN PRIORITE LEUR CLASSEMENT
EN SERVICE ACTIF, COMPTE TENU DE LEURS ACTIVITES ET
DES TRAVAUX QUI LEURS SONT CONFIES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 103.

Rapport de M. Besson :

Il s'agit de la réponse à un vœu et de la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur, concernant les fontainiers des collectivités locales.

Adopté.
Votre 1ère Commission retient cette suggestion :

«Il y aurait donc lieu que les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, retiennent une assimilation à un emploi ouvrier en fonction des titres des intéressés, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une manière automatique des avantages consentis aux ouvriers des services techniques communaux».

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE AU DRAINAGE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 37.

Rapport de M. Gontard :

Cette aide au drainage votée par le Conseil Général en 1976 a été créée dans l'esprit de la 2ème Commission en vue d'aider les exploitants réalisant des opérations isolées de drainage sans faire partie d'un syndicat et qui de ce fait ne peuvent prétendre à aucune subvention du Ministère de l'Agriculture.

Dans le but d'inciter cette amélioration des terrains et de favoriser la petite exploitation, votre 2ème Commission vous propose l'aménagement suivant des taux de subvention :

40 % jusqu'à 70 ha, 30 % jusqu'à 105 ha, 20 % jusqu'à 140 ha.

Aucune subvention en sera accordée au dessus de cette superficie. Cette aide ne serait pas réservée uniquement au drainage systématique mais étendue au captage des mouillères, ainsi qu'aux émissaires à ciel ouvert nécessaires à leur évacuation. Cette pratique suffisant dans de nombreux cas à une transformation radicale des parcelles traitées.

Adopté.

HABITAT RURAL
AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Rapport de M. Gontard :

Afin d'éviter des retards dans le paiement des subventions accordées pour le programme d'aide à l'habitat rural ; votre 2ème Commission nous propose de modifier l'échelonnement des crédits de paiement prévu à la session du 18 janvier 1979 et d'adopter l'échéancier suivant :

- 95 000 en 1979
- 115 000 en 1980
- 50 000 en 1981

Ce qui implique d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 un crédit de 50 000 F au chapitre 912 article 6.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport, présenté par M. Gontard au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 50 000 F est inscrit.

Adopté.

CONSTRUCTION DE SALLES POLYVALENTES ET GYMNASES
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 58.

Rapport de M. Gontard :

En vue de poursuivre la réalisation de salles polyvalentes en 1979, votre 2ème Commission vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n° 1, la somme de 825 000 F, représentant le complément de financement à effectuer à la ville de Pougues les Eaux, soit 25 000 F et la participation du département au projet de la ville de Cercy la Tour, soit 800 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 825 000 F est à inscrire à la Décision Modificative n° 1.

Adopté.

M. le Président : Mes chers collègues, nous allons maintenant prévoir la séance de cet après-midi. La Commission des Finances a-t-elle encore des examens à faire ?

M. Guillaume : Une seule réunion de synthèse, à la rigueur, juste quelques minutes avant l'heure de la reprise.

M. le Président : Vous voulez prévoir votre réunion de synthèse à 16 heures et tenir la séance publique à 16 heures 30. Nous pourrions sans doute terminer avec la vingtaine de dossiers qu'il nous reste à examiner, car ce ne sont pas les plus importants.

M. Paganie : Nous pourrions peut-être examiner les vœux à 16 heures, cela éviterait de revenir en séance après.

M. le Président : Vous les examinerez en fin de séance cet après-midi, ce sont les règles.

M. Paganie : Merci, M. le Président.

M. le Président : Je vous propose, après vous avoir consulté, que la 1ère Commission se réunisse dans sa salle à 16 heures et à 16 heures 30, nous pourrions prévoir la séance plénière. Vous pouvez naturellement examiner les vœux en Commission, autant que vous voulez et quand vous voulez, donc, à 16 heures, examen des vœux par les autres Commissions.

La séance est levée à 12 heures 30.

(La séance est reprise à 16 heures 30 sous la présidence de M. le Dr Berrier, vice-président).

PRESIDENCE DE M. LE DR BERRIER,
VICE-PRESIDENT

M. le Président : Mes chers collègues, la séance est reprise. Je voudrais faire deux communications. M. le Dr des Etages propose de rester après la séance du Conseil général afin de présenter une série de diapositives sur les Antilles en vue de notre voyage de septembre.

D'un autre côté, plusieurs de mes collègues ont fait remarquer que le parking privé destiné aux Conseillers généraux était souvent désert, cela ne veut pas dire qu'il est inutile, loin de là, mais je pense qu'une fréquentation plus importante serait intéressante, ne serait-ce que par rapport à l'opinion publique, si vous voulez. Alors, je propose, si vous en êtes d'accord que l'on puisse ouvrir ce parking privé aux membres du secrétariat du Conseil général et également aux directeurs des services de la Préfecture.

Mme Lavergne : Moi, je voudrais bien qu'il y ait un petit passage pour aller en ville, pour sortir du parking, à ras du mur, pour éviter de faire le tour.

M. Noël : Je voudrais connaître le nombre de chefs de services.

M. le Préfet : Il y a quatre directeurs.

M. le Président : M. Rocagel, en ce qui concerne le personnel propre au Conseil général, au secrétariat, combien y-a-t-il de voitures possibles ?

Quatre personnes ! en dehors des sessions, je pense que l'on pourrait ouvrir ce parking au personnel du secrétariat du Conseil général et aux directeurs des services. Est-ce ainsi décidé ? Tout le monde est d'accord, voilà une question réglée. Nous allons reprendre la suite des rapports.

REMPLACEMENT DE M. LEPERE AU SEIN DE LA COMMISSION
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 72.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose :

1) - de donner mandat à M. Lambert pour siéger au sein des Commissions suivantes :

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes,
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre, sis aux Rousses (Jura),
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural,
- Commission régionale des bourses d'études du second degré,
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan,
- Commission départementale d'urbanisme commercial,
- Commission de répartition de l'aide départementale pour l'amélioration ou la création de terrains de camping,
- Commission des sports,
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations,
- Commission de sauvegarde des libertés locales.

2) - de donner mandat pour siéger au sein des Commissions suivantes, à :

MM. Clair, Lambert,

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés.

Titulaire : M. Besson

Suppléant : M. Clair,

Commission paritaire départementale.

Mme Saury,

Conseil d'établissement du collège de Moulins-Engilbert.

Mlle Chamberland,

Commission départementale d'admission à l'aide sociale.

M. Clément,
Conseil départemental d'hygiène.

M. Bardin,
Comité départemental d'expansion économique.

Mlle Chamberland,
Association «Nièvre-Tourisme».

M. Paganie,
Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs.

M. Clair,
Comité nivernais d'aide à la construction.

Titulaire : M. Besson
Suppléant : M. Cabarat,
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre.

M. Lambert,
Comité départemental des transports en qualité de titulaire.

Titulaire : Mme Couty
Suppléants : MM. Cabarat, Gauthé,
Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.

M. Berthier,
Association départementale pour le développement des télécommunications.

M. Grosjean,
Commission consultative départementale de la protection civile.

M. le Dr Vimeux,
Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social).

M. Clair,
Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon.

Adopté.

REMPLACEMENT DE M. LEPERE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
ET DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 71.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose M. Lambert pour remplacer M. Lepère jusqu'au terme du mandat qu'il aurait dû effectuer.

Mlle le Dr Fié : La Commission vous proposait M. Lambert pour continuer l'action de M. Lepère dans le canton.

M. le Président : M. Lambert est donc candidat. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Gontard : Je demande que ce rapport ne soit discuté qu'à la fin, parce qu'il me semble que M. le Dr Dollet est absent et j'ai entendu dire qu'il était candidat.

M. le Président : Je regrette simplement que M. le Dr Dollet ne soit pas là.

M. Gontard : Mais il va certainement arriver d'une minute à l'autre.

M. le Président : Ecoutez, la séance était à 16 heures 30, il est tout de même 16 heures 40 maintenant. Je vais consulter mes collègues, êtes-vous d'accord pour que nous attendions. C'est une candidature présentée par M. Gontard en somme.

M. Gontard : Non, M. le Président.

M. le Président : C'est une mise au courant de l'Assemblée.

Il y aurait deux candidatures, celle de M. Lambert et celle de M. le Dr Dollet. Nous allons en reparler quand M. le Dr Dollet sera là. Je pense que les collègues en sont d'accord.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE - COMPTE ADMINISTRATIF DE 1978
ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 31.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Le compte administratif 1978 et la DM 1 de l'exercice 1979 de la Maison maternelle départementale ont été examinés et approuvés par la Commission de surveillance de l'établissement, le 10 mai 1979.

I - Compte administratif 1978 -

<i>En section investissement</i> , les recettes sont de	205 445,91 F
les dépenses de	66 884,04 F
d'où un excédent de	138 561,87 F

qui sera reporté à la DM 1.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 2 243 454,81 F
montant inférieur à celui prévu qui était de 2 610 997,81 F
en raison du nombre de journées inférieur dans les sections d'enfants.

Les dépenses s'élèvent à 2 809 072,91 F
d'où un déficit global de 565 618,10 F

II - Décision modificative n° 1 : ex 79 -

n'apporte pas de modifications majeures au budget primitif.

En section investissement, avec le report de l'excédent de

l'exercice 1978, la recette prévisionnelle est de 141 245,21 F

La répartition en dépenses est la suivante :

compte 157 - provision pour travaux 25 698,73 F

compte 214 - achats de matériel et outillage 115 546,48 F

Une fraction importante du compte 214 sera affectée à la

remise en état de la chaufferie.

En section de fonctionnement, des virements internes ne

nécessitent aucun appel de recettes.

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver le compte administratif 1978 et la décision modificative n° 1, 1979, de la Maison maternelle départementale de Garchizy.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Mlle le Dr Fié : Je voudrais ajouter d'ailleurs qu'il est à noter que la Maison maternelle subit des fluctuations d'effectifs qui ont d'ailleurs déjà été évoqués en Commission de surveillance et aux précédentes sessions. La section maternelle a tendance à une baisse de fréquentation, et la section pouponnière enfants ne réalise pas non plus les prévisions. La politique actuelle de prévention et de maintien des enfants dans leur famille diminue le nombre des placements à l'aide sociale à l'enfance.

M. le Président : Pas d'autre observation sur ce rapport. Adopté.

ZONES RURALES PRIORITAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose pour les 3 prochaines années à partir de 1980 - 1981 - 1982 :

- 1) - de maintenir l'aide au Morvan tout en souhaitant une amélioration de la part affectée au département de la Nièvre,
- 2) - de maintenir les actions en Puisaye et de poursuivre celles entreprises en Haut Nivernais,
- 3) - de proposer aux instances régionales que soient étendues les aides réservées à la Nièvre, au secteur compris entre Loire et Allier (cantons de Decize, Dornes et Saint Pierre le Moutier),

de proposer ensuite la région Sud Nivernais (cantons de La Machine, Saint Benin d'Azy et Châtillon en Bazois) en y ajoutant les cantons de Saint Saulge - Prémery.

Ces zones rurales prioritaires de la Nièvre devront faire l'objet d'aide de l'établissement public régional au titre du programme triennal 1980 - 1982.

M. Noël : Je voudrais poser une question à M. le Préfet. Cette aide qui est étendue à d'autres régions que celles qui en profitent actuellement sera-t-elle augmentée en francs ou restera-t-elle la même à répartir sur davantage de régions.

M. le Préfet : Je suis incompetent pour vous répondre étant donné qu'il s'agit d'une aide de l'E.P.R. Alors, j'ai consulté le Conseil général pour savoir vers quelles zones il fallait orienter ses aides, mais le montant global de l'aide, la répartition entre le département sont de la compétence du Conseil régional.

M. le Président : Cette réponse vous satisfait-elle, M. Noël ?

M. Noël : Il faudrait suggérer aux Conseillers régionaux qu'ils demandent que l'aide globale soit augmentée pour la Nièvre.

M. le Président : Nous ne pouvons pas discuter ici d'une question qui est de la compétence du Conseil régional.

M. Noël : Je me renseigne, M. le Président.

M. le Président : Bien sûr, j'ai bien compris, mais il n'y a pas de discussion ouverte.

M. Cabarat : J'aimerais connaître les critères qui permettent de déterminer les cantons bénéficiaires, car je m'aperçois - enfin, je ne sais pas bien où s'arrête le Haut Nivernais.

Le Haut Nivernais, je crois, s'arrête au canton de Brinon, et laisse de côté les cantons de Prémery, de Saint Saulge, et aussi bien d'ailleurs que dans les vœux que l'on verra tout à l'heure, il me semble qu'il y a une région du nivernais que l'on oublie, c'est le nivernais central, et si les critères font que cette région doit être normalement délaissée, je suis prêt à m'incliner, mais il me semble qu'un canton comme Decize, par exemple, n'a pas une situation plus mauvaise que celle de Prémery ou de Saint Saulge et que, par conséquent, j'aimerais connaître les raisons qui ont déterminé ce choix.

M. le Président : M. le Préfet, voulez-vous répondre ?

M. le Préfet : Je pense que l'établissement public régional a établi ses aides sur les régions INSEE. Donc, je vous enverrai la carte de l'INSEE et vous verrez ce qui dans le passé a été pris en considération, pour l'avenir le Morvan, définition INSEE, la Puisaye, définition INSEE et la proposition nouvelle vise des cantons : Decize, Dornes, Saint Pierre le Moutier, puis La Machine, Saint Benin d'Azy et Châtillon en Bazois, les cantons administratifs, mais je le répète encore, c'est le Conseil régional qui est souverain sur ces définitions.

M. le Président : M. Cabarat, êtes-vous satisfait de la réponse de M. le Préfet ?

M. Cabarat : Je pense quand même qu'il faut tenir compte de la dépopulation de certains cantons, et si je me souviens bien, au dernier recensement, un des cantons qui a souffert le plus, c'était le canton de Saint Saulge, mon collègue Berthier est assez grand pour défendre son canton. Celui de Prémery n'était pas tellement loin, et je crois que c'est quand même une décision qui engage l'avenir et que l'Assemblée départementale - je veux bien que ce soit une décision de la région - mais enfin l'Assemblée départementale a également son mot à dire, et en tous cas, si le rapport reste en l'état, je m'abstiens.

M. le Préfet : Cette aide est une aide de la région pour trois ans. M. le Préfet de région m'a demandé de lui faire des propositions pour le département. J'ai réuni

une Commission administrative avec les fonctionnaires de l'agriculture et de la Chambre d'Agriculture, et j'ai cru utile de soumettre les propositions de cette Commission au Conseil général puisque dans notre Conseil général il y a des Conseillers régionaux, c'est donc une information que je vous fais. Ceci dit, vous pouvez soumettre des modifications, des amendements puisque tout rapport permet des adjonctions et des modifications. Si vous suggérez d'y ajouter Saint Saulge ou autre, M. le Président le soumettra au vote de l'Assemblée et moi, je transmettrai le résultat au Préfet de région. Je n'ai donc pas d'à priori sur mon rapport, sauf à vous faire savoir que la décision finale est au Conseil régional.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Préfet, c'est une excellente solution, évidemment, on peut ajouter à ce rapport et charger, bien entendu les Conseillers régionaux de défendre le point de vue nivernais à Dijon. M. Cabarat, en êtes-vous d'accord ?

M. Cabarat : On ajoute les cantons de Saint Saulge et Prémery en petit «d».

M. le Président : Les Conseillers régionaux nivernais s'empareront de cette mission. Pas d'autres observations. Adopté.

**FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A
REPARTITION DES RECETTES A PROVENIR DE LA PART PEREQUEE
DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 6 bis.

Rapport de M. Guillaume :

Après étude du rapport, votre 1ère Commission délègue à la Commission départementale le soin de définir les critères de répartition et vous propose de ne pas exclure les communes de moins de 2 000 habitants qui font partie d'une agglomération urbaine de la liste des communes bénéficiaires.

Adopté.

**SERVICE DU MATERIEL
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1979**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 8.

Rapport de Mme Saury :

Votre 2ème Commission, après avoir étudié les propositions du rapport de M. le Préfet concernant les crédits du service du matériel, vous demande de confirmer les crédits inscrits au projet de budget supplémentaire de la décision modificative n° 1.

Ces crédits qui viendront compléter ceux qui figurent au budget primitif de 1979 ont été estimés nécessaires soit pour faire face à l'augmentation sensible des prix de fourniture ou de main-d'oeuvre, soit pour rectifier des prévisions trop faibles en raison du manque d'éléments d'appréciations ou de calculs, soit enfin pour honorer des dépenses de réparations ou d'entretien non prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires.

Ces crédits nécessaires se ventilent de la manière suivante :

- au chapitre 931 - Personnel permanent	7 000 F
- au chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	200 000 F
- au chapitre 934 - Administration générale	29 500 F
- au chapitre 940 - Relations publiques	10 000 F
	<hr/>
	246 500 F

Au chapitre des recettes une diminution de 5 000 F est proposée compte tenu du fait que les locaux situés dans le bâtiment des Ursulines et qui donnaient lieu à des recouvrements de frais de chauffage ont été libérés par les services fiscaux et sont réoccupés par des services départementaux.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
DE LA NIEVRE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 13.

Rapport de Mme Saury :

Le rapport n° 13 concerne l'aménagement et l'extension des locaux du centre médico-psycho-pédagogique de la Nièvre.

Rappelons que le département, ayant, en décembre 1978 et avril 1979, décidé l'acquisition de 3 garages, 2 appartements, 2 caves pour le montant de 28 000 F et de 280 000 F, il est désormais propriétaire en totalité de l'immeuble sis place Chaméane et impasse des Ursulines. La restructuration des locaux ainsi que leur agrandissement est demandé par le C.M.P.P. A la session d'octobre 1978, un accord de principe avait été donné par l'Assemblée en attendant l'étude définitive du financement de l'opération. Le devis fourni par M. Lebas, architecte se décompose comme suit :

- restructuration : 700 000 F

- extension : 1 300 000 F

Ce coût comprend une évaluation de l'assurance construction à souscrire, les honoraires du contrôleur technique et du concepteur incombant au maître d'oeuvre ainsi que le versement résultant du dépassement du plafond légal.

Une participation de la Caisse régionale de Sécurité de Bourgogne correspondant à 30 % du montant du devis pourrait intervenir, soit : 600 000 F.

Pourquoi l'agrandissement du C.M.P.P. ainsi qu'une restructuration des locaux sont-ils demandés ? Le C.M.P.P. dont on connaît la mission voit ses activités augmenter en fonction de la sensibilisation accrue des enseignants et des parents aux problèmes posés par les enfants dont les handicaps divers (troubles du langage, malentendants, dyslexie, dysorthographe) peuvent être détectés à temps et corrigés afin d'éviter l'état d'échec scolaire et social.

La création de classes de malentendants à l'école de la Barre, un 1er cycle au C.E.S. du Banlay un 2ème cycle complet à Jules Renard, une 2ème colonne d'adaptation au C.E.S. de Château Chinon, une colonne de suite à Corbigny se traduit par une activité globale accrue tant en examen de diagnostic qu'en séance de traitement.

Par ailleurs, le centre d'adaptation précoce mis en place en juin dernier se révèle positif puisque son action permet une intervention précoce dans les maternelles pour les enfants de moins de 6 ans, sans discrimination de niveau. La 2ème Commission émet un avis favorable au projet tout en spécifiant que le C.M.P.P. met le Conseil général devant le fait accompli en ne l'informant pas suffisamment à temps de ses projets qui concernent en priorité le département propriétaire de l'immeuble.

La 2ème Commission demande que le C.M.P.P. se décentralise au maximum dans les cantons ruraux et s'y maintienne dès l'instant où ses prestations sont sollicitées.

La 2ème Commission demande que M. Lebas, architecte, prenne l'attache de l'architecte du contrat ville moyenne auquel tout projet doit être soumis.

Par ailleurs, l'aménagement des garages acquis par le département doit être entrepris pour permettre le stationnement de micro-cars Renault.

La 2ème Commission donne également son accord pour la transformation estimée à 15 000 F T.T.C. (remplacement des portes existantes, agrandissement de l'entrée des garages ainsi que la pose de plaques couvrantes translucides pour l'un d'eux transformé en atelier).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais demande que ce projet soit réalisé en deux tranches fonctionnelles sur deux exercices budgétaires.

La Commission retient l'inscription de 15 000 F pour les garages.

M. le Dr Signé : Oui, je voudrais dire que quand on demande tant d'argent au département, le C.M.P.P. devrait s'occuper de tous les enfants de façon égale dans la Nièvre, et les enfants de Château Chinon ne devraient pas attendre des rendez-vous plus de 6 mois, comme c'est le cas, alors que ceux de Nevers passent en priorité. Je crois que tous les Conseillers généraux des cantons ruraux le savent, en tous cas, toutes les assistantes sociales le disent, et si les Conseillers généraux ont un peu écouté les assistantes sociales, ils peuvent le dire. De plus, je ne voudrais pas revenir sur le rapport de ce matin, mais je souhaiterais que le C.M.P.P. s'étende un petit peu aux enfants qui ont des quotients intellectuels inférieurs à 100. Chacun sait, tous les médecins le savent, en tous cas, que le calcul du quotient intellectuel est parfaitement discutable, que les enfants assistés, qui vivent dans des milieux quelquefois assez peu cultivés, voient leurs quotients intellectuels très minorés et que ce sont justement ces enfants là qui devraient bénéficier de l'aide du C.M.P.P., or actuellement on les laisse de côté. Alors, ce sont des réflexions importantes, moi je ne fais que traduire tout ce qu'on me raconte et tout ce que me disent les assistantes sociales, et je sais que c'est la vérité. Alors, je souhaiterais que le C.M.P.P. s'étende à toute la Nièvre et qu'il s'occupe aussi des enfants qui ont le plus besoin de lui.

Mme Saury : Président, moi je voulais dire que dans le rapport, précisément il est demandé au C.M.P.P. de se décentraliser dans les cantons ruraux, et d'assurer les prestations qui sont demandées et que réclament les médecins, les assistantes sociales ainsi que les enseignants, cela a été notifié.

M. le Dr Signé : Je sais que cela a été notifié. En fait, le C.M.P.P. n'en fait qu'à sa tête.

M. le Président : Je m'excuse de prendre la parole. Je n'ai pas la même optique que le Dr Signé. C'est un problème que j'ai suivi depuis 1967, date à laquelle on ne savait pas très bien ce qu'était la dyslexie. Or, le rôle du C.M.P.P., n'est justement pas de s'occuper des débiles mentaux, c'est tout à fait le contraire. Toutes les fois qu'il y a débilité cela regarde d'autres services,

en particulier celui dont a parlé ce matin le Dr Vimeux, c'est-à-dire les centres de pédo-psychiatrie. Le C.M.P.P. de la Nièvre a une réussite sur le plan départemental, régional et même national (on y vient de très loin pour voir ce qui s'y fait), parce qu'il est cantonné dans son rôle strict de centre médico-psychopédagogique, c'est-à-dire la rééducation des enfants à quotient intellectuel normal (vous avez raison de dire Dr Signé que le quotient, c'est une notion d'approche), mais enfin ce sont des enfants très intelligents ne présentant aucun signe de débilité mentale, mais qui deviennent des retardés scolaires parce qu'ils ont des troubles, soit du langage, dyslexiques vrais, soit de l'audition, ce sont les malentendants, soit de la vue, ce sont les malvoyants. Ce sont donc des enfants normaux qui ont un handicap physique ou quelquefois caractériel léger au départ. Ils sont rééduqués dans des conditions normales et peuvent ensuite suivre une scolarité normale avec évidemment une surveillance. Il leur faut des enseignants au courant de ces problèmes. La débilité mentale est un autre problème, cela ne regarde pas le C.M.P.P. Voilà comment se présente la question. En ce qui concerne le travail du C.M.P.P. de la Nièvre, il n'a pas voulu psychiatriser à outrance les enfants qui viennent chez lui, c'est pour cela qu'il est resté dans son rôle, et qu'il réussit d'une façon parfaite. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les experts venus de Paris, en particulier M. Guillermé qui est professeur de psychologie à la Sorbonne et le professeur Dugas du C.H.U. de la Salpêtrière qui est absolument spécialisé dans ces questions. Voilà pour l'information de l'Assemblée.

M. le Dr Signé : M. le Président, c'est vrai que nous avons des résultats excellents quand on prend des gosses qui ont des quotients intellectuels très supérieurs à 100 (c'est vrai que c'est plus facile comme cela), mais je n'accepte pas que vous appeliez débiles, des gosses qui ont des quotients intellectuels calculés à 96 - 97 ou 95, ce ne sont pas des débiles. Quant au service de pédo-psychiatrie, il n'existe pas. Alors, je regrette que pour le moment ces enfants soient abandonnés, ils sont obligés d'aller vers des orthophonistes privés, ils ne sont même pas remboursés toujours à 100 % et d'autre part, leur transport à Decize ou à Autun n'est pas remboursé, on pénalise des familles vraiment méritantes et souvent des familles assez pauvres. Voilà ce que je tenais à dire.

M. Harris : Je ne voudrais pas refaire un cours de psychologie.

Comme vous le savez, le quotient intellectuel est égal à l'âge mental divisé par l'âge réel X 100, c'est-à-dire que vous avez là une mesure qui est intéressante mais qui (et cela tous les traités de psychologie le signalent), défavorise les enfants qui sont en milieu sous culturalisé, c'est-à-dire ceux qui ont certaines déficiences au niveau du langage. C'est vrai qu'à 90, moi je vais jusqu'à 90, si on veut bien tenir compte du fait que les enfants sont, en ce qui concerne le Morvan, et cela je veux bien le croire, dans des milieux

sous culturalisés, on devrait quand même trouver un moyen de les récupérer d'une manière ou d'une autre.

Je pense que ce serait de bon sens, si on peut concilier le bon sens avec des mesures dont il ne faut quand même pas trop se moquer, les tests sont ce qu'ils sont, mais en tout cas, on peut dire que les tests d'intelligence sont certainement ceux qui apportent les indications les plus nettes, les plus objectives. Il y a une sorte d'inégalité culturelle entre les enfants du milieu rural et les enfants du milieu urbain, elle est connue de tous les traités de psychologie, on citait Dugas tout à l'heure, mais c'est vrai, c'est signalé. Alors, il faudrait demander que ce ne soit pas trop limité à cette barre du 100 qui à la limite, ne veut pas dire tellement grand chose.

M. le Président : Merci, il est évident que nous n'avons jamais appliqué la guillotine, même pas au niveau du C.M.P.P. de la Nièvre. Je pense qu'il y a dans cet établissement suffisamment de médecins praticiens qui connaissent la question, qui ont commencé par faire la médecine générale comme nous, et qui connaissent bien le handicap de l'environnement. Le C.M.P.P. demande justement un agrandissement et une nouvelle structuration parce qu'il ne peut plus faire face à la demande. S'il y a des attentes qui quelquefois dépassent deux ans, il en était encore question l'autre jour au Conseil d'administration du C.M.P.P. où je siège, c'est tout simplement parce qu'il n'y a plus le personnel suffisant devant les besoins qui se font jour, c'est un problème curieux d'ailleurs, on a l'impression que la dyslexie n'est pas un phénomène qui va en régressant, c'est au contraire un phénomène qui va en augmentant qui est en rapport avec le genre de vie que l'on mène et dans tous les milieux, que ce soit dans le milieu urbain ou rural.

M. le Dr Vimeux : Je pense que ce matin, dans le petit rapport que j'ai fait à ce sujet, j'avais bien exprimé que le critère actuel du C.M.P.P., c'était la possibilité de rééduquer les enfants à raison de deux à trois séances par semaine pendant un an. Je crois que c'est là le critère essentiel et ceci sans tenir compte du quotient intellectuel. Alors, pour les problèmes de dyslexie, là je m'adresse aux enseignants, et c'est une option personnelle, je pense que la méthode globale par exemple, est très bonne pour les enfants qui ont tendance à lire de gauche à droite, elle est peut-être moins bonne pour les enfants qui ont tendance à lire de droite à gauche, il y a un problème de prédominance de l'hémisphère cérébral. Je vois que j'ai l'approbation de mon ami Jean-Pierre Harris à ce point de vue là. Et c'est là tout le problème, on crée des dyslétiques peut-être quelquefois par des méthodes d'enseignement qui sont un petit peu trop orientées. Là, il y a un gros problème qui déborde du cadre du quotient intellectuel, on n'est plus dans le quotient intellectuel qu'il faut bien d'ailleurs mesurer.

En ce qui concerne les enfants qui sont loin de Nevers, cela pose également d'autres problèmes, parce que ce sont des problèmes de déplacement, soit des enfants eux-mêmes, soit des techniciens qui sont appelés à leur donner des soins. S'il y a suffisamment d'enfants qui ont besoin de ces soins, il est plus facile de déplacer les techniciens que de déplacer les enfants.

C'est un problème qu'il faut étudier avec beaucoup d'attention, il faut le mettre au point. Il est bien évident que des antennes à Château Chinon, à Luzy, à Clamecy, c'est indispensable que le C.M.P.P. les fasse. Ce n'est pas toujours très agréable pour les techniciens qui sont obligés de les faire, et j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte, ce n'est pas toujours agréable pour quelqu'un de Nevers d'aller deux ou trois fois par semaine à Clamecy ou à Château Chinon, c'est également très désagréable pour un enfant qui a besoin d'être rééduqué, de venir deux à trois fois par semaine de Château Chinon à Decize. Il y a énormément de problèmes de ce genre qui rentrent dans le cadre de l'organisation du C.M.P.P., nous sommes en plein dans le milieu pratique de cette question, et pourtant il faut que tous les enfants du département puissent bénéficier de ces nouvelles techniques qui apportent des améliorations à beaucoup de nos enfants.

M. le Président

: Je pense que nous ne pouvons pas continuer longtemps la discussion parce que nous allons nous engager sur un terrain tout à fait technique, nous pourrions en discuter pendant longtemps. Il y a une chose sûre et certaine, le C.M.P.P. de la Nièvre n'existait pas, il existe depuis un certain temps, et quantité de familles ont été parfaitement conscientes du secours que ce C.M.P.P. leur a apporté. Parce que des enfants qui étaient destinés à faire des cancre ou des queues de classe, qui étaient rejetés par le milieu scolaire, ensuite par le milieu social, ont réussi, après avoir été rééduqués au C.M.P.P. et dans les services de suite à accéder aux études supérieures. Il y a donc un résultat certain. Il faut continuer, le C.M.P.P. ne peut plus actuellement faire face à la demande, dans les conditions où il travaille, il demande à s'agrandir. Je pense que le Conseil général est bien d'accord pour lui permettre de poursuivre son oeuvre, même s'il y a quelquefois discussion sur la qualité des enfants qui doivent y entrer. Je suis bien d'accord avec le Dr Signé, le quotient intellectuel en lui-même, n'a pas une valeur absolue, et j'ai trouvé dans une maison du département de la Nièvre, des garçons classés comme débiles profonds, et qui, finalement, se sont révélés à un autre examen, alors qu'ils n'étaient pas traumatisés par leur milieu familial, ou par les événements subis au cours de leur vie d'enfant, avoir un quotient supérieur à 120.

M. Bardin

: Je voudrais juste intervenir sur un point dans ce dialogue entre médecins, sans le troubler pour autant, en disant que je conteste l'une des affirmations du Dr Vimeux qui accuse l'apprentissage par la méthode dite globale,

les problèmes de dyslexie qui se rencontrent ensuite, et je voulais lui dire très simplement que cette méthode globale n'est pas appliquée du tout, et que c'est la méthode mixte qui prévaut dans l'enseignement.

M. le Président : C'est tout, je vais donner la parole à Mme Saury, mais je pense qu'au point de vue technique, il faut s'arrêter là, car nous allons aller trop loin. Pour l'instant, nous avons un problème financier à régler, nous agrandissons ou n'agrandissons pas le C.M.P.P. Je pense que nous sommes d'accord pour accepter les propositions de la 2ème Commission et de la Commission des finances.

Mme Saury : Je voulais simplement dire Président, que les remarques qui ont été faites peut-être fort justement, ont été répétées et dites auparavant au Conseil d'administration du C.M.P.P. parce que nous souhaitons tous que l'on puisse remédier à certains manques.

M. le Président : Adopté.

ELIMINATION DES DECHETS ET ORDURES MENAGERES DANS LES SITES TOURISTIQUES DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 35.

Rapport de Mme Saury :

Après avoir étudié le rapport de M. le Préfet sur l'élimination des déchets et ordures ménagères dans les sites touristiques, votre 2ème Commission vous propose :

1) - d'accorder le bénéfice de l'aide départementale aux collectivités suivantes :

a) les communes sur le territoire desquelles sont implantés les équipements touristiques attractifs départementaux du lac de Chaumeçon et du lac des Settons. Dans ce cas, l'aide

départementale pourrait se chiffrer à 50 % de la dépense subventionnable.

b) Le Syndicat mixte du canal du Nivernais pour Baye et le canal du Nivernais (partie concédée). Dans ce cas la subvention départementale de 50 % permettrait au Syndicat mixte de venir en aide aux communes riveraines du canal du Nivernais.

- 2) - De ne pas accorder le bénéfice de l'aide départementale aux communes sur le territoire desquelles sont implantés des équipements touristiques attractifs communaux ou d'initiation privée.
- 3) - Pour déterminer la dépense subventionnable, il conviendra d'établir le montant des suppléments des frais de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères occasionnés par l'accroissement de fréquentation touristique liée à l'activité des bases départementales ou à l'activité nautique du canal du Nivernais.
- 4) - Pour améliorer la protection de l'environnement des équipements touristiques attractifs départementaux des Settons, Baye, Chaumeçon et du canal du Nivernais, le Conseil général pourrait également décider d'acquérir et de mettre en place dans des endroits judicieusement choisis, un certain nombre de poubelles métalliques de 120 l.

En conclusion, votre 2ème Commission vous propose d'inscrire à la décision modificative n° 1 les crédits suivants :

- au chapitre 961-1-6409 25 000 F
pour l'aide départementale aux communes et au
Syndicat mixte du canal du Nivernais, pour la collecte
et le traitement des déchets et ordures ménagères.
- au chapitre 900-9-2147 47 000 F
pour l'acquisition de poubelles et leur mise en place
au lac des Settons et le long du canal du Nivernais.

Votre 2ème Commission vous demande enfin de donner délégation à la Commission départementale pour répartir ces crédits.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL D'INTERET REGIONAL
AMENAGEMENT DU C.D. 978 ENTRE ABRIGNY ET CHÂTILLON EN BAZOIS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 43.

Rapport de Mme Saury :

L'aménagement du C.D. 978 entre Abrigny et Châtillon en Bazois eut nécessité le déplacement de la Commission de travaux pour appréhender les problèmes que pose ce projet.

En effet, le soin d'améliorer la sécurité de cette voie plantée d'arbres au tracé fait de dos d'âne et au revêtement glissant par temps de pluie, est difficile à concilier avec le désir de maintenir et de protéger par endroit l'environnement et le site.

On pourrait retenir entre le P.K. 39 800 et l'entrée de Châtillon en Bazois, un aménagement sur place -à savoir le déplacement du carrefour C.D. 10 - C.D. 978- en rectifiant le tracé terminal du C.D. 10.

Afin d'atténuer la bosse d'Alluy rechercher un meilleur profil en long en remplaçant le creux qui précède la bosse avec le souci de sauvegarder le site.

- Rectification du virage de l'Huis Moreau, enfin entre le P.K. 34 000 et le P.K. 34 970, abattage des acacias de qualité médiocre et mise de la chaussée aux normes régionales.

- Partie médiane entre le P.K. 36 600 et le P.K. 38 200 mise aux normes régionales avec abattage unilatéral.

- Les crédits à inscrire, soit :

du P.K. 34 050 au P.K. 970	750 000 F
du P.K. 39 840 au P.K. 40 450	650 000 F
du P.K. 36 600 au P.K. 38 200	2 600 000 F

En tout état de cause, la 2ème Commission se déplacera avec les services de l'Equipement pour arrêter le programme définitif et pour procéder au marquage des arbres à abattre.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne avis conforme pour l'étude sur place des travaux à effectuer.

Adopté.

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 90.

Rapport de Mme Saury :

L'étude présentée par M. le Préfet répond à un vœu déposé par M. le Dr Benoist et concerne deux systèmes de traitement des ordures ménagères et leur coût de fonctionnement.

Le tableau comparatif des coûts de fonctionnement d'une usine d'incinération et d'une décharge contrôlée a été calculé en fonction d'une population desservie de 15 à 20 000 habitants (communes urbaines).

Il laisse apparaître un coût par an et par habitant de 22 F pour l'incinération et de 11 F pour la décharge contrôlée.

Le problème du traitement des ordures ménagères en milieu rural semble devoir être réglé par incinération et en associant communes et cantons pour desservir de 6 000 à 15 000 habitants et obtenir un moindre coût de fonctionnement.

Les décharges contrôlées étant incontrôlées (5 dans la Nièvre respectent les normes) une attention permanente est nécessaire et contraignante.

La 2ème Commission remercie M. le Préfet de l'étude fournie au Conseil général.

M. le Dr Benoist : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les conclusions de M. le Préfet. L'année dernière, j'avais réuni dans le cadre de l'association des maires de la Nièvre, environ 70 maires et une société spécialisée apportait la démonstration contraire. Cette société intervient dans de nombreux cas pour faire le ramassage des ordures ménagères et celui de tous les vieux objets de fer, d'acier, les vieilles carcasses de lit. Ce sont évidemment des concessions qui sont données à ces sociétés. Cela éviterait par exemple de multiplier les crédits du Conseil général, en ce qui concerne les sites aménagés par le département pour lesquels on va faire des grosses dépenses, laissant de côté naturellement tous les autres, il se révèle au prix de revient que la tonne ramassée pour les usines d'incinération, tourne entre 60 et 85 F. On vous a donné des chiffres qui sont à peu près la moitié ou le tiers avec des décharges véritablement contrôlées. Il en existe en particulier en Moselle, dans le Nord, dans le Pas de Calais, dans les Bouches du Rhône, près des usines d'incinération de villes importantes comme Marseille, comme Lille, on a eu recours à des décharges contrôlées du type que je viens de décrire pour absorber tout ce que les usines d'incinération n'acceptent pas, c'est à dire tout ce que vous retrouvez dans les forêts du Morvan, la Bertrange, les Amognes, au coin des chemins. Il me paraît absolument aberrant de faire des usines d'incinération pour les communes rurales, alors que la décharge contrôlée serait certainement bien plus bénéfique.

Mme Saury : Dans le rapport qui a été fourni par M. le Préfet, il est fait état de communes urbaines et disons d'une population de plus de 20 000 habitants. Il a semblé à la Commission des travaux qu'il était préférable de retenir le principe moins contraignant disons, plus propre, il nous semble peut-être plus facile, plus écologique, le principe de l'incinération.

M. le Dr Benoist : Vous avez un exemple à La Machine, M. le Président où il y a une décharge contrôlée qui est réalisée par un syndicat intercommunal. Cette décharge fonctionne remarquablement bien. C'est un exemple que nous pouvons citer à la base. Personnellement, je crois que le prix de revient est certainement beaucoup moins cher que celui du traitement par usine d'incinération.

J'ajouterai que les organisateurs, comme pour La Machine, par exemple, ont un périmètre de 25 à 30 kms de ramassage avec des points de stockage. Le ramassage est en fonction du tonnage collecté dans les communes.

M. le Dr Signé : Je voudrais dire, pour aller dans le sens de ce que dit le Dr Benoist que Château Chinon a fait la triste expérience de cela. C'est qu'à côté de l'usine d'incinération s'est créée une décharge sauvage où les gens viennent mettre tout ce que le four ne peut pas accepter, si bien que nous allons

être obligés de tout barricader, de mettre des fils de fer barbelés, pour empêcher les gens d'aller déposer la nuit, les carcasses de lits, (tout ce qui ne brûle pas) cela c'est vrai, je pense que tout de même le four a une utilité mais qu'à côté, souvent une décharge est utile.

M. le Préfet : Deux mots, simplement, je crois qu'il faut bien s'entendre sur le vocabulaire que l'on emploie. Le rapport porte sur le traitement des ordures ménagères et la définition des ordures ménagères est quand même très limitative. Les carcasses de voiture, les déchets industriels ne sont pas des ordures ménagères. Donc, la réponse qui vous a été faite parle uniquement de ces ordures ménagères. En ce qui concerne les décharges contrôlées, moi aussi j'en suis partisan, mais il y a deux conditions à remplir. La 1ère, c'est d'avoir une grande surface de terrain disponible et un terrain qui réponde à des conditions assez strictes notamment du point de vue géologique, de façon à ce que la décharge n'entraîne pas une pollution éventuelle de la nappe. Et deuxièmement, il faut que la décharge soit vraiment contrôlée, or, on appelle souvent décharge contrôlée des dépôts non contrôlés. Voilà une précision que je voulais vous donner sur ce rapport. En ce qui concerne les déchets sauvages, les carcasses de voitures, ce que l'on voit, hélas dans la Bertrange ou dans les forêts du Morvan, je fais faire par le Service de l'Environnement, une étude, pour recenser un peu tous ces «dépôts sauvages», vous la soumettre et voir dans quelles mesures on pourrait régler au niveau départemental ce problème comme dans certains départements où il a été réglé par un ramassage et un traitement généralisé. Je crois qu'il faut bien distinguer : ordures ménagères d'une part, et déchets industriels ou vieilles ferrailles, vieilles voitures, et je dirai déchets déposés de façon non civique par un certain nombre de personnes.

M. Besson : Je crois que le problème de se débarrasser des ordures ménagères est plus complexe. Il est certain que l'usine d'incinération surtout à grande capacité est une solution qui peut donner satisfaction, mais je parle des ordures ménagères, je ne parle pas des monstres. Il est sûr qu'une usine d'incinération, même fonctionnant parfaitement, représente quand même sur le volume incinéré 25 % de déchets. Et puis, il faut tenir compte aussi qu'une usine d'incinération, sur 12 mois a besoin d'un mois de remise en état, il faut donc que, s'il n'y a pas à côté un complément pour pouvoir centraliser les ordures en attendant que l'usine fonctionne et bien. On voit que le problème manque de solution. Alors, je crois que notre collègue le Dr Benoist a évoqué le problème des décharges contrôlées et M. le Préfet dit avec juste raison, faut-il encore que les décharges soient contrôlées, et c'est vrai, mais je crois que le terme est impropre, parce que les décharges dont il s'agit en définitive ce sont des décharges qui auront pour but de traiter le refus des usines d'incinération où il y aura broyeurs, concasseurs. Et puis enfin, même certains produits, certains déchets peuvent être

traités comme composts, ce qui fait que ce système se trouvant à proximité d'une usine d'incinération, on se débarrasse totalement des ordures et je pense, qu'en ce qui concerne le S.I.V.O.M., on pourra donner un exemple en étudiant sérieusement ce problème. D'ailleurs, j'ai su qu'à Saint Amand Montrond, dans le Cher, il y a une usine de ce genre et que les produits, en particulier les métaux ferreux, on en trouve la possibilité d'usage, ne serait-ce que les fonderies. Donc, je le dis : le traitement des ordures ménagères n'est pas simple, cela demande réflexion, cela demande étude et je crois que même l'usine d'incinération tout en tenant compte des servitudes de dépopulation imposées, -ce qui est normal d'ailleurs- et j'ouvrirai une petite parenthèse quand il s'agit des petites usines d'incinération pour un groupe de 20 000 habitants qui n'est pas centralisée il faut déjà organiser la collecte, le prix de l'incinération revient cher, très cher, il est plus cher que par exemple pour 60 ou 80 000 habitants comme dans le S.I.V.O.M. de Nevers. Alors, tous ces arguments font que réellement, en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, la solution idéale n'est pas encore trouvée. Je crois que le complexe usines d'incinération et décharges contrôlées avec le matériel nécessaire pour traiter les monstres devrait être un complément.

M. le Président : Merci. Quelqu'un veut-il s'exprimer encore sur cette question ?

Mme Lavergne : Je voudrais dire que la décharge de La Machine, jusqu'à présent nous donne entière satisfaction. Evidemment, j'ai toujours souci de savoir ce qui va se passer, après, il risque d'y avoir des fuites. Elle est très bien contrôlée, elle est close et il n'y a pas les contraintes que j'ai pu lire dans le rapport, l'achat du matériel n'est pas excessif, surtout sous la forme d'un syndicat de communes. Et plus tard, on pense pouvoir transformer cela en terrain de sports, ou autre. Evidemment cela demande de la place.

M. le Président : D'autres avis ? De toute façon, il n'y aura pas de solution parfaite. Il y a une chose certaine : le Conseil Général s'est emparé de ce problème des ordures ménagères. Aucune solution ne convient à 100 %, mais l'essentiel c'est de progresser. La décision du Conseil Général a été de couvrir le département de quelques unités d'usines d'incinération. C'est une décision qui a été mise en application jusqu'à présent à Château Chinon, cela va l'être à Corbigny incessamment et sûrement dans d'autres régions, et j'estime que c'est un progrès. Quand nous aurons déjà réalisé ce qui était prévu par le Conseil Général, il y aura un grand pas en avant dans ce domaine, c'est cela l'essentiel. Jusqu'à présent on ne s'était pas tellement

occupé de cette question laissée à l'abandon. Pas d'autres avis ! Le rapport est adopté.

DEFENSE DE L'EMPLOI A L'ENTREPRISE TRANSUNEL DE FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 104.

Rapport de Mlle Chamberland :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Il semble que dans l'immédiat, il n'y ait pas de risques de suppression d'emplois.

Cependant votre 3ème Commission exprime son inquiétude car toute restructuration laisse toujours planer une menace de diminution des postes de travail.

M. Girard : Je suis surpris par la réponse de notre collègue et amie Mlle Chamberland au rapport de M. le Préfet concernant le voeu qui avait été émis par le Dr des Etages et M. Guillaume. Il m'avait semblé que le voeu qui avait été fait par le Dr des Etages et M. Guillaume -alors là, je suis sûr de moi- à la séance du 28 mars, avait été un voeu voté par l'Assemblée départementale toute entière. Je ne comprends pas qu'à un voeu public voté par l'unanimité du Conseil Général, il y ait une réponse privée.

M. le Dr Dollet : Comment, une réponse privée ?

M. Girard : Je lis «ont fait l'objet d'une lettre personnelle adressée à M. le Dr des Etages et à M. Guillaume», alors, nous que savons-nous ?

M. le Président : Je vais donner un premier élément de réponse à notre collègue Girand. J'ai moi-même, dans une question écrite au Ministre de l'Industrie et du Commerce, mis nommément en cause une société. Le règlement, sur le plan national, c'est qu'à partir du moment où la société est désignée par son nom propre, le Ministre ne répond ni par voie de presse, ni par voie normale, il répond par une lettre directe à l'intéressé.

M. le Préfet : Oui, j'ai appliqué exactement la même règle. Dès l'instant où la décision n'est pas en mon pouvoir, où il s'agit d'affaire privée, je réponds nominativement aux personnes qui ont déposé le vœu.

M. Girand : Doit-on comprendre, M. le Préfet, c'est une question que je vous pose, que la réponse faisait allusion à des problèmes de domaine privé et confidentiel comme ceux auxquels vous faisiez allusion ce matin ?

M. le Préfet : Il s'agit, je crois, pour l'entreprise en cause, de décisions à venir qui ne m'appartiennent pas, qui sont le fait de la direction de l'entreprise. Je peux avoir là-dessus des renseignements, je les donne à ceux qui m'ont posé la question, à eux d'en faire ce qu'ils veulent, mais je ne peux pas mettre publiquement en cause par une réponse publique, des personnes sur lesquelles je n'ai aucun pouvoir hiérarchique, ni aucune action directe.

M. Girand : Je vous comprends très bien, peut-être mieux que personne, mais ce que je veux dire, toutes choses égales d'ailleurs, c'est qu'à partir du moment où le vœu de M. Guillaume et de M. le Dr des Etages avait été voté à l'unanimité par l'Assemblée départementale, il me semblait très naïvement que l'Assemblée départementale signataire du vœu, à partir du moment où elle l'avait adopté, avait quand même droit à une information.

M. le Préfet : J'ai répondu au vœu. Vous avez la réponse, si elle ne vous satisfait pas, c'est votre droit le plus strict. Je ne fais qu'appliquer une règle qui s'applique aussi bien à l'échelon ministériel qu'à l'échelon départemental.

M. le Président : Je pense que les auteurs du vœu sont les premiers intéressés.

M. Guillaume : Nous avons donné, sous notre responsabilité avec le Dr des Etages, les termes essentiels de la réponse à Mlle Chamberland qui les a traduits dans son rapport, nous n'avons rien d'autre à ajouter.

M. le Président : Merci.

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA COMMUNE
DE CHATEAU CHINON CAMPAGNE POUR LA REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Rapport de M. Grosjean :

La commune de Château Chinon campagne sollicite du département une subvention exceptionnelle pour des travaux de réfection d'un pont sur l'Yonne situé sur une voie communale, travaux évalués à 23 628 F.

Votre 2ème Commission,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 octobre 1977, admettant la possibilité d'une «subvention exceptionnelle pour les ouvrages d'art dont la réparation ne peut être prise en charge par le budget de certaines communes rurales, dans des cas très limités concernant uniquement les communes rurales à faibles ressources»,

Considérant la situation de la commune concernée, au point de vue démographique, économique, financier et fiscal,

Considérant que les travaux envisagés rentrant par leur nature et leur coût, dans la catégorie de travaux relevant du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (F.D.E.C.),

Vous propose de rejeter la demande.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**DOMMAGES CAUSES AUX TERRAINS RIVERAINS PAR DES FUITES
DANS LES BERGES DU CANAL DU NIVERNAIS
DANS SA PARTIE NON CONCEDEE - COMMUNE D'ASNOIS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 102.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle enregistre que, pour remédier aux fuites signalées du Canal du Nivernais (sur section non concédée au département), les études techniques sont en cours, et que les travaux de remise en état, soit par rechemisage de la cuvette en béton, soit par battage de palplanches, pourront être inscrits aux programmes 1980 ou 1981.

Elle est très inquiète de constater que, pour 1979, l'Etat ne consacrera que 781 300 F aux 120 km de Canal du Nivernais dont il assume la gestion, dépenses d'entretien et d'exploitation comprises soit moins de 5 000 F au km linéaire pour les grosses réparations, alors qu'il est considéré que, pour assurer dans le même temps de manière correcte les grosses réparations nécessaires sur les 60 km qui lui

sont concédés, le département de la Nièvre devra assumer une dépense nette, subventions déduites, d'environ 31 000 F au km linéaire, soit six fois plus.

Adopté.

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE BILAN PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 40.

Rapport de M. Grosjean :

Le rapport concernant la voirie départementale qui vous est soumis par M. le Préfet est important et intéressant. Il apporte un début de satisfaction au voeu qu'avait déposé la 2ème Commission lors de votre réunion de janvier dernier et qui demandait qu'une part plus importante du budget départemental soit consacré à la voirie.

La 1ère partie du rapport constitue une analyse de la situation actuelle.

Une 2ème partie établit un diagnostic des insuffisances.

La 3ème partie rappelle les principales actions déjà engagées pour améliorer ces insuffisances.

La 4ème partie propose les éléments d'une politique routière.

Enfin, la 5ème propose, à moyen terme, l'esquisse d'un programme triennal 1980-1982 d'investissement.

1ère partie -

La longueur par habitant du réseau départemental est, dans notre département, 2 fois 1/2 plus grande que la moyenne nationale. La dépense consacrée au kilomètre, 3 fois moins importante que cette moyenne nationale. D'où un certain état de sous-entretien.

Après un inventaire des divers éléments de la voirie départementale, le rapport fait état de certaines évolutions :

- le trafic : après un ralentissement dans les années 1973-1974 et une reprise modérée en 1975-1977, il n'a pratiquement pas augmenté depuis 1977 ;

- la charge financière de sa voirie pour le département : entre 1970 et 1979, elle est passée de 1 à un peu plus de 3, alors que dans le même temps, l'index des travaux publics passait de 1 à 2,8 ;

- la part de la voirie dans le budget départemental était de 15 % en 1970, de 20,5 % en 1973, taux maximum, pour retomber à 15,6 % en 1979, avec un minimum de 12,7 % en 1976. L'effort financier est donc très discontinu.

En matière d'investissements, une progression est constatée du fait, d'une part, de l'intervention de l'E.P.R. (financement à 50 %) sur le C.D. 978 Nevers - Dijon par Château Chinon, d'autre part, à compter de 1978, par la mise en place du programme triennal de 15 millions de francs que vous avez décidé.

2ème partie -

C'est le constat des insuffisances du réseau, quant à sa capacité, sa sécurité et surtout la mauvaise résistance de la chaussée, faute souvent de fondations suffisantes, l'existence de points noirs, un service hivernal difficile.

3ème partie - Rappel des actions engagées -

1) - Réseau d'intérêt régional, avec le concours de l'E.P.R. :

- liaison Nevers - Autun : C.D. 978 (49,30 millions de francs depuis 1974) ;

- aménagement du C.D. 979 - Decize - Charrin, en 1976 pour 3,05 millions de francs.

2) - Routes nationales secondaires transférées, depuis 1973 inclus, ont été inscrits et réalisés des travaux sur les C.D. 978 - 979 - 985 - 955 - 958, pour un montant total de 27,5 millions de francs.

3) - Programme subventionné par le F.S.I.R. départemental : il est consacré, depuis plusieurs années, à la liaison Montsauche - autoroute A 6 par les C.D. 211,6, 236,20. Le programme 1979 porte sur 550 000 F.

4) - *Opérations en milieu urbain* : aménagement du C.D. 40 entre Nevers et Fourchambault, en 1977 et 1978, pour 5,7 millions de francs.

5) - *Programme départemental d'opérations isolées* : un plan triennal 1978-1980 est mis en place par tranches annuelles de 5 millions de francs pour des opérations ponctuelles, et un crédit supplémentaire de 2,55 millions de francs a été voté au budget primitif 1979.

6) - *Equipement immobilier des subdivisions et centres d'exploitation* : depuis 1974 des constructions ont été réalisées par l'Etat et par le département aux subdivisions et centres d'exploitation de : Nevers, La Charité sur Loire, Saint Pierre le Moutier, Cercy la Tour, Moulins Engilbert, Château Chinon, Saint Saulge, Tannay, Dornes, Corbigny, Saint Benin d'Azy, Brinon, Prémery, Luzy, Moux.

- Au total, pour le département, environ 3,5 millions de francs.

4ème partie - Eléments d'une politique routière -

4 éléments sont à considérer :

1) - *Hierarchisation du réseau en* :

- réseau départemental de 1er niveau : ce seraient les liaisons du département vers l'extérieur, les liaisons entre chefs-lieux et villes principales, les liaisons principales au sein du S.D.A.U. de Nevers ;

- réseau départemental de 2ème niveau : ce seraient les liaisons entre les communes et leur chef-lieu de canton ;

- réseau départemental de 3ème niveau : ce serait le reste.

Le 1er niveau représenterait 23,5 % de la voirie départementale ; le 2ème niveau 22,5 % ; le 3ème niveau 52 %.

2) - *2ème élément de politique routière* : définir les actions à mener :

- sur le 3ème niveau : opérations d'entretien seulement ;

- sur le 2ème niveau : entretien et travaux neufs ponctuels en vue de la sécurité, renforcements localisés ;

- sur le 1er niveau : opérations d'investissement importantes : modifications géométriques, renforcements systématiques, signalisations horizontales.

3) - *3ème élément de politique routière* : répartition de l'effort financier qui pourrait être :

- pour les investissements : 3/4 des dépenses pour les aménagements d'itinéraires 1er niveau - 1/8 pour les opérations isolées 1er niveau - 1/8 pour les opérations isolées 2ème niveau ;

- rien pour le 3ème niveau ;

- pour l'entretien : 3/10 des dépenses pour le 1er niveau - 3/10 pour le 2ème niveau - 4/10 pour le 3ème niveau.

4) - 4ème élément de politique routière : définir un niveau souhaitable d'effort financier dans une perspective à 3 ans ; c'est l'objet de la 5ème partie du rapport.

5ème partie - Programme triennal 1980 - 1982 -

1) - En ce qui concerne l'entretien, l'objectif à atteindre est une majoration de 20 % des crédits affectés en 1979, en francs constants. Le montant 1979 étant de 22 millions de francs, on passerait en 1980 à 23,9 millions de francs, en 1981 à 25,1 millions de francs, en 1982 à 26,3 millions de francs.

2) - En ce qui concerne les travaux neufs, l'objectif serait d'affecter pour la période triennale 89 millions de francs, soit 3 fois l'inscription 1978 actualisée en 1980, avec une progression amenant à 32,5 millions de francs en 1982.

Le programme d'entretien proposé serait le suivant, en année moyenne :

- service hivernal : 1,4 millions de francs
- signalisation : 1,6 millions de francs
- entretien courant : 23,3 millions de francs.

Le programme d'investissements porterait sur :

a) - la construction et l'aménagement de bâtiments, pour un montant de 6 millions de francs en 5 ans, soit 1,2 millions de francs par an, portant sur les centres d'exploitation ou subdivisions de Clamecy, Châtillon en Bazois, Saint Amand en Puisaye, Corbigny, Prémery, Guérigny, Anlezy, Pouilly sur Loire, Varzy, Donzy, Decize, Château Chinon ; l'Etat prenant en charge Cosne Cours sur Loire et La Charité sur Loire.

b) - l'acquisition et le renouvellement de matériel hivernal pour 450 000 F sur 2 ans, et de matériel de transport pour 4 950 000 F sur 3 ans.

c) - le programme de travaux porterait -sur 3 ans- sur un montant total de 80 millions de francs (89 millions de francs moins 9 millions de francs, affectés aux moyens, bâtiments et matériels).

En appliquant la répartition proposée précédemment, il comporterait :

- 60 millions de francs (3/4) au bénéfice du réseau de 1er niveau (aménagement d'itinéraires),
- 20 millions de francs (1/4) au bénéfice des opérations isolées 1er et 2ème niveau, et ouvrages d'art sur l'ensemble du réseau.

En ce qui concerne le 1er niveau, sont déjà prévus :

- au titre du réseau d'intérêt régional : (30 millions de francs) l'achèvement du C.D. 976 (22 millions de francs) Nevers - Saône et Loire ;

- la reconstruction des ponts sur canal et l'aménagement de chaussées sur le C.D. 976 (Nevers - Le Guétin) - (7,5 millions de francs) ;

- en dehors du réseau régional, les opérations suivantes :

C.D. 520 route des Settons

C.D. 504 route des Saulaies

C.D. 958 Bazolles - Corbigny

pour 13 millions de francs au total.

Il resterait donc disponible pour les opérations nouvelles 17 millions de francs (60 millions de francs - 30 millions de francs - 13 millions de francs).

Le rapport de M. le Préfet propose 5 opérations à ce titre. Il demande également à votre Assemblée d'établir un ordre de priorité sur l'ensemble des itinéraires de 1er niveau (pages 27 et 28 du rapport).

Sur ces 2 derniers points, votre 2ème Commission s'estime insuffisamment informée pour faire des propositions sérieuses. Elle vous demande de lui donner mission de se rendre sur les lieux et de l'autoriser à opérer ensuite des choix et déterminer les priorités justifiées.

Les 20 millions de francs disponibles pour les opérations isolées seraient à répartir moitié pour le réseau 1er niveau, moitié pour le réseau 2ème niveau, les propositions annuelles d'opérations étant arrêtées par votre Commission départementale.

Votre 2ème Commission vous propose de donner votre accord sur l'ensemble du rapport de M. le Préfet, sous la réserve des 2 points précités.

M. le Président : Merci. C'est évidemment un rapport fleuve, mais enfin c'est à la mesure du problème qui se pose à nous en ce qui concerne la voirie du département. Quelqu'un veut-il faire des observations sur ce rapport ? Dr Dollet, vous avez la parole.

M. le Dr Dollet : Oui, encore une fois, je ne veux pas allonger les débats. Ce rapport est très intéressant, je l'approuve sur la plus grande partie, en particulier sur le classement de la voirie, et sur l'augmentation des sommes affectées dans

certaines domaines, mais malheureusement, je ne peux pas approuver le programme triennal 1980-1982. Je ne peux pas oublier le cas sud-est du département qui est complètement abandonné, que ce soit par l'Etat, que ce soit par la région ou par le département. Bientôt nous serons dans une zone presque inaccessible, l'Etat ne fait rien sur ses nationales. A la région, il n'y a aucune route inscrite au schéma directeur régional au sud de Château Chinon, au sud de l'axe Nevers, Autun, Château Chinon, et au niveau départemental on fait porter l'effort essentiellement sur le nord du département, alors je ne peux que m'opposer à ce programme triennal, c'est la raison pour laquelle je voterai contre ce rapport, bien que j'en approuve sur l'essentiel les grandes parties.

M. Grosjean : Je ferai remarquer à notre collègue qu'en ce qui concerne la détermination des chemins à retenir au programme triennal, précisément, le rapport conclut à un examen sur les lieux avant de procéder à un choix.

M. le Dr Dollet : On ne va pas faire le tour de toutes les routes de la Nièvre.

M. Grosjean : Ce rapport n'est pas définitif, Dr Dollet.

Me Noël : Disons que je suis d'accord en gros, sur les termes du rapport, je voudrais insister sur deux questions bien précises : d'abord la visite sur les lieux de la Commission départementale ou de la Commission adéquate. Je souhaiterais que lorsque cette Commission passe dans un canton, elle invite le Conseiller Général à se rendre avec elle sur les lieux de manière que celui-ci puisse lui montrer les routes qui sont en mauvais état.

M. le Président : C'est une proposition à retenir.

Me Noël : Je voudrais insister ; à la page 28, M. le Préfet, dans son rapport précise que le C.D. 957 entre Entrains sur Nohain et Clamecy est en très mauvais état, il est indiqué que ce réseau est d'intérêt régional 2ème urgence, et nous demande d'attendre que la région puisse lui appliquer son effort financier pour que le département commence à s'intéresser à cette route. Alors, je demande encore aux Conseillers Régionaux de prendre note que la route Clamecy - Entrains sur Nohain - Saint Amand en Puisaye et vers Neuvy sur Loire est en très mauvais état et comme ce réseau est classé en 2ème urgence, d'essayer de sortir des crédits régionaux pour que le département apporte le complément.

- M. le Président* : M. Grosjean va répondre à Me Noël et ensuite M. Martin prendra la parole.
- M. Grosjean* : La 2ème Commission a été consciente évidemment du problème que posent les chemins d'intérêt régional, surtout lorsqu'ils sont classés en 2ème urgence au niveau régional, car il est évident que d'une part, le jour où la région s'y intéressera, elle apportera un financement de 50 %, mais que d'un autre côté, on ne sait pas quand elle s'intéressera aux 2èmes urgences et que pour certains chemins, il semble ne plus être possible d'attendre que la région veuille bien s'y intéresser, c'est précisément pourquoi la 2ème Commission veut se rendre sur place pour déterminer ces priorités.
- M. Martin* : Je ne suis pas un spécialiste des routes, mais étant concerné par le fameux virage de Guérigny, je voudrais quand même faire quelques remarques. Premièrement, je suis surpris de la position de nos Conseillers Régionaux, de la région Bourgogne Nivernais qui j'espère bientôt s'appellera ainsi, qui ont retenu l'itinéraire Nevers - le Guétin. Certainement, cet itinéraire est important puisque c'est la liaison Nevers - Bourges. Mais pour les virages de Guérigny sur le C.D. 977 -les études sont terminées, les terrains acquis depuis 10 ans- c'est certainement l'un des dossiers les plus anciens qui traînent et pourtant on fait passer avant l'itinéraire Nevers - le Guétin. C'est la première remarque. Je voudrais aussi savoir comment la région a déterminé des priorités et si nos Conseillers Régionaux ici présents, ont accepté ces propositions. Il est maintenant classique à Guérigny de rencontrer des gens qui avaient compris que bientôt les travaux seraient faits, car les terrains sont acquis, les études sont terminées et on a même fait démolir les bâtiments de l'ancienne gendarmerie. Si j'ai bien compris, le projet est reporté en 3ème position, c'est-à-dire après la fin du 978, ce qui est normal, après le 976. C est la question que je pose. Après d'autres opérations suivantes qui n'intéressent pas le R.I.R., mais qui sont actuellement prévues : la route des Settons, la route des Saulaies, l'itinéraire Nevers - Corbigny, et enfin on trouve la rectification du virage de Pont Saint Ours et de Guérigny. Je pense qu'il n'y a peut-être pas eu encore assez d'accidents sur ces deux virages, pour que l'on s'en préoccupe.
- M. le Président* : Vous parlez du passé. Et puis d'un autre côté, il faut bien vous dire M. Martin que les nivernais ne sont pas en majorité à la région, que nous ne sommes pas seuls à décider.

- M. Grosjean* : Les virages en question figurent sous un n° 3 page 27, mais leur financement, s'ils sont retenus - la Commission pour l'instant n'a pas encore terminé les choix à retenir - les 17 millions disponibles dont il est fait état à l'alinéa 3 de la page 27 sont autant disponibles et aussi vite que les financements prévus au n° 1 et au n° 2 dès le programme triennal (dès 1980).
- M. le Dr Dollet* : Je voudrais simplement faire préciser au Rapporteur que la visite des routes aura lieu dans tout le département et non pas simplement dans certains secteurs déjà prévus.
- M. Grosjean* : Le Rapporteur s'en remet au Président de la 2ème Commission pour la réponse.
- M. Paganie* : Je vois que c'est facile, mais enfin c'est mon rôle. Je pense que dans l'esprit de la 2ème Commission, il a été dit simplement que le paragraphe 3 serait à déterminer avec ce qui suit derrière cette page. Nous ne pouvons pas visiter toutes les routes pour programmer 17 millions. Donc, il est certain que nous ferons une 2ème visite pour programmer d'autres routes avec d'autres crédits qui viendront dans les années à venir.
- M. le Président* : Je vous remercie M. le Président. Vous avez mis le doigt sur le véritable problème, c'est-à-dire que l'on ne peut pas tout faire à la fois avec les crédits dont on dispose. Je pense que là, il y a des priorités à dégager, et c'est tout. Dr Dollet, vous comprenez bien que chaque Conseiller Général considère que ses routes sont prioritaires.
- M. le Dr Dollet* : Ni l'Etat, ni la Région, ni le Département ne font quoi que ce soit, nos routes sont lamentables.
- M. le Président* : Elles ne le sont pas que chez vous. Je pense qu'il faut laisser le soin à la 2ème Commission de classer les priorités, je pense qu'il faut lui faire confiance.
- M. Paganie* : Je voudrais ajouter que nous visiterons le canton de Luzy bientôt, pour pouvoir programmer ce plan.

- M. le Président* : Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas tout faire à la fois avec les crédits dont on dispose, et qu'il faut respecter une certaine priorité des priorités. Il faut faire confiance à nos collègues ou alors nous n'en sortirons pas. J'ai eu hier, avec M. Cabarat, une conversation en ce qui concerne une autre route, qui, elle, n'est plus programmée du tout, en ce sens qu'il y a deux routes parallèles qui sont refaites. C'est pourtant une route importante en plein centre du département, M. Cabarat, vous en êtes bien conscient. Mais il y a des priorités à respecter, et il faut faire confiance aux collègues qui sont chargés du problème. Je pense qu'après ces observations qui sont fondées, il faut savoir se résigner devant les impératifs financiers.
- Me Noël* : M. le Président, serait-il possible, dans les jours qui viennent, de recevoir le rapport de M. Grosjean qui est très intéressant.
- M. le Président* : D'accord, Maître.
- M. Lambert* : Simplement un terme de vocabulaire, j'aimerais que dans le rapport, il soit dit subdivision de Moulins Engilbert et non pas centre d'exploitation de Moulins Engilbert, en accord avec M. le Directeur départemental de l'Equipement.
- M. le Président* : Dont acte.
- M. le Dr Signé* : Je ne voudrais pas ramener les choses au canton de Château Chinon, mais de voir que le C.D. 944 ne figure dans aucune rubrique me paraît quand même un petit peu choquant, c'est une route extrêmement importante qui relie Château Chinon à l'autoroute et faire relier Château Chinon par Montsauche me paraît être complètement une hérésie. Je vois que le Président de la 2ème Commission ne tire pas la couverture à lui, parce qu'il n'en a pas parlé, pourtant cela passe à Lormes.
- M. Paganie* : Nous avons voulu rester honnête et nous le sommes. Dans notre région, il n'y a pas plus de chemins de pris que dans la région de Luzy, et nous sommes restés très clairs dans cette affaire.

M. le Dr Signé : Le C.D. 944 est une route très importante.

M. le Président : Elles le sont toutes. Pas d'autres observations ? Le rapport de la 2ème Commission sera distribué à tous les Conseillers Généraux, et le rapport, dans sa forme actuelle, est adopté avec les remarques qui ont été faites, bien entendu.

VOIRIE DEPARTEMENTALE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1979
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 41.

Rapport de M. Grosjean :

Outre les virements d'un compte à un autre, les propositions de budget supplémentaire qui vous sont faites se résument ainsi qu'il suit :

En dépenses : 5 097 436,12 F, soit :

Section d'investissement -

Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques - voirie routière

1 412 000 F

pour : frais d'études et de recherches, acquisitions de terrains de constructions (à Saint Saulge), installations de bâtiments (à Donzy et Saint Amand en Puisaye), acquisition de matériel, notamment pour le parc départemental, construction de bâtiments (à Cercy la Tour, Prémery, Saint Saulge, Lormes), grosses réparations à bâtiments (à Alligny en Morvan, Saint Amand en Puisaye, Luzy, Châtillon en Bazois),

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

55 000 F

pour le programme subventionné du F.S.I.R. du fait de l'augmentation de la dotation initialement prévue de la tranche départementale du F.S.I.R.

Sous-chapitre 901-0 - Canal du Nivernais - Moyens techniques

20 000 F

pour acquisition d'une motopompe.

Sous-chapitre 901-10 - Canal - Travaux

333 000 F

pour restauration d'ouvrages (153 000 F) et de réfection du chemin de hâlage (180 000 F), du fait de la majoration de 100 000 F de la subvention de l'Etat - Ministère des Transports, par rapport au budget primitif, et de la majoration de 233 000 F de l'emprunt complémentaire correspondant.

En dépenses :

Section de fonctionnement -

Sous-chapitres 931-1 et 961-1

100 400 F

pour augmentation de 4 unités des effectifs du personnel départemental chargé de l'instruction des demandes de permis de construire. Cette proposition fait d'ailleurs l'objet du rapport spécial n° 18.

Sous-chapitre 936-2

1 500 000 F

pour réparations des dégradations exceptionnelles à la voirie départementale résultant de l'hiver 1978-1979.

Sous-chapitre 936-3

800 000 F

pour complément de la dotation prévue au budget primitif pour les dépenses de déneigement de la voirie départementale durant l'hiver 1978-1979, et reconstitution des stocks de sel.

Sous-chapitre 936-5

648 335,34 F

pour reliquat reporté de 1978 sur travaux en régie.

Sous-chapitre 936-50

178 300,78 F

pour reliquat 1978 reporté sur travaux d'itinéraires touristiques.

Sous-chapitres 932-24, 934-27, 961-1

respectivement 30 000 F, 20 000 F, 400 F

pour dépenses de fonctionnement diverses, électricité, combustibles, formalités administratives, produits d'entretien.

En recettes : 360 500 F, soit :

Section d'investissement -

Sous-chapitre 901-10 - Voirie routière

+ 55 000 F du fait de la majoration de la dotation du F.S.I.R. départemental,
- 125 000 F du fait de la minoration de la subvention de l'E.P.R. pour la voirie départementale par rapport aux prévisions du budget primitif,
+ 97 500 F du fait de la participation à 50 % du département du Cher aux travaux de réparation du pont de Cosne Cours sur Loire,
soit un solde final de + 27 500 F.

Sous-chapitre 901-10 - Canal du Nivernais

+ 333 000 F, résultant de l'augmentation de 100 000 F par rapport à la prévision du budget primitif de la subvention d'Etat, et de l'augmentation corrélative de 233 000 F de l'emprunt complémentaire.

En recettes :

Section de fonctionnement, ne figurent, aux sous-chapitres 936-5 et 936-50, que des recettes pour ordre destinées à équilibrer les reports de crédits non employés de 1978.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

**AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET
LE LONG DES ITINERAIRES TOURISTIQUES DU DEPARTEMENT**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 44.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission souhaite que tous les travaux recensés en 1977 du plan d'aménagement de points d'arrêts sur les itinéraires touristiques soient terminés le plus rapidement possible.

Restant à réaliser sur ce plan :

- 1) - Itinéraire 2 - C.D. 1 - Passy les Tours «le Château» commune
de Varennes les Narcy 10 000,00 F
C.D. 110 - Commune de Chaulgnes 17 000,00 F
V.C. 1 - Commune de Champvoux 14 500,00 F

- 2) - Itinéraire 5 - V.C. 2 - commune de Jailly 5 500,00 F
église de Jailly - panorama (vallée de la Canne)
V.C. 4 - Commune de Saint Saulge 9 000,00 F
forêt de Saint Saulge

C.D. 34 - P.K. 48,000 - commune de Saxi Bourdon	11 000,00 F
forêt de Briot	
C.D. 977 bis - P.K. 12,300 - commune de Saint Révérien	67 500,00 F
panorama sur le Morvan	
C.D. 512 - commune de Montenoison	26 500,00 F
vue sur le Morvan	
3) - Itinéraire 8 -	
C.D. 18 - P.K. 47,080 - commune de Moulins Engilbert	9 000,00 F
vallée du Guignon	
C.D. 18 - P.K. 40,000 - commune de Limanton	11 000,00 F
Forêt de Grenessay	
Total	181 000,00 F
Le reliquat disponible pour ces opérations s'élève à	146 188,64 F
Soit une différence de	34 811,36 F

La 2ème Commission propose l'inscription de cette somme de 34 811,36 F à la D.M.1. Elle constate d'autre part, qu'aucun aménagement n'est prévu sur l'itinéraire n° 6 du Guide de Nièvre-Tourisme. Elle souhaite qu'un programme soit établi sur cet itinéraire pour compléter les aménagements précédents sur l'ensemble des itinéraires de Nièvre-Tourisme.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission n'inscrit pas la somme de 34 811,36 F, qui n'a pas lieu d'être prévue à la D.M. 1, mais adopte le classement proposé.

M. le Président : Si vous permettez, Docteur, je vais donner la parole au Rapporteur de la 1ère Commission, ou au Président.

M. Guillaume : Il n'y avait pas d'inscription complémentaire à prévoir.

M. Besson : Si nous prenons connaissance du rapport de M. le Préfet, nous voyons que pour ce qui est prévu, il y a 181 000 F et les travaux s'élèvent en réalité à 146 188,64 F, c'est-à-dire qu'il y a un reliquat, donc rien à inscrire.

M. le Dr Dollet : C'est le contraire, les travaux s'élèvent à 181 000,00 F et le reliquat disponible à 146 188,00 F, c'est l'inverse.

M. Paganie : Je voudrais dire, au nom de la 2ème Commission que les aménagements peuvent être légèrement diminués à chaque fois, pour réaliser tous les points de l'ensemble. Je pense qu'il serait souhaitable quelquefois de faire des aménagements un peu moins somptueux et pouvoir passer tous les aménagements.

M. le Président : Il n'y a pas besoin d'inscrire. On ramène dans la limite de l'enveloppe, c'est parfait. Ces observations étant faites, le rapport est adopté.

**ATTRIBUTION EVENTUELLE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
A CERTAINES COMMUNES DU CANTON DE LUZY POUR LES TRAVAUX
DE DENEIGEMENT ET DE SABLAGE ENTREPRIS PENDANT L'HIVER 1978 - 1979**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 52.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne son accord pour attribuer une aide exceptionnelle aux communes qui ont eu à faire face au cours de l'hiver dernier à des dépenses exceptionnelles de déneigement et de sablage à la suite des considérables chutes de neige du mois de janvier.

Cette aide serait attribuée suivant les mêmes modalités que les subventions déjà accordées aux communes situées à plus de 450 mètres d'altitude.

Les dossiers seraient présentés à la Commission départementale.

La somme actuellement disponible au titre du déneigement étant de 35 792,00 F, des crédits complémentaires seront à inscrire à la D.M. n° 2 si nécessaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Me Noël : Il faudrait que les Maires soient informés de cette possibilité.

M. le Dr Dollet : Ils ont présenté des dossiers, ils ont déjà été interrogés.

M. le Président : D'accord, c'est enregistré, Me Noël.

Le rapport est adopté.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SAULAIES A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 45.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission se range à l'opinion de M. le Préfet qui préconise, dans son rapport, d'adopter la solution moyenne avec calibrage de la chaussée à 5 mètres et d'envisager la réalisation

en deux tranches :

1ère tranche : section 2

2ème tranche : section 3

En effet, la section 1 nécessite des interventions de moindre urgence.

Elle propose l'inscription de 20 000,00 F pour les acquisitions.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Girand, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Le crédit de 20 000,00 F est inscrit à la décision modificative n° 1.

Adopté.

CREATION D'OPTIONS TECHNOLOGIQUES A ET C
EN CLASSE DE 4ème AU COLLEGE DE GUERIGNY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 84.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission remercie M. le Préfet de sa réponse au voeu déposé et adopté lors de la session du 28 mars 1979.

Les conditions de création d'une option technologique A et C ne sont pas remplies actuellement au C.E.G. de Guérigny, mais les membres de la Commission font remarquer que les enseignants doivent faire de grands efforts pour suivre les stages nécessaires de 4 mois qui ont lieu à Châlon sur Saône et non à Nevers, et sans l'attribution d'indemnités de déplacement.

Enfin, la Commission prend note que les dispositions nécessaires sont prises actuellement pour que ces ouvertures puissent être réalisées dès l'année prochaine.

Adopté.

**REMPLACEMENT DE M. LEPERE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
ET DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 71.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission vous propose :

M. Lambert

pour remplacer M. Lepère, jusqu'au terme du mandat qu'il aurait dû effectuer.

M. le Président : Je crois que nous avons vu la totalité des rapports, mais il faut revenir maintenant à un rapport de la 3ème Commission qui concernait le remplacement de M. Lepère à la Commission départementale, c'est bien cela, Mlle le Dr Fié. Il y a une candidature qui s'est manifestée, celle de M. Lambert. La 3ème Commission présentait M. Lambert comme candidat

et M. Gontard nous a fait attendre le Dr Dollet qui n'était pas encore arrivé, et qui était lui-même candidat. Dr Dollet, vous avez la parole.

M. le Dr Dollet : M. le Président, je voudrais dire deux choses. Premièrement, l'Assemblée avait décidé, il y a quelques années que tous les Conseillers Généraux pourraient entrer à tour de rôle au sein de la Commission départementale. Deuxièmement, j'ai moi-même manifesté, il y a déjà de cela plus de 3 ans, le désir d'entrer quand ce serait mon tour, c'est la raison pour laquelle je pose ma candidature aujourd'hui. Il est bien évident que cela n'a absolument rien à voir avec les sentiments personnels que je peux éprouver à l'égard de M. Lambert avec lequel je tiens, en tant que voisin, à entretenir d'excellents rapports, et c'est uniquement pour une question de principe, c'est tout.

M. le Président : Oui, je comprends bien, je crois, mon cher collègue que je ne vais faire aucun commentaire, mais à partir du moment où il y a deux candidatures, je pense que le plus simple sera de faire voter, cela mettra tout le monde à l'aise, bulletin secret bien entendu, parce qu'il est difficile de choisir entre deux collègues. Ce que je veux dire simplement, c'est que M. Lambert remplace M. Lepère que nous avons reconduit pour trois ans. Nous allons voter.

M. Clément : J'aurai un mot à préciser sur ce que Mlle Fié a peut-être oublié de dire. Dans l'esprit de la 3ème Commission, avant de connaître la candidature de M. le Dr Dollet, nous avons retenu la candidature de M. Lambert, mais il était entendu toutefois que c'était pour une durée, non pas de trois ans à partir d'aujourd'hui, mais uniquement pour terminer le mandat de M. Lepère.

M. le Président : C'est une question d'assurer la continuité, de ne pas interrompre une décision qui avait d'ailleurs été prise par le Conseil Général.

M. le Dr Dollet : Je souhaite entrer un jour à la Commission départementale.

M. le Président : Certainement, mon cher collègue, vous y rentrerez, mais malheureusement nous avons été obligés de présenter un candidat du fait du décès de notre collègue Lepère, je pense qu'il faut terminer son mandat dans les conditions normales, il était Président de la Commission départementale, nous avons demandé qu'il soit reconduit pendant trois ans. Le problème peut se poser différemment pour un autre membre. Dans ces conditions, est-ce que je fais voter ou retirez-vous votre candidature ?

- M. le Dr Dollet** : Je retire ma candidature, M. le Président.
- M. le Président** : Je vous remercie. Et bien entendu, il n'est pas question de vous barrer la route de la Commission départementale, croyez-le bien.
- M. le Dr Dollet** : J'en prends acte, M. le Président.
- M. le Président** : Il n'y a pas de vote, et M. Lambert remplacera M. Lepère à la Commission départementale dans les conditions normales, c'est-à-dire pour un an. Nous avons épuisé maintenant l'ensemble des rapports. M. le Rapporteur, je vais vous laisser un quart d'heure, je pense que nous pourrions, pendant ce quart d'heure, en profiter pour examiner les voeux, nous gagnerions du temps.
- M. Paganie** : Je souhaiterais que la Commission départementale se réunisse tout de suite afin d'élire le Président.
- M. le Président** : Les voeux tout de suite, ensuite la réunion pendant que le Rapporteur va mettre la dernière main à son rapport. Les Présidents de Commission sont-ils en mesure de rapporter ?

OBLIGATION D'ASSURANCE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

Voeu

Rapport de M. le Dr Benoist :

MM. Bardin, Dr des Etages, Guillaume, Besson ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1979,

Considérant que cette loi fait obligation de souscrire :

- une assurance de responsabilité au concepteur et aux entrepreneurs retenus,
- une assurance de dommages au maître d'ouvrage,

Constatant que ces diverses assurances dont l'objet est commun vont augmenter sensiblement les coûts des projets des collectivités locales et cela pour le plus grand bien des sociétés d'assurances,

Souhaitant que l'obligation faite aux municipalités de souscrire une assurance de dommages soit abandonnée par un aménagement de la loi.

Les avantages qu'elle apporte, en particulier, préfinancement rapide de la réparation des dommages constatés, ne paraissant pas évidents par rapport aux possibilités offertes en matière de recours par la législation antérieure.

Avis favorable.

Adopté.

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - AIDE DEPARTEMENTALE

Voeu

Rapport de M. le Dr Benoist :

M. Guillaume, au nom de la 1^{ère} Commission, a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le département alloue aux communes qui font construire un collège, une subvention annuelle correspondant à 40 % du montant de l'annuité des emprunts contractés, pendant toute la durée d'amortissement des emprunts ;

Emet le voeu que l'Assemblée départementale soit appelée, lors de sa prochaine session, à se prononcer sur l'extension de cette aide aux communes qui feront construire un lycée d'enseignement

professionnel.

Avis favorable.

Adopté.

**C.D. 534 - COMMUNE DE SAINCAIZE - CLASSEMENT D'UNE PORTION
DE ROUTE DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Voeu

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que sur le C.D. 534, commune de Saincaize, 150 mètres de cette voie ont toujours été entretenus dans le cadre des travaux de réfection de la voirie départementale ;

Considérant qu'il est apparu récemment que cette fraction de chaussées desservant deux maisons particulières appartenait à la S.N.C.F. ;

Considérant que l'acquisition de cette chaussée ne serait que la régularisation d'une situation de fait ;

Demande que cette portion de voie soit classée dans la voirie départementale, annexée au C.D. 534 qu'elle prolonge.

Avis défavorable.

A classer dans la voirie communale éventuellement.

Adopté.

IMPLANTATION DE « FEUX » DANS LA TRAVERSEE D'IMPHY

Voëu

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Benoist a déposé le voëu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la circulation importante supportée par la R.N. 81 Nevers-Decize ;

Considérant en particulier le danger représenté par la traversée d'Imphy ;

Demande que dans le cadre des travaux futurs d'aménagement de cette route nationale, il soit prévu la pose de batteries de feux dans la traversée de cette ville, à la sortie des usines de Creusot-Loire.

Avis favorable sur le principe.

Adopté.

DEGRADATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE MATERIAUX LOURDS

Voëu

Rapport de M. Paganie :

MM. le Dr Benoist et Clair ont déposé le voëu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Intervenant en tant que Président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, alertent les Pouvoirs Publics sur le fait que des entreprises de transports de matériaux lourds (bois - pierre - ferraille,

etc...) dégradent considérablement la voirie communale. Les Maires ont les plus grandes difficultés pour obtenir réparation auprès de ces entreprises des dommages causés dont le coût grève le budget communal,

Demandent à M. le Préfet, lorsqu'il sera saisi de telles affaires par les Maires de bien vouloir appuyer leur demande auprès des entreprises concernées, souvent étrangères au département et qui ne donnent aucune suite aux réclamations justifiées des élus.

Avis favorable.

Adopté.

**REFECTION DU C.D. 976 - LE GUETIN A LA R.N. 7 -
DEFINITION DES TRAVAUX AVEC LES COMMUNES DE GIMOUILLE ET CHALLUY**

Voeu

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant les travaux importants qui seront entrepris prochainement lors de la réfection du C.D. 976 du Guétin à la R.N. 7,

Considérant que les procédures d'expropriation des terrains nécessaires sont lancées par les Services de l'Equipement,

Regrette qu'aucune concertation ne soit encore intervenue entre l'Administration et les élus des communes riveraines, alors que ces travaux entraîneront pour la voirie communale des aménagements indispensables (raccordement au C.D. 976, visibilité, parkings, arrêts bus, etc...).

Demande que la Direction Départementale de l'Equipement prenne contact avec les communes de Gimouille et Challuy afin que puissent être définis les travaux qui s'imposeront à ces communes lors de la réfection du C.D. 976.

Avis favorable.

Adopté.

DESSERTTE DE FLEURY SUR LOIRE ET D'AVRIL SUR LOIRE
PAR TRANSPORT PUBLIC

Voeu

Rapport de M. Paganie :

Mlle Chamberland et M. le Dr Daniel Benoist ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le nombre important de personnes âgées dans les communes de Fleury sur Loire et Avril sur Loire,

Considérant l'absence de desserte par des services publics de ces deux communes,

Demandent qu'une ligne de transport en commun par autobus soit créée entre Nevers et Decize par le C.D. 116.

Avis favorable.

Adopté.

DESSERTTE DE VERNEUIL PAR TRANSPORT PUBLIC

Voeu

Rapport de M. Paganie :

Mlle Chamberland et M. le Dr Benoist ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le nombre important de personnes âgées dans la commune de Verneuil,

Considérant l'absence de desserte par des services publics de cette commune,

Demandent qu'une ligne de transport en commun par autobus soit créée entre Nevers, Verneuil et Cercy la Tour.

Avis favorable.

Adopté.

REFECTION DE L'EX R.N. 78 LUZY-AUTUN

Voeu

Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Dollet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Lance à nouveau un cri d'alarme et attire une nouvelle fois l'attention des pouvoirs publics sur l'état catastrophique de l'ex R.N. 78 Luzy-Autun.

Il demande à nouveau avec insistance que soient envisagées la réfection et la modernisation de cette route, partie intégrante de l'axe Nevers-Dijon par Decize - Luzy et Autun.

Tout retard apporté à la réfection de cette route risque d'avoir des conséquences catastrophiques à moyen et à long terme sur l'économie de la région Sud-Est du département.

Avis très favorable.

Adopté.

PLANTATION DE PEUPLIERS SUR LES ABORDS DU CANAL

Voeu

Rapport de M. Paganie :

M. Gauthé a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que des peupliers soient plantés le long du canal (où cela est possible) sur les terrains abandonnés, incultes et en friches, sur la partie concédée au département.

Avis favorable.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION NON CONCEDEE - GROSSES REPARATIONS

Voeu

Rapport de M. Paganie :

MM. Grosjean, Bardin, Mme Saury, Mlle Chamberland, Mme Lavergne, MM. le Dr Berrier, Lambert, Paganie et Gauthé ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant l'importance de l'effort consenti depuis plusieurs années par le département de la Nièvre en ce qui concerne les travaux de grosses réparations à effectuer sur la partie concédée du Canal du Nivernais (environ 60 km), soit à la charge nette du département environ 31 000 F au km linéaire pour l'exercice 1979 ;

Considérant la modicité et l'insuffisance des crédits consentis par l'Etat pour les sections non concédées de ce canal (environ 120 km), soit moins de 5 000 F au km linéaire pour 1979 ;

Considérant le développement rapide de la navigation de plaisance sur l'ensemble du Canal du Nivernais, les prévisions de fréquentation pour 1979 étant en augmentation de 100 % sur les chiffres de 1978 ;

Considérant la situation alarmante dans laquelle se trouvent notamment un certain nombre d'ouvrages d'intérêt primordial pour la voie d'eau, situés sur les sections non concédées.

Emettent le voeu que l'Etat consente, sur les sections du Canal du Nivernais dont il a conservé la gestion, l'effort urgent qui est nécessaire pour le maintien en état de navigabilité de cette section.

Avis favorable.

M. le Dr Benoist : Cela a tellement été rapide que je n'ai pas entendu le voeu sur lequel il y a un avis défavorable.

M. Paganie : C'est le voeu n° 6. La 2ème Commission, après examen de ces travaux estime qu'il y a déjà de nombreuses années, nous avons refusé le classement de certaines portions et donc, nous restons sur cette délibération.

REGION BOURGOGNE

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Berrier et les membres du groupe socialiste ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant d'une part, que le Nivernais constitue à lui seul un ensemble historiquement, culturellement, géographiquement différent de la Bourgogne ;

Considérant d'autre part, qu'il existe une «spécificité nivernaise» qui ne doit pas pour autant être synonyme de rupture avec la région existante, mais qui doit entraîner la reconnaissance de la personnalité nivernaise ;

Considérant par ailleurs que les intérêts économiques de la Nièvre et ceux de la Bourgogne sont largement divergents et même souvent concurrents ;

Considérant enfin qu'il existe des précédents, dans l'appellation de régions résultant d'associations d'ensemble de poids différents, dans le respect de la personnalité de la province minoritaire ;

Emettent le vœu qu'à l'exemple de ce qui a été fait pour le Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes ou Champagne-Ardennes, la région soit appelée Bourgogne-Nivernais.

Avis favorable pour que la région soit appelée Bourgogne-Nivernais.

Adopté.

AMENAGEMENT DU VAL DE LOIRE ET ALLIER

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Benoist, Besson, Mlle Chamberland, Mme Couty, MM. Girand, Gontard, Guillaume, Harris, le Dr des Etages, le Dr Journiac, Mme Lavergne, MM. Martin et le Dr Vimeux ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Observent que le département se divise en trois régions bien distinctes qui sont : le Morvan, les Vaux d'Yonne et le Val de Loire-Allier ;

Constatent que le Morvan, par un plan d'aménagement, les Vaux d'Yonne par le plan d'aménagement rural du Haut-Nivernais, ont pu bénéficier d'opérations coordonnées, en particulier sur le plan économique et touristique ;

Proposent que la région du Val de Loire et de l'entre-Loire et Allier profite à son tour des mêmes dispositions par l'élaboration d'un plan d'aménagement concerté avec tous les organismes concernés, agricole, industriel, touristique.

Avis favorable.

Adopté.

AIDE DE L'ETAT - ZONE B - CANTONS DE CHATILLON EN BAZOIS
ET SAINT SAULGE

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury et M. Berthier ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Emettent le voeu que les cantons de Châtillon en Bazois et Saint Saulge puissent faire partie de la zone B de l'aide de l'Etat, permettant aux entreprises s'implantant sur leur territoire de bénéficier d'allègements fiscaux.

Avis favorable.

Adopté.

LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS A IMPHY - LIGNES TELEPHONIQUES

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le lotissement des Petits Champs à Imphy est occupé par 50 pavillons et qu'une nouvelle tranche de 40 pavillons doit débiter prochainement ;

Considérant qu'aucune ligne téléphonique n'a été prévue pour desservir ce lotissement qui, de ce fait, se trouve isolé ;

Demande qu'un certain nombre de lignes téléphoniques puissent être débloquées pour satisfaire les demandes en instance.

Avis favorable.

Adopté.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE NEVERS-SAINT ELOI

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Demande qu'il soit procédé d'urgence à l'installation d'une cabine téléphonique sur la zone industrielle de Nevers-Saint Eloi.

Son absence s'est fait particulièrement ressentir lors de l'incendie dans la nuit de l'entrepôt des établissements Gratz. Les sapeurs-pompiers, malgré leur grande diligence, ont été trop tardivement prévenus pour protéger les bâtiments dont la destruction a pour effet immédiat, la mise en chômage technique d'une soixantaine d'ouvrières.

Avis favorable.

Adopté.

**ABANDON DE LA REFERENCE AUX PROJETS AGREES
EN CE QUI CONCERNE LES SALLES POLYVALENTES**

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin, le Dr des Etages, Guillaume, Girand,

Les Conseillers Généraux soussignés ont déposé le voeu suivant :

Considérant qu'au plus haut niveau les instances gouvernementales ont manifesté le souci qu'elles avaient de favoriser l'épanouissement d'une architecture originale s'intégrant au mieux dans le contexte local ;

Considérant que cette pensée est en contradiction avec l'obligation faite aux communes de choisir, en ce qui concerne les salles polyvalentes, l'un des projets agréés au niveau régional ;

Souhaitent afin de favoriser l'élaboration de projets tenant compte au mieux de nos traditions et de la qualité de nos sites, que la notion de référence à un projet agréé soit abandonnée. Obligation serait faite seulement d'obtenir un avis technique favorable des services concernés ;

Une architecture plus élaborée conduisant souvent à des coûts plus élevés, il est bien entendu que la liberté ainsi accordée n'ouvrirait pas droit à un montant de subvention supérieur à celui obtenu avec les projets dits « agréés » ;

Demandent que le Conseil Régional soit saisi de toute urgence de ce problème et statue en ce sens.

Avis favorable.

Adopté.

CREATION D'UNE ANTENNE DU C.M.P.P. DE LA NIEVRE A LUZY

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'intérêt des C.M.P.P. pour l'avenir des enfants et pour leur assurer l'égalité des chances ;

Considérant la vocation départementale du C.M.P.P. de la Nièvre et les efforts fournis par le département pour assurer le développement de cet organisme ;

Considérant que la nomination récente d'un médecin scolaire dans le secteur de Luzy va permettre de mieux pouvoir dépister les handicaps des enfants de ce secteur,

Demande la réouverture d'une antenne du C.M.P.P. à Luzy.

Avis favorable.

Adopté.

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Girand, Benoist, Harris et Berthier ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant la gravité des problèmes d'emploi posés dans le département et dans la région de Nevers, en particulier, par le changement de politique commerciale de la firme Alfa-Laval,

Demandent à M. le Préfet de bien vouloir expliquer à l'Assemblée comment les Pouvoirs Publics comptent faire appliquer les accords passés entre la D.A.T.A.R. et la firme Alfa-Laval et qui permettaient la construction par cette firme, d'une unité à Clayes sous Bois tout en maintenant l'emploi à Nevers.

Avis favorable, mais ce problème a déjà été évoqué ce matin en séance plénière.

Adopté.

DISTRIBUTION POSTALE - BUREAU DE VARENNES VAUZELLES

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant d'une part, l'important effort consenti par la commune de Varennes Vauzelles dans la construction du bureau de poste mis en service dans cette commune en juillet 1978.

Considérant d'autre part, l'engagement pris par l'Administration des P.T.T. de décentraliser la distribution postale à partir de ce bureau,

Constata que l'Administration des P.T.T. n'a, à ce jour, et malgré diverses interventions, pas tenu ses engagements,

En conséquence, il demande :

- à l'administration concernée de bien vouloir présenter les raisons précises qui ont été à l'origine de cet important retard,

- et que soit enfin fixée une date définitive de mise en service de la distribution postale par le bureau de Varennes Vauzelles.

Avis favorable.

Adopté.

CLASSEMENT DU MORVAN EN ZONE MONTAGNEUSE
ATTRIBUTION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES AUX FONCTIONNAIRES
RAPPEL D'UN VOEU

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'un voeu portant sur le classement du Morvan en zone montagneuse pour l'attribution des indemnités kilométriques aux fonctionnaires a été adopté le 13 juin 1978,

Souhaiterait qu'une réponse rapide soit apportée à ce voeu.

Avis favorable.

Adopté.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A BALLERAY

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la commune de Balleray est dépourvue de toute cabine téléphonique publique alors que cette installation est nécessaire,

Souhaite qu'une telle cabine soit installée le plus rapidement possible devant la mairie de Balleray.

Avis favorable.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN COLLEGE NEUF A SAINT SAULGE

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Berthier et M. le Dr des Etages ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Se faisant les interprètes de la population du canton de Saint Saulge et plus particulièrement des parents d'élèves et des professeurs du collège de Saint Saulge,

Considérant l'état de délabrement des locaux dans lesquels les quatorze professeurs et les deux cent dix huit élèves du collège de Saint Saulge sont contraints de travailler,

Considérant également que les cuisines de cet établissement ne correspondent plus aux normes les plus élémentaires de l'hygiène minima,

Considérant enfin que ces locaux et ces bâtiments n'assurent plus de protections suffisantes contre les intempéries, et que cette situation lamentable ne fait honneur ni à l'Education Nationale, ni à notre département,

Emettent le voeu que la construction d'un collège neuf à Saint Saulge soit programmée sans attendre. Cette construction peut en effet être réalisée dans les plus brefs délais car la municipalité de Saint Saulge est en mesure d'affecter dès maintenant un terrain viabilisé pour recevoir le nouveau collège.

Avis favorable.

Adopté.

BENEFICE DE LA SECURITE SOCIALE MINIERE A TOUS LES MINEURS RECONVERTIS

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Dépose le voeu que chaque ancien mineur reconverti, quelle que soit la date de sa reconversion, puisse, s'il le désire, être affilié au régime spécial de Sécurité Sociale Minière.

Avis favorable.

Adopté.

LIBERALISATION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne et M. Besson ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Le 1^{er} juillet les loyers vont connaître des hausses considérables et les familles devront consacrer une part plus grande de leur budget au logement, dont la charge est déjà lourde.

Emettent le voeu que soit mise en oeuvre une véritable réforme du logement social au service des habitants du pays.

Avis favorable.

Adopté.

MODIFICATION D'ORGANISATION DES SERVICES E.D.F.

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Sous prétexte d'une modernisation du matériel qui, par ailleurs, est légitime, la restructuration des services E.D.F. entreprise, suppression des districts de Donzy, de Cercy la Tour, menace de suppression de celui de Garchizy, suppression de l'équipe de travaux de Decize, suppression des districts de Lormes et Châtillon en Bazois (ceux-ci remplacés par le district unique de Château Chinon) fait peser une menace sur un bon service nationalisé qu'est l'E.D.F. en l'éloignant de la clientèle ce qui présage des interventions et des dépannages moins rapides, des réparations plus longues et aussi des suppressions de postes et de plus mauvaises conditions de travail pour les employés.

L'expérience de Laval dont parle M. le Préfet dans son rapport n° 105 fait apparaître la création de 3 points d'accueil là où il en existait 7 ce qui amène un éloignement des services des lieux d'intervention, d'où une perte d'attrait pour les zones rurales et de nombreuses mutations d'office du personnel.

Avant d'étendre de telles structures aux centres nivernais, on peut déjà tirer ces premiers enseignements et être très prudent quant à une modernisation qui doit respecter les intérêts de la clientèle et du personnel.

Dépose le vœu que soient maintenus dans la Nièvre tous les points d'accueil et d'intervention des services E.D.F. existants et qui ont toujours répondu au mieux aux besoins de la population.

Avis favorable.

Adopté.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU C.D.D.P. POUR L'ANIMATION PEDAGOGIQUE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Harris et Lambert ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés :

Constatent que le C.D.D.P. remplit un rôle pédagogique d'animation essentiel au bon fonctionnement de tous les niveaux d'enseignement dans le département,

Se félicitent que cet organisme ait pu servir de modèle aux autres départements de la région de Bourgogne, et même sur le plan national,

Constatent qu'il est situé dans un local fourni par le département qui assure son fonctionnement à hauteur de 50 %, ce qui lui assure une avance pratique dans ce domaine, voulue et reconnue au plus haut niveau,

Déplorent que les heures d'animation attribuées par le Rectorat aient diminué de moitié en 1977 - 1978, 21 heures au lieu de 40, ce qui a provoqué à la fois une parcellisation du travail et une certaine démobilisation des animateurs déçus par cette mesure,

Demandent à M. le Préfet d'intervenir auprès de M. le Recteur pour qu'il affecte un nombre d'heures plus élevé en 1979 - 1980, compte tenu qu'il dispose maintenant de professeurs sans poste fixe.

Avis favorable.

Adopté.

ATTRIBUTION DU TITRE « VICTIMES DE LA DEPORTATION DU TRAVAIL »

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson et Mme Lavergne ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que plus de trente trois ans après la fin de la seconde guerre mondiale, les 600.000 Français requis, S.T.O. ou raflés pour le travail forcé dans les camps de l'Allemagne hitlérienne sont les seuls parmi les victimes de guerre 1939 - 1945 à ne pas être dotés d'un titre officiel conforme à l'acte criminel dont ils ont été les victimes,

Considérant que 60 000 des leurs sont morts dans les camps nazis dont 15 000 furent fusillés pendus ou décapités pour actes de résistance et que depuis 1945 plus de 100 000, soit 20 % sont décédés des suites des privations et des mauvais traitements endurés au cours de leur déportation,

Considérant que s'il n'y a aucune mesure entre leur épreuve et le martyr de ceux qui subirent l'enfer des camps de la mort, nul ne saurait nier pour autant l'existence de la déportation du travail dénoncée par tous les mouvements de la résistance durant l'occupation nazie et par le Général de Gaulle lui-même en juillet 1943, dans son discours d'Alger,

Considérant que la déportation du travail dans les pays occupés par l'Allemagne hitlérienne a été reconnue comme étant un crime de guerre et un crime contre l'humanité par le Tribunal Militaire International de Nuremberg qui a condamné à mort, par pendaison, le gauleiter Fritz Sauckel pour en avoir été son organisateur (la sentence fut exécutée),

Considérant que de tous les pays européens ayant connu la déportation du travail, la France est le seul à ne pas avoir réglé le problème de l'appellation de ses ressortissants qui en ont été les victimes,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter dans le respect de l'histoire une solution définitive à cette question,

Emettent le vœu que le titre de «Victimes de la Déportation du Travail» soit enfin accordée à la catégorie de Français requis, S.T.O. ou rafés pour le travail forcé dans les camps de l'Allemagne hitlérienne.

Avis défavorable.

Mlle le Dr Fié : La 3ème Commission demande que le titre de déporté soit réservé aux déportés en camps de concentration, et qu'il soit attribué aux requis de la S.T.O. ou du travail forcé, le titre de victimes du travail obligatoire en territoire ennemi, et qu'il leur soit attribué les mêmes avantages, éventuellement que les prisonniers de guerre.

M. le Président : Je rappelle un règlement du Conseil Général que j'ai quelquefois violé, je dois le dire -parce que je n'avais pas pris connaissance du véritable sens du règlement- on ne discute pas les vœux quand ils sont émis, mais quand c'est à la fin de la séance, on discute les décisions des Commissions M. Besson, vous avez la parole.

M. Besson : Moi, je m'étonne beaucoup de la décision de la 3ème Commission. Je ne sais pas si nos collègues de la 3ème Commission se sont bien renseignés, parce qu'effectivement, c'est le titre qu'actuellement les déportés du travail ont, je fais partie d'une Fédération (F.N.D.I.R.P.) et dans cette Fédération où le titre de la déportation ne peut être mis en jeu, on accepte volontiers que ceux qui ont été soumis aux conditions du travail obligatoire, bénéficient du titre demandé, à savoir : victimes de la déportation du travail. Cela ne choque pas du tout un déporté résistant et je le dis, toutes les organisations d'anciens combattants même, sont d'accord pour reconnaître ce droit à ceux qui connurent les conditions particulières de travail qui, malgré tout, n'étaient pas normales et je ne rappellerai pas qu'il y a eu en Allemagne des déportés du travail qui sont morts, d'autres, suite de leur résistance, sont tombés en camps de concentration. Je sais que nous pouvons faire valoir que certains n'ont pas eu l'honneur d'être résistants, mais enfin, ce vœu ne concerne pas ces Français qui ont été indignes et qui ont pratiqué la collaboration. Alors je le répète, je défends ici bien volontiers et avec fierté la demande de ceux qui ont été soumis aux conditions du travail obligatoire en Allemagne.

M. le Président : Je vous remercie, M. Besson.

M. le Dr des Etages : Je ferai remarquer à notre collègue Besson que s'il y a eu jugements de tribunaux pour considérer que le titre de déporté devait être rendu uniquement pour ceux qui avaient été dans les camps de la mort, c'est parce que des associations justement de ces anciens de Buckenwald et d'ailleurs s'étaient portés partie civile contre cette usurpation de titre.

M. le Président : Merci. Quelqu'un veut-il s'exprimer encore sur cette question ? J'ajouterai que nous avons eu à débattre de ce problème à la Commission des affaires sociales du Sénat. Je m'excuse de parler en tant que parlementaire ici, et évidemment, je ne peux que conforter ce que vient de dire M. le Dr des Etages. Les associations de déportés des camps de la mort souhaitent que l'on n'applique pas le mot déporté à ceux qui ont été transportés contre leur gré sur le territoire ennemi. C'est pourquoi, je trouve que les conclusions de la 3ème Commission me paraissent valables «victimes du travail obligatoire en territoire ennemi», cela me paraît correct. Nous comprenons très bien, M. Besson, votre souci c'est le nôtre aussi, il est certain que ces gens là ont travaillé dans des conditions déplorable. Je connais moi-même pas mal de familles endeuillées à la suite de décès d'un des leurs en Allemagne. C'est quelque chose que j'ai connu aussi pendant la guerre, j'exerçais déjà à ce moment là. Nous avons fait ce qu'il était possible de faire pour empêcher les gens de partir, cela n'a pas toujours été possible, il y a eu évidemment beaucoup de drames.

M. Besson : Pensez-vous à ceux qui ont été pris de force par les Allemands ? Est-ce que là, il n'y a pas un distinguo qui fait que ce titre que vous leur accordez «contraint au travail obligatoire», c'est plus qu'une contrainte, c'est un peu un euphémisme.

M. le Président : Personne ne songe à vous critiquer, mais je pense que le Dr des Etages a porté le problème sur son véritable terrain, ce sont les associations de déportés des camps de la mort qui ont eux-mêmes demandé que l'on ne fasse pas de confusion entre les mots, la déportation n'est pas la même, c'est cela simplement qu'il voulait dire.

TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE POUQUES LES EAUX
ET PARIGNY LES VAUX FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS
DU SECOND CYCLE DE NEVERS

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson a déposé le voeu suivant :

Actuellement cinquante enfants (Pougues les Eaux + Parigny les Vaux) fréquentent les établissements du second cycle à Nevers, la majorité le L.E.S. du Banlay.

La S.N.C.F. -départ Pougues les Eaux - 7 heures 16 - arrivée Nevers - 7 heures 35- assure le trajet aller Pougues les Eaux - Nevers.

Le retour ne semble pas poser de problème, sauf le mercredi et le samedi où les cours se terminant à 12 heures, les élèves ne disposent que d'un train départ Nevers à 14 heures 54, d'où perte de temps ; souvent les élèves ont recours à l'auto-stop, ce qui n'est pas conseillé.

Mais le plus important grief apporté par les familles concerne la liaison gare de Nevers - le Banlay. Cette liaison est assurée par un service de cars dont l'horaire n'est pas régulier et les élèves arrivent fréquemment en retard à leurs cours, d'où un préjudice certain.

Les parents me signalent que pour l'utilisation dudit service de car, l'abonnement coûte 10 F par semaine et par enfant.

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que, dans l'esprit de coordination des liaisons rail-route, il soit procédé à une étude qui puisse donner satisfaction aux parents d'élèves de Pougues les Eaux et Parigny les Vaux.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson a déposé le voeu suivant :

M. P. Guyolot, Maire communiste de Garchizy, a, pendant de nombreuses années, travaillé comme dessinateur en charpente métallique à l'usine Saint-Sauveur-Arras à Fourchambault.

La fermeture de cette entreprise l'a réduit au chômage.

Depuis trois années, il recherche en vain du travail.

Il s'est présenté à la direction de plusieurs entreprises offrant un emploi. La réponse est invariablement négative sans qu'il fut procédé à la vérification de la qualification professionnelle de P. Guyolot.

Le rapport n° 18 inscrit par M. le Préfet à la présente D.M. 1 fait état de la nécessité de renforcer les effectifs de la D.D.E. par 12 agents.

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que la demande d'emploi de M. Guyolot soit enregistrée, qu'il soit convoqué pour l'examen de sa qualification professionnelle correspondant à l'emploi pour lequel il postulera.

La 3ème Commission proteste contre le barrage fait à l'encontre de M. Guyolot par les chefs d'entreprise en raison de ses opinions politiques. La 3ème Commission ne doute pas que l'Administration quelque soit le candidat, prendra sa décision en fonction uniquement de la qualification de l'intéressé.

Avis favorable.

Adopté.

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr des Etages, Harris, Guillaume, Paganie, Clément, Berthier, Bardin, Mme Saury ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés :

Considérant que l'emploi dans la Nièvre n'enregistre pas d'amélioration depuis plusieurs mois et même continue à se dégrader sous des formes plus ou moins occultes comme le non renouvellement des postes détenus par des personnes admises à la retraite,

Considérant que les nombreuses déclarations d'intention des pouvoirs publics et les mesures prises ne sont pour ainsi dire pas suivies d'effet,

Considérant qu'un organisme responsable des implantations des entreprises «la D.A.T.A.R.» semble se désintéresser de notre département, peut-être parce que cet appendice des services du Premier Ministre est très sollicité par les problèmes de la Lorraine et du Nord,

Considérant qu'il ne sert à rien sur l'ensemble de la France de laisser se dégrader une situation en un point pour parer aux circonstances défavorables en un autre point,

Demande que tout soit mis en oeuvre pour que notre département ne soit pas condamné à devenir un désert économique, simplement parce qu'en haut lieu on n'aura pas jugé bon d'intervenir dès maintenant.

Avis favorable.

Adopté.

PLAN D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE
DES ZONES DEFAVORISEES DU DEPARTEMENT

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Noël, Mlle le Dr Fié, MM. Berthier, Cabarat, Clair, Clément, Dollet et Gauthé ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les cantons de Brinon sur Beuvron, Donzy, Luzy, Prémery, Saint Amand en Puisaye, Saint Benin d'Azy, Saint Saulge et Varzy, sont parmi les plus défavorisés du département et beaucoup plus vulnérables sur le plan économique que le Val de Loire,

Demandent qu'un plan d'aménagement concerté avec tous les organismes : agricole, industriel et touristique soit mis à l'étude dans les délais les plus rapides.

Avis favorable.

La 3ème Commission estime qu'il n'y a pas de distinction à faire entre les cantons et que tout le département devrait être considéré comme zone défavorisée.

Adopté.

SITUATION DE L'EMPLOI A ALFA-LAVAL

Voeu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson et Mme Lavergne ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

A plusieurs reprises, l'attention des pouvoirs publics a été attirée avec gravité sur la situation à Alfa-Laval.

Or, malgré les engagements contenus dans la lettre adressée par M. le Préfet de la Nièvre à mon collègue A. Perinaud, Maire-Adjoint de Varennes Vauzelles le 15 septembre 1977, le démantèlement de l'entreprise est organisé et aujourd'hui on peut penser que c'est vers sa liquidation progressive que l'on s'achemine.

D'importantes productions ont été retirées de l'usine de Nevers (robinets, raccords, machines à traire, etc...) et leur remplacement n'y a jamais été pourvu malgré les promesses.

Aujourd'hui, c'est la disparition de la filiale Eva Dry France (évaporateurs tours de séchage, acro-fluidiseurs, atomisation), soit 70 000 heures de travail.

Le laboratoire de Nevers ne fonctionne plus faute d'ingénieurs.

Le trust Alfa-Laval entend obtenir des Pouvoirs Publics le reniement des engagements pris par M. le Préfet lors de la table ronde et selon lesquels il n'y aurait pas de licenciement collectif.

Le P.D.G. d'Alfa-Laval ose demander des mutations à Clayes sous Bois alors que déjà il demande à ceux qui ont accepté cette situation, de quitter la société (secteur Eva Dry).

Tel est le résultat de la politique de redéploiement de la multinationale Alfa-Laval qui s'implante au Brésil, au Portugal, en Afrique du Sud.

Accepter le plan de 216 suppressions d'emplois demandé par la société, ce serait accepter la disparition de l'entreprise.

Ce serait porter un nouveau et terrible coup à l'économie locale gravement touchée.

Ce serait accepter de jeter délibérément au chômage et dans la misère des centaines de familles supplémentaires.

Aussi en assurant les travailleurs de toutes catégories d'Alfa-Laval de leur entier soutien,

Les Conseillers Généraux communistes Paulette Lavergne et Maurice Besson,

Emettent le voeu :

«Que soit rejeté toute nouvelle demande de licenciements, que le potentiel de production de l'usine (soit 1 200 000 heures productives) soit utilisé à plein alors qu'il n'est couvert que jusqu'à 642 000 heures.

Et pour y parvenir :

Que le groupe respecte ses engagements de 1973 de faire de Nevers la chaudronnerie du groupe,

Que l'usine travaille pour les énergies nouvelles, travaille des matériaux nouveaux et soit dotée pour cela d'une équipe d'étude,

Que les productions qu'effectuait Eva Dry soient rattachées à Nevers,

Que la mécanique dispose d'un marché de sous traitance par exemple pour l'Airbus avec des pièces telles les réacteurs C.F.M. 56.

Ce problème d'emploi a déjà été évoqué en séance plénière.

Avis favorable.

Adopté.

M. le Président : Les vœux ont tous été examinés. Je pense, avant de donner la parole au Rapporteur Général du budget, qu'une suspension de séance d'un quart d'heure permettra à la Commission départementale d'élire son Président. Alors, reprise de la séance à 18 heures 50.

COMMISSION DEPARTEMENTALE
COMMISSION D'ADJUDICATION

La séance est reprise à 19 heures 15.

M. le Président : Mes chers collègues, je donne tout de suite la parole à M. Paganie, Président de la Commission des Travaux.

M. Paganie : Je vous remercie, Président. Mes chers collègues, c'est en qualité de doyen d'âge que je vous fais connaître que le Président de la Commission départementale élu est notre ami Bardin ; on m'a fait l'honneur de me nommer Vice-Président et je remercie mes collègues, le secrétaire étant Michel Girand, membres : Mme Couty, MM. Gontard, Lambert et Martin.

Pour la Commission d'Adjudication, les titulaires sont : MM. Girand et Martin. La suppléante de M. Martin étant Mme Couty et le suppléant de M. Girand, M. Gontard.

M. le Président : Je vous remercie, et je présente en votre nom à tous, mes félicitations à M. Bardin et également au Vice-Président et au Secrétaire de la Commission départementale.

Je vais donner maintenant la parole à M. Guillaume, Rapporteur Général du budget.

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1978

RESTES A RECOUVRER AU 28 FEVRIER 1979

CREANCES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 4.

Rapport de M. Guillaume :

Votre Commission des Finances, après étude du compte des produits départementaux de l'exercice 1978 vous propose d'admettre en non valeur des créances s'élevant à la somme de 31 131,34 F.

Adopté.

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES

DE L'EXERCICE 1978

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 2.

Rapport de M. Guillaume :

Votre Commission des Finances, après étude du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1978 qui fait apparaître un excédent disponible réel de 47 300 093,78 F, vous propose de l'adopter dans son ensemble et de prendre, dans ce but, la délibération réglementaire.

Le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être reprises au budget supplémentaire est arrêté à la somme de 67 974 652,77 F, celui des restes à réaliser est arrêté à la somme de 29 464 718,30 F.

Adopté.

**COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER PAYEUR GENERAL
EXERCICE 1978**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 3.

Rapport de M. Guillaume :

Votre 1ère Commission, après avoir examiné le compte de gestion de M. le Trésorier Payeur Général pour l'exercice 1978, vous propose de l'approuver dans son ensemble et de prendre la délibération réglementaire.

Adopté.

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE

N° 1 POUR 1979

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 1.

Rapport de M. Guillaume :

Le projet de D.M. 1 qui est proposé par votre Commission des Finances s'élève :

- en recettes à : 105 703 825,08 F
- en dépenses à : 105 651 582,43 F (sans les services à comptabilité distincte).

Les disponibilités financières -bien que légèrement inférieures à celles de 1978- restent confortables compte tenu de la conjoncture. Elles assurent les compléments indispensables au bon fonctionnement des services départementaux : administration, dépenses en personnel.

Elles permettent de privilégier certains secteurs : voirie départementale, aide aux communes et aux établissements publics, bâtiments départementaux. Des actions ponctuelles : réfection du pont de Pouilly sur Loire, poursuite des travaux du village de Saint Agnan sont également prévues, l'emprunt constituant la base essentielle du financement. Votre Commission vous propose en outre, quelques inscriptions dans des domaines divers.

Les recettes proviennent :

1) - de l'excédent à la clôture de l'exercice 1978. L'excédent global s'élève à 47 300 093,78 F (61 997 846,32 F d'excédent de fonctionnement et 14 697 652,54 F de déficit d'investissement). Après déduction des crédits reportés au titre du présent budget et compte tenu des recettes qui restent à réaliser un disponible réel de 9 616 795,43 F est affecté à la D.M. 1.

2) - deux recettes supplémentaires essentielles :

- 1 439 791,20 F au titre de la dotation globale de fonctionnement,
- 1 400 000,00 F au titre du fonds de compensation pour la T.V.A.

Si nous enregistrons avec satisfaction l'augmentation des recettes provenant de la récupération de la T.V.A. (en 1979 environ 60 % de la T.V.A. payés sur les travaux réalisés en 1977 sont récupérés), nous constatons une baisse sensible de la nouvelle dotation globale de fonctionnement. Cette dotation augmente seulement de 6,38 % par rapport à 1978 ce qui correspond à environ la moitié de la progression constatée ces dernières années avec le V.R.T.S.

Les principales dépenses se répartissent ainsi :

Dépenses en personnel : 758 400,00 F

Services de la Préfecture et de l'Équipement : création de postes et cotisation patronale supplémentaire.

Voirie départementale :

en fonctionnement : 2 300 000,00 F (remise en état des chaussées dégradées par l'hiver)

en investissement : 1 337 000,00 F (acquisition de matériel et aménagement des centres d'exploitation).

Aide aux communes :

salles polyvalentes : 825 000,00 F

préscolarisation en milieu rural : 700 000,00 F

investissement social : 2 070 020,00 F.

Bâtiments départementaux :

Palais de Justice et centre de vacances des Rousses : 796 000,00 F.

Réfection du pont de Pouilly sur Loire :

1 560 000,00 F sont prélevés sur les crédits affectés au pont de Saint Thibault et non utilisés dans l'immédiat.

Provision pour dépenses imprévues :

250 000,00 F.

L'étude de ce budget supplémentaire et du compte administratif 1978 appelle une remarque essentielle :

malgré l'effort de rigueur entrepris pour obtenir un meilleur étalement des recettes et des dépenses, des reports considérables apparaissent au compte administratif. Globalement, ces reports représentent 25 % des crédits votés au budget primitif 1978. Citons, en particulier, par suite de leur importance, les crédits concernant les travaux de voirie et les programmes communaux F.D.E.C., assainissement, préscolarisation ; plan des cantons. Dans certains chapitres, les reports cumulés sont parfois supérieurs aux inscriptions budgétaires au budget primitif.

Cette situation, déjà constatée, ne peut plus être acceptée en période inflationniste alors que les charges du département augmentent sensiblement chaque année.

C'est pourquoi, afin de limiter la pression fiscale, il faut impérativement, en 1980, faire une distinction nette entre autorisations de programmes et crédits de paiement.

En conclusion, votre 1ère Commission vous propose d'adopter le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis et qui laisse un excédent de recettes de 52 242,65 F.

M. le Président : Y-a-t-il des observations sur ce rapport ?

Il n'y en a pas. Je vais donc mettre aux voix cette décision modificative n° 1. Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter, veuillent bien lever la main. C'est l'unanimité. Tout ce qu'il y avait à dire sur cette décision n° 1 a déjà été dit, et le vote me dispense de tout commentaire.

Je remercie l'Administration pour le travail qu'elle a fait, et je remercie mes collègues pour leur patience, le sérieux de leur travail, en un mot, leur bonne volonté.

(La séance est levée à 19 heures 30).

Abandon de la rétrocession aux propriétaires des terrains appartenant à la commune de Saint-Sauveur - Vau	102	102
Acquisition par le département de terrains appartenant à la commune de Saint-Sauveur - Vau	103	103
Attribution de Centres Médico-Pédagogiques	104	104
Agglomération de Neuves - Construction de la route n° 10	105	105
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	106	106
Aide départementale à la construction - Dotation Modifiée de 1979	107	107
Aide départementale à la construction - Aide départementale aux communes les plus touchées - Modification de régime	108	108
Aide départementale au logement	109	109
Aide départementale aux ports communicaux d'eau	110	110
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	111	111
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	112	112
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	113	113
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	114	114
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	115	115
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	116	116
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	117	117
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	118	118
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	119	119
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	120	120
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	121	121
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	122	122
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	123	123
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	124	124
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	125	125
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	126	126
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	127	127
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	128	128
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	129	129
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	130	130
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	131	131
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	132	132
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	133	133
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	134	134
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	135	135
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	136	136
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	137	137
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	138	138
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	139	139
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	140	140
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	141	141
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	142	142
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	143	143
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	144	144
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	145	145
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	146	146
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	147	147
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	148	148
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	149	149
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	150	150
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	151	151
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	152	152
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	153	153
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	154	154
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	155	155
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	156	156
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	157	157
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	158	158
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	159	159
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	160	160
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	161	161
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	162	162
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	163	163
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	164	164
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	165	165
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	166	166
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	167	167
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	168	168
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	169	169
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	170	170
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	171	171
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	172	172
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	173	173
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	174	174
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	175	175
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	176	176
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	177	177
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	178	178
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	179	179
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	180	180
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	181	181
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	182	182
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	183	183
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	184	184
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	185	185
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	186	186
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	187	187
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	188	188
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	189	189
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	190	190
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	191	191
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	192	192
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	193	193
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	194	194
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Brie et Saint-Sauveur - Vau	195	195

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N°	Pages
	Rapports	Délibérations
A		
Abandon de la référence aux projets agréés en ce qui concerne les salles polyvalentes - Vœu		173
Acquisition par le département de terrains nécessaires à la réalisation d'un camping départemental à la Baie de la Faye - Lac des Settons	59	98
Activités du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique	87	103
Agglomération de Nevers - Construction de la rocade nord	42	45
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Bazois et Saint Saulge - Vœu		171
Aide départementale à la construction - Décision Modificative n° 1 de 1979	53	58
Aide départementale à la construction - Prêts départementaux aux constructeurs individuels - Modification du règlement	54	59
Aide départementale au drainage	37	111
Aide départementale aux petits consommateurs d'eau - Extension aux réseaux anciens	36	57
Aide du département aux municipalités accueillant gratuitement des scolaires - Commune de Clamecy	63	36
Aides aux bâtiments d'élevage	91	54
Aide spéciale rurale	95	101

Aménagement de la route des Saulaies à Nevers	45	157
Aménagement de points d'arrêt le long des itinéraires touristiques du département	44	154
Aménagement des locaux du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre	13	125
Aménagement du Val de Loire et Allier - Vœu		170
Aménagement du Pont de Plagny	97	51
Aménagement et équipement du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre, sis aux Rousses dans le Jura	11	97
Aménagement touristique du Bois de la Brosse	62	105
Aspects généraux du projet de D.M. 1 pour 1979	1	192
Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat pour la réalisation des emprunts communaux	78	110
Association de promotion de l'apprentissage dans la Nièvre, gestionnaire du centre de formation d'apprentis polyvalent de Nevers-Marzy - Représentation du Conseil Général au sein du Conseil de Perfectionnement et du Conseil d'Administration	74	56
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'aéronautique du Nivernais	64	102
Attribution du titre « Victimes de la Déportation du Travail » - Vœu		181
Attribution éventuelle d'une aide exceptionnelle à certaines communes du canton de Luzy pour les travaux de déneigement et de sablage entrepris pendant l'hiver 1978-1979	52	156
Augmentation des effectifs de la D.D.E.	18	22
Augmentation du nombre d'heures du C.D.D.P. pour l'animation pédagogique - Vœu		180
Avenant à la convention du 9 août 1974 entre le département, la ville de Nevers, la commune de Varennes Vauzelles et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre - Zone industrielle de Varennes Vauzelles	7 bis	16
Avenir du domaine thermal de Pougues les Eaux	12	93
B		
Bénéfice de la Sécurité Sociale minière à tous les mineurs reconvertis - Vœu		178
Bibliothèque Centrale de Prêt de la Nièvre - Demande de subvention complémentaire du département	65	37

Canal du Nivernais - Section concédée au département de la Nièvre - Acquisition d'un véhicule de liaison	60	53
Canal du Nivernais - Section concédée - Recouvrement des créances impayées à ce jour par M. Clayeux (droit de chasse sur l'étang Gouffier) et par M. Zivy (occupation temporaire de La Montagne du Haut et du Bas)	61	21
Canal du Nivernais - Section non concédée - Grosses réparations - Vœu		168
Canton de Moulins Engilbert - Assistante sociale	86	37
Centre départemental de Documentation Pédagogique - Subvention complémentaire pour la rémunération d'une secrétaire-dactylo recrutée temporairement	26	104
C.D. 428 - Pont de Pouilly sur Loire	47	95
C.D. 534 - Commune de Saincaize - Classement d'une portion de route dans la voirie départementale - Vœu		163
Classement du Morvan en zone montagnaise - Attribution des indemnités kilométriques aux fonctionnaires - Rappel d'un vœu		176
Commission de classement des candidatures à une part de redevance des débits de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil Général	77	89
Commune de Garchizy - Ouverture d'une 3ème classe maternelle	81	101
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur-Général - Exercice 1978	3	191
Compte des produits départementaux de l'exercice 1978 - Reste à recouvrer au 28 février 1979 - Créances à admettre en non valeur	4	190
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1978	2	190
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le département de la Nièvre - Cotisation du département - Demande de subvention	34	30
Construction de salles polyvalentes et gymnases - Programme départemental 1979	58	113
Construction d'un Centre de Formation Professionnelle Agricole à Cosne Cours sur Loire	23	33
Construction d'un collège neuf à Saint Saulge - Vœu		177

Construction d'une cité administrative	10	44
Construction d'une nouvelle cuisine au Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Demande de garantie d'emprunt	33	41
Création d'emplois d'ouvriers professionnels de 2ème catégorie	14	107
Création d'options technologiques A et C en classe de 4ème au collège de Guérigny	84	158
Création d'une antenne du C.M.P.P. de la Nièvre à Luzy - Vœu		174
Création d'un poste de conseiller d'éducation au C.E.S. du Banlay à Nevers	80	100
Création d'un poste de téléphoniste au standard de la Préfecture	15	38

D

Date de notification aux collectivités locales de leur subvention du F.S.I.R.	101	32
Défense de l'emploi à l'entreprise Transunel à Fourchambault	104	138
Dégradation de la voirie communale par les entreprises de transport de matériaux lourds - Vœu		164
Demande de création d'un poste d'agent de bureau dactylographe à la Direction des Services Vétérinaires	16	41
Demande d'emploi - Vœu		185
Demande de subvention présentée par la commune de Château Chinon campagne pour la réparation d'un ouvrage d'art	51	140
Demande de subvention présentée par l'Association « Vacances Familiales et tourisme social », gestionnaire de la maison de vacances du Château de Couloutre	66	82
Démantèlement du Service de l'Education Nationale	85	79
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale Groupes I, II et III - Décision Modificative n° 1 de 1979	28	25
Désignation de 5 Conseillers Généraux en qualité de membres de la Commission chargée de dresser la liste départementale des jurés d'Assises	75	78
Desserte de Fleury sur Loire et d'Avril sur Loire par transport public - Vœu		166
Desserte de Verneuil par transport public - Vœu		166

Distribution postale - Bureau de Varennes Vauzelles - Vœu		175
Domages causés aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée Commune d'Asnois	102	141

E

Ecole Normale Mixte de Nevers - Demande de subvention complémentaire pour 1979	24	52
Effondrement de la chaussée de la voie communale n° 9 de Limanton - Demande d'une aide exceptionnelle	49	90
Election d'un Vice-Président du Conseil Général		6
Election d'un représentant des collectivités locales au sein du Conseil Régional de Bourgogne	"	7
Elimination des déchets et ordures ménagères dans les sites touristiques du département	35	131
Emploi dans la Nièvre - Vœu		186
Enseignement agricole - Attribution de bourses départementales	27	81
Equipement sanitaire et social	29	84
Etude sur la situation du bassin d'emplois de Nevers - Demande de subvention présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie	109	105
Extension de la prime de développement régional à la zone industrielle de Clamecy	96	35
Extension du service de pédo-psychiatrie	89	87

F

Financement du service départemental et des services communaux d'incendie	68	20
Fonds de compensation pour la T.V.A. - Répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité	6 bis	123
Fonds départemental d'Equipement des communes - Modification du règlement	6	12
Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics - Subvention des projets non encore pris en considération	22	34

Fourrière départementale - Besoins supplémentaires en matériel et personnel	39	81
Foyer départemental de l'Enfance - Compte administratif de 1978 et Décision Modificative n° 1 de 1979	30	86
Frais de déplacement des élèves envoyés par le C.M.P.P. à Château Chinon	88	89
G		
Golf du Nivernais	107	13
H		
Habitat rural - Aide complémentaire du département	38	112
I		
Implantation de cellules démontables	94	57
Implantation de « feux » dans la traversée d'Imphy - Vœu		164
Installation d'une cabine téléphonique à Balleray - Vœu		177
Installation d'une cabine téléphonique sur la zone industrielle de Nevers-Saint Eloi - Vœu		172
L		
La voirie départementale - Bilan, perspectives et propositions	40	142
L'éducation physique dans les établissements scolaires	82	103
L'emploi dans la Nièvre	67	62
Libéralisation des loyers au 1er juillet - Vœu		179
Ligne aérienne Nevers-Lyon - Participation du département à la prise en charge du déficit d'exploitation	57	109
Ligne de transport de voyageurs S.N.C.F. Corbigny-Cercy la Tour	100	55
Lotissement des Petits Champs à Imphy - Lignes téléphoniques Vœu		172
Lotissement des Petits Champs à Imphy - Passage à niveau n° 11	99	92
Lycée d'enseignement professionnel - Aide départementale - Vœu		162

Lycée polyvalent d'Etat Mixte «Jules Renard» - Création d'une
 classe de techniciens supérieurs «Mécanique - Automatismes» 83 88

M

Maison maternelle départementale - Compte administratif
 de 1978 et Décision Modificative n° 1 de 1979 31 119

Maison maternelle départementale - Réfection de la chaufferie 32 42

Menace de suppression de certaines recettes-distributions
 et suppléances électriques 105 79

Modification des formes de l'aide départementale aux
 organismes constructeurs 55 61

Modification d'organisation des services E.D.F. - Vœu 179

N

Nombre d'U.G.B. à prendre en compte - Zones de Piémont 92 90

O

Obligation d'assurance dans le domaine de la construction - Vœu 161

Octroi aux fontainiers des collectivités locales d'un statut leur
 reconnaissant en priorité leur classement en service actif,
 compte-tenu de leurs activités et des travaux qui leur sont confiés 103 110

«Opération circulation tranquille» dans la Nièvre 70 99

Ouverture de la session 3

P

Participation du Conseil Général à la promotion sociale des
 agents du département 20 33

Participation financière aux travaux d'aménagement des
 terrains à bâtir appartenant aux communes 50 43

Plan d'aménagement économique des zones défavorisées du
 département - Vœu 187

Plan départemental d'Equipement des cantons - Exécution du
 1er plan (1974-1979) - Reconstitution éventuelle de cette
 forme d'aide pour une nouvelle période - 1980-1985 5 10

Plantation de peupliers sur les abords du Canal - Vœu		168
Préfinancement des travaux d'extension du réseau téléphonique par l'intermédiaire de l'A.D.T.	56	39
Problèmes d'emploi - Firme Alfa-Laval - Vœu		175
Programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les bâtiments départementaux	9	95
Prophylaxie de la brucellose - Attribution et délivrance des attestations d'origine ou « cartes vertes »	93	83
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1979 par le Centre d'Information et d'Orientation de Nevers	25	61

R

Reconstruction du pont de Saint Thibault	46	50
Réfection de l'ex. R.N. 78 Luzy-Autun - Vœu		167
Réfection du C.D. 976 Le Guétin à la R.N. 7 - Définition des travaux avec les communes de Gimouille et Challuy - Vœu		165
Réfection Bourgogne - Vœu		169
Règlement des dépenses communales	106	42
Remplacement de M. Lepère au sein de la Commission départementale et de la Commission d'adjudication	71 71	118 159
Remplacement de M. Lepère au sein de la Commission des travaux publics et des diverses Commissions administratives	72	116
Rémunération des auxiliaires de travaux des Ponts-et-Chaussées	19	23
Répartition entre les communes du produit communal de la taxe professionnelle provenant de certains établissements exceptionnels	7	106
Répartition du produit de la taxe sur l'électricité entre le S.I.E.N. et le syndicat intercommunal d'électrification de Varzy	69	40
Représentation du Conseil Général au sein de l'association départementale de Tourisme Equestre	110	28
Représentation du Conseil Général au sein du Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant	76	88

Réseau routier départemental d'intérêt régional - Aménagement du C.D. 978 entre Abrigny et Châtillon en Bazois	43	133
Restauration du canal latéral à la Loire	48	24
S		
Service du Matériel - Décision Modificative n° 1 de 1979	8	124
Situation de l'emploi à Alfa-Laval - Vœu		187
Situation des Ecoles Normales	79	78
Subventions départementales pour grosses réparations aux locaux scolaires de moins de 80 000 F	21	15
Suppression d'un muret situé dans le virage de Pont Saint Ours	98	55
T		
Traitement des ordures ménagères	90	134
Transformation d'emploi technique d'exécution	17	108
Transport scolaire des enfants de Pougues les Eaux et Parigny les Vaux, fréquentant les établissements du second cycle de Nevers - Vœu		184
V		
Vœux		
Abandon de la référence aux projets agréés en ce qui concerne les salles polyvalentes		170
Aide de l'Etat - Zone B - Cantons de Châtillon en Bazois et Saint Saulge		171
Aménagement du Val de Loire et Allier		170
Attribution du titre « Victimes de la Déportation du Travail »		181
Augmentation du nombre d'heures du C.D.D.P. pour l'animation pédagogique		180
Bénéfice de la Sécurité Sociale minière à tous les mineurs reconvertis		178
Canal du Nivernais - Section non concédée grosses réparations		168
C.D. 534 - Commune de Saincaize - Classement d'une portion de route dans la voirie départementale		163
Classement du Morvan en zone montagneuse - Attribution des indemnités kilométriques aux fonctionnaires - Rappel d'un vœu		176
Construction d'un collège neuf à Saint Saulge		177
Création d'une antenne du C.M.P.P. de la Nièvre à Luzy		174
Dégradation de la voirie communale par les entreprises de transport de matériaux lourds		164

Demande d'emploi	185
Desserte de Fleury sur Loire et d'Avril sur Loire par transport public	166
Desserte de Verneuil par transport public	166
Distribution postale - Bureau de Varennes-Vauzelles	175
Emploi dans la Nièvre	186
Implantation de « feux » dans la traversée d'Imphy	164
Installation d'une cabine téléphonique à Balleray	177
Installation d'une cabine téléphonique sur la zone industrielle de Nevers-Saint Eloi	172
Libéralisation des loyers au 1er juillet	179
Lotissement des Petits Champs à Imphy - Lignes téléphoniques	172
Lycée d'enseignement professionnel - Aide départementale	162
Modification d'organisation des services E.D.F.	179
Obligation d'assurance dans le domaine de la construction	161
Plan d'aménagement économique des zones défavorisées du département	187
Plantation de peupliers sur les abords du canal	168
Problèmes d'emploi - Firma Alfa-Laval	175
Réfection de l'ex. R.N. 78 Luzy-Autun	167
Réfection du C.D. 976 Le Guétin à la R.N. 7 - Définition des travaux avec les communes de Gimouille et Challuy	165
Région Bourgogne	169
Situation de l'emploi à Alfa-Laval	187
Transport scolaire des enfants de Pougues les Eaux et Parigny les Vaux fréquentant les établissements du second cycle de Nevers	184
Voirie départementale - Décision modificative n° 1 de 1979	41 151

Z

Zones rurales prioritaires	108	120
--------------------------------------	-----	-----

INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

A	N° Rapport	Pages Délibérations
Aéronautique du Nivernais - Attribution d'une subvention de fonctionnement	64	102
Alfa-Laval - Problèmes d'emploi - Voeu		175
Alfa-Laval - Situation de l'emploi - Voeu		187
Asnois - Dommages causés aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée	102	141
Assises - Désignation de 5 Conseillers Généraux en qualité de membres de la Commission chargée de dresser la liste départementale des jurés	75	78
Association départementale de Tourisme Equestre - Représentation du Conseil Général	110	28
Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant - Représentation du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration	76	88
B		
Balleray - Installation d'une cabine téléphonique - Vœu		177
Bâtiments départementaux - Programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser	9	95
Bois de la Brosse - Aménagement touristique	62	105
Bourses départementales - Enseignement agricole - Attribution	27	81

C

Canal latéral à la Loire - Restauration	48	24
Canal du Nivernais - Plantation de peupliers sur les abords - Vœu		168
Cartes Vertes - Attribution et délivrance des attestations d'origine sur la prophylaxie de la brucellose	93	83
C.D. 978 - Réseau routier départemental d'intérêt régional - Aménagement entre Abrigny et Châtillon en Bazois	25	61
Cellule démontable - Implantation	94	57
Centre départemental de documentation pédagogique - Augmentation du nombre d'heures pour l'animation pédagogique - Vœu		180
Centre d'Information et d'Orientation de Nevers - Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1979	25	61
Centre Médico-Psycho-Pédagogique - Activité du centre	87	103
Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre - Aménagement des locaux	13	125
Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire - Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'une nouvelle cuisine	33	41
Centre de Vacances et de Loisirs des Rousses - Aménagement et équipement	11	97
Challuy - Définition des travaux pour la réfection du C.D. 976 - Le Guétin à la R.N. 7 - Vœu		165
Chambre de Commerce et d'Industrie - Demande de subvention pour l'étude sur la situation du bassin d'emplois de Nevers	109	105
Château Chinon campagne - Demande de subvention pour la réparation d'un ouvrage d'art	51	140
Château Chinon - Frais de déplacement des élèves envoyés par le C.M.P.P.	88	89
Château de Couloutre - Demande de subvention de l'Association «Vacances familiales et tourisme social», gestionnaire de la maison de vacances	66	82
Châtillon en Bazois - Aide de l'Etat - Zone B - au canton - Vœu		171
Cité administrative - Construction	10	44

Clamecy - Aide du département aux municipalités accueillant gratuitement des scolaires	63	36
Clamecy - Extension de la prime de développement régional à la zone industrielle	96	35
Classe maternelle - Ouverture - Commune de Garchizy	81	101
Commission d'adjudication - Remplacement de M. Lepère	71	118-159
Commission départementale - Remplacement de M. Lepère	71	118-159
Commission des travaux publics et des diverses Commissions administratives - Remplacement de M. Lepère	72	116
Conseil Général - Election d'un Vice-Président		6
Conseil Régional de Bourgogne - Election d'un représentant des collectivités locales		7
Constructeurs individuels - Prêts départementaux - Aide départementale à la construction - Modification du règlement	54	59
Construction - Obligation d'assurance - Vœu		161
Cosne Cours sur Loire - Construction d'un Centre de Formation Professionnelle Agricole	23	33

D

Débit de tabac - Commission de classement des candidatures - Désignation d'un membre du Conseil Général	77	89
Décision Modificative n° 1 - Aide départementale à la construction	53	58
Décision Modificative n° 1 pour 1979 - Aspects généraux du projet	1	192
Décision Modificative n° 1 de 1979 et compte administratif de 1978 du Foyer départemental de l'Enfance	30	86
Décision Modificative n° 1 de 1979 et compte administratif de 1978 - Maison Maternelle départementale	31	119
Décision Modificative n° 1 de 1979 - Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupe I - II et III	28	25
Décision Modificative n° 1 de 1979 - Service du Matériel	8	124
Décision Modificative n° 1 de 1979 - Voirie départementale	41	151

Dépenses communales - Règlement	106	42
Direction départementale de l'Équipement - Augmentation des crédits	18	22
Drainage - Aide départementale	37	111

E

Ecoles normales - Situation	79	78
E.D.F. - Modification d'organisation des services - Vœu		179
Education Nationale - Démantèlement du Service	85	79
Emploi technique d'exécution - Transformation	17	108
Emprunts communaux - Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat	78	110
Enseignement professionnel - Aide départementale au lycée - Vœu		162
Exercice 1978 - Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur-Général . . .	3	191
Exercice 1978 - Compte des produits départementaux - Reste à recouvrer - Créances à admettre en non valeur	4	190
Exercice 1978 - Compte des recettes et dépenses départementales	2	190

F

Fontainiers - Octroi d'un statut leur reconnaissant en priorité leur classement en service actif	103	110
Fourchambault - Défense de l'emploi à l'entreprise Transunel	104	138
F.S.I.R. - Date de notification aux collectivités locales de leur subvention	101	32

G

Garchizy - Réfection de la chaufferie de la Maison maternelle départementale	32	42
Gimouille - Définition des travaux de réfection du C.D. 976 Le Guétin à la R.N. 7 - Vœu		165
Guérigny - Création d'options technologiques A et C en classe de 4ème	34	158
Gymnase - Programme départemental de construction 1979	58	113

I

Imphy - Implantation de «feux» dans la traversée de la commune - Vœu		164
Imphy - Lignes téléphoniques au lotissement des Petits Champs - Vœu		172
Imphy - Passage à niveau n° 11 au lotissement des Petits Champs	99	92
Itinéraire touristique - Aménagement de points d'arrêt dans le département	44	154

L

Limanton - Demande d'aide exceptionnelle à l'occasion de l'effondrement de la chaussée de la voie communale n° 9	49	90
Locaux scolaires - Subventions départementales pour grosses réparations de moins de 80 000 F	21	15
Loyers - Libéralisation au 1er juillet - Vœu		179
Luzy - Attribution éventuelle d'une aide exceptionnelle à certaines communes du canton pour les travaux de déneigement et de sablage entrepris pendant l'hiver 1978-1979	52	156
Luzy - Création d'une antenne du C.M.P.P. de la Nièvre - Vœu		174

N

Nevers - Aménagement de la route des Saulaies	45	157
Nevers - Construction de la rocade nord de l'agglomération	42	45
Nevers - Création d'une classe de techniciens supérieurs «Mécanique - Automatismes» au Lycée polyvalent d'Etat mixte «Jules Renard»	83	88
Nevers - Création d'un poste de conseiller d'éducation au C.E.S. du Banlay	80	100
Nevers - Transport scolaire des enfants de Pougues les Eaux et Parigny les Vaux, fréquentant les établissements du second cycle - Vœu		184
Nièvre - «Opération circulation tranquille»	70	99

O

Ordures ménagères - Traitement	90	134
Organismes constructeurs - Modification des formes de l'aide départementale	55	61
Ouvriers professionnels de 2ème catégorie - Création d'emplois	14	107

P

Petits consommateurs d'eau - Aide départementale - Extension aux réseaux anciens	36	57
Plagny - Aménagement du pont	97	51
Ponts et Chaussées - Rémunération des auxiliaires de travaux	19	23
Pont Saint Ours - Suppression d'un muret situé dans le virage	98	55
Pont de Saint Thibault - Reconstruction	46	50
Pougues les Eaux - Avenir du domaine thermal	12	93
Pouilly sur Loire - C.D. 428 - Pont	47	95
Préfecture - Création d'un poste de téléphoniste	15	38
Promotion sociale des agents du département - Participation du Conseil Général	20	33

R

Réseau téléphonique - Préfinancement des travaux d'extension par l'intermédiaire de l'A.D.T.	56	39
R.N. 78 - Réfection entre Luzy et Autun - Vœu		167

S

Saincaize - Classement d'une portion du C.D. 534 dans la voirie départementale - Vœu		163
Saint Saulge - Aide de l'Etat - Zone B - au canton - Vœu		171
Saint Saulge - Construction d'un collège neuf - Vœu		177
Salles polyvalentes - Abandon de la référence aux projets agréés - Vœu		173
Service départemental et services communaux d'incendie - Financement	68	20

Services Vétérinaires - Demande de création d'un poste d'agent de bureau dactylographe	16	41
Settons - Acquisition par le département de terrains nécessaires à la réalisation d'un camping départemental à la Baie de la Faye	59	98
Sites touristiques - Elimination des déchets et ordures ménagères	35	131

T

Taxe sur l'électricité - Répartition du produit entre le S.I.E.N. et le syndicat intercommunal d'électrification de Varzy	69	40
Taxe professionnelle - Répartition entre les communes du produit communal provenant de certains établissements exceptionnels	7	106
Terrains à bâtir - Participation financière aux travaux d'aménagement	50	43

V

Val de Loire et Allier - Aménagement - Vœu		170
Varenes Vauzelles - Distribution postale - Vœu		175
Voirie communale - Dégradation par les entreprises de transport de matériaux lourds - Vœu		164

Z

Zones défavorisées - Plan d'aménagement économique dans le département - Vœu		187
Zone industrielle de Nevers - Saint Eloi - Installation d'une cabine téléphonique - Vœu		172
Zone industrielle de Varenes Vauzelles - Avenant à la convention du 9 août 1974 entre le département, la ville de Nevers, la commune de Varenes Vauzelles et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre	7 bis	16
Zone de Piémont - Nombre d'U.G.B. à prendre en compte	92	90